



CARACTÉRISATION DES PAYSAGES PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Août 2024



Judith Landry, urbaniste
Aménagement + paysage

MARIE-JOSÉE **DESCHÊNES**
architecte

CRÉDITS ET REMERCIEMENTS



Cette étude a été réalisée par la firme Marie-Josée Deschênes, architecte inc., pour la Ville de Carleton-sur-Mer. Ce projet a été financé en partie par la MRC Avignon.

REMERCIEMENTS

L'équipe de Marie-Josée Deschênes, architecte inc. remercie Pascal Alain, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, Alain Bernier, directeur du développement économique et du tourisme, Samuel Landry, urbaniste, Régis Leblanc, conseiller municipal, Laurent Nadeau, aménagiste à la MRC Avignon et tous les membres du comité de suivi pour leur implication et leur collaboration dans ce projet.

Saint-Henri-de-Lévis, août 2024

RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Marie-Josée Deschênes, M. Sc. Arch, architecte
Chargée de projet, supervision de la rédaction du rapport

Judith Landry, M. Urb., urbaniste
Rédaction du rapport, cartes, mise en page et corrections

Louis Fauchard, M. MGPA, consultant en urbanisme
Rédaction du rapport

Elizabeth Samson, B. Sc. Arch., stagiaire en architecture
Graphisme

MARIE-JOSÉE DESCHÊNES, ARCHITECTE, INC.

217, rue des Écureuils,
Saint-Henri-de-Lévis (QC) G0R 3E0
Cellulaire : 418.997.3374
Courriel : mjdeschenes@mjdarchitecte.com

Site Internet : www.mjdarchitecte.com
Facebook : www.facebook.com/mjdarchitecte
LinkedIn : www.linkedin.com/in/mjdeschenes
Instagram : instagram.com/mjdarchitecte

DROITS D'AUTEUR ET CONDITIONS D'UTILISATION

Marie-Josée Deschênes, architecte inc. ne cède aucun droit à la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'ensemble des textes, des photographies et des illustrations réalisés dans le cadre de ce mandat. La Ville de Carleton-sur-Mer s'engage, pour sa part, à ce que toutes les dispositions relatives au respect des droits d'auteur des documents qu'elle utilise soient respectées. Advenant l'utilisation pour des fins de publications (impressions ou web) de textes, de photographies et d'illustrations réalisés par Marie-Josée Deschênes, architecte inc. dans le cadre du présent mandat, la mention « © Marie-Josée Deschênes, architecte, inc. » doit se trouver en tout temps dans les crédits associés aux textes et dans la légende accompagnant chacune des photographies et illustrations. Les représentations iconographiques contenues dans le présent document, autre que celles réalisées par Marie-Josée Deschênes, architecte inc., proviennent d'archives publiques et privées et sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur. Elles sont identifiées par le symbole © (Tous droits réservés) et peuvent être utilisées à des fins éducatives, d'études privées ou de recherches, à la condition que la source des images soit indiquée.

Advenant une éventuelle utilisation des représentations iconographiques contenues dans le présent document, autre que celles réalisées par Marie-Josée Deschênes, architecte inc., pour des fins de publications (impressions ou web), la Ville de Carleton-sur-Mer doit obtenir préalablement l'autorisation des détenteurs de droits d'auteur pour ces représentations iconographiques. Marie-Josée Deschênes, architecte inc. se dégage de toute responsabilité relative à l'utilisation ultérieure des représentations iconographiques en provenance d'archives publiques et privées qui ont été mises à contribution dans le cadre du présent mandat.

À moins d'avis contraire, les photographies prises dans le cadre du présent mandat ont été réalisées par Judith Landry, Marie-Josée Deschênes et Sarah Bérubé pour la firme Marie-Josée Deschênes, architecte.

1. INTRODUCTION	4	A5-A6-D3-D4-D5 Zones urbaines mixtes	76
1.1 Mise en contexte	5	B1 Le barchois et les bancs	81
1.2 Mandat	6	B2 Le barchois de Saint-Omer	88
1.3 Méthodologie	6	C1 L'Oratoire Saint-Joseph	95
1.4 Quelques définitions	8	C2 La crête	101
1.5 Les paysages patrimoniaux en bref	9	C3 L'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague	107
1.6 L'approche typomorphologique	9	C4 Zone forestière et montagnaise	113
2. LES PAYSAGES PATRIMONIAUX	12	D1 L'îlot institutionnel de Saint-Omer	116
2.1 Aire d'intervention	13	D2 Le noyau villageois de Saint-Omer	123
2.2 Description	14	E1 Le deuxième rang	130
3. CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE	24	E2-E3-E4 La plaine agricole	137
3.1 Le milieu naturel	25	F1-F2-F3 Entrée du village / route 132	141
3.2 Le système viaire	28	5. OUTILS ET PISTES DE SOLUTIONS	150
3.3 Le système parcellaire	32	6. CONCLUSION	152
3.4 Le cadre bâti	36	Carleton-sur-Mer, parcourir les paysages patrimoniaux	153
3.5 La réglementation	39	7. BIBLIOGRAPHIE	154
4. UNITÉS DE PAYSAGE	44		
A1 Le secteur hôtelier et commercial	47		
A2 La rue principale	56		
A3 L'Îlot institutionnel Saint-Joseph	63		
A4 Carleton Canton	68		

CHAPITRE 1

INTRODUCTION



Figure 1 : Le barachois de Carleton-sur-Mer et la baie des Chaleurs vus du mont Saint-Joseph.

1. INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Carleton-sur-Mer, nichée dans la Baie-des-Chaleurs, est une ville qui captive l'attention en tant que destination touristique de premier choix depuis longtemps. Marquée par la présence emblématique du mont Saint-Joseph, la ville dévoile des paysages naturels et bâtis où se fondent harmonieusement les œuvres de la nature et celles des bâtisseurs d'antan.

La ville est néanmoins est confrontée à des défis significatifs en matière de développement et de préservation de son paysage. La pression pour développer le territoire menace parfois l'intégrité et la conservation de ses paysages. Ces défis incluent l'intégration inadéquate de nouvelles constructions dans le tissu urbain, la menace sur des percées visuelles importantes, les modifications des espaces naturels et l'altération du contexte entourant les bâtiments à haute valeur patrimoniale.

Les paysages de Carleton-sur-Mer sont plus qu'un simple décor; ils représentent la fierté de ses habitants. Les résidents choisissent de vivre dans cette ville non seulement pour sa beauté, mais aussi parce que la nature y est facilement accessible et profondément intégrée dans la vie quotidienne.

Face à ces réalités, la Ville de Carleton-sur-Mer déploie divers outils et stratégies pour protéger et valoriser ses paysages. Néanmoins, la complexité et l'ampleur de ces défis ont amené Carleton-sur-Mer à reconnaître la nécessité d'une expertise spécialisée. C'est pourquoi la Ville s'est tournée vers la firme Marie-Josée Deschênes, architecte, en 2022 pour guider ses efforts de protection et de valorisation de ses paysages culturels uniques.

1.2 MANDAT

À partir des analyses, de la réglementation et des rencontres réalisées avec le comité de suivi, le présent mandat consiste à poser un diagnostic sur les principales problématiques paysagères rencontrées sur son territoire. Ce diagnostic vise à préparer le terrain pour l'élaboration de nouveaux outils de protection qui seront conçus à la suite de cette étude.

Les objectifs du mandat incluent la définition de différentes unités de paysage au sein de Carleton-sur-Mer selon la méthode typomorphologique pour caractériser en détail ces unités. Cette analyse permet de comprendre la valeur patrimoniale de ces unités en tenant compte des aspects historiques, du cadre naturel et du tissu urbain de la ville. En plus de ce diagnostic approfondi, des pistes de solutions sont proposées pour répondre aux enjeux identifiés, offrant ainsi des recommandations concrètes pour la protection et la valorisation du patrimoine paysager de Carleton-sur-Mer.

1.3 MÉTHODOLOGIE

Sous la supervision de Pascal Alain, directeur des loisirs, culture et vie communautaire et de Alain Bernier, directeur du développement économique et du tourisme, la firme Marie-Josée Deschênes, architecte inc. a débuté ce mandat en avril 2022.

Pour entamer une réflexion sur les enjeux, l'équipe a d'abord rassemblé la documentation historique et la réglementation d'urbanisme existante. Des visites sur le terrain ont permis d'effectuer des expertises visuelles en plus de réaliser des relevés photographiques à différents moments de l'année. Ensuite, la recherche de projets similaires a permis de nourrir la réflexion concernant la vision d'aménagement à élaborer.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu au cours de cette période avec des représentants de la Ville de Carleton-sur-Mer, notamment avec les responsables des services d'urbanisme; du service des Loisirs, culture et

vie communautaire; du développement économique et du tourisme; et de la MRC Avignon. Parmi ces réunions, des rencontres spécifiques ont été tenues avec Pascal Alain, directeur des Loisirs, culture et vie communautaire, les 6 juin 2022, 22 août 2022, 2 février 2023, 3 mars 2023, 24 août 2023, 9 janvier 2024, 3 avril 2024, 16 avril 2024 et 17 juin 2024. Cela a permis de mieux saisir les différents enjeux liés aux développements résidentiels et commerciaux ainsi qu'à l'industrie touristique du territoire étudié.

Un portrait des problématiques observées au fil des ans et de la réglementation en vigueur ont permis d'émettre des pistes de solutions. Ces dernières ont été validées et analysées avec les représentants de la Ville. Cette caractérisation des paysages patrimoniaux résulte donc de cette collaboration avec les représentants de la Ville de Carleton-sur-Mer et de l'étude de projets comparables.



Figure 2 : Des gens sur de petites embarcations profitent des belles journées d'été dans la baie des Chaleurs.



Figure 3 : La chapelle du Parc régional du Mont Saint-Joseph construite en 1935.



Figure 4 : Vue hivernale du centre de Carleton-sur-Mer et du barachois, à partir du mont Saint-Joseph.

1.4 QUELQUES DÉFINITIONS

Avant de plonger dans la caractérisation des paysages de Carleton-sur-Mer, il est important de clarifier certains termes et concepts clés. Cette étape permet d'assurer la compréhension commune des concepts fondamentaux liés au patrimoine et au paysage, ce qui est crucial pour aborder efficacement le projet et prendre des décisions éclairées. Ces termes guideront la rédaction de ce rapport.

PATRIMOINE

Ensemble de biens matériels et immatériels, qu'ils soient d'ordre naturel, culturel ou historique, appartenant à une communauté et transmissibles d'une génération à une autre. (Éléments pour une politique du patrimoine bâti au Québec, CMSQ, 1999)

PAYSAGE

Le paysage est à la fois un phénomène de valorisation sociale et culturelle d'un milieu et l'expression matérielle et immatérielle de la culture des individus qui l'occupent ou qui le côtoient. (Paquette et al. 2008)

PATRIMOINE BÂTI

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. (Loi sur le patrimoine culturel, 2012)

PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Le patrimoine immatériel est constitué d'éléments qui peuvent se transmettre d'une personne à une autre ou d'un groupe à un autre. Il est vivant. Ce sont les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations. (Loi sur le patrimoine culturel, 2012)

PAYSAGE CULTUREL PATRIMONIAL

Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées [...] (Loi sur le patrimoine culturel, 2012)

1.5 LES PAYSAGES PATRIMONIAUX EN BREF

Le paysage peut se définir comme étant une « portion de territoire, soumise au regard, qui se compose à la fois d'éléments naturels et d'éléments aménagés »¹.

Ce concept inclut d'un côté une réalité matérielle — soit la dimension physique d'un territoire, à la fois naturelle et façonnée par les activités humaines — et de l'autre, une réalité subjective, puisqu'il est observé, analysé et apprécié par un observateur². C'est un bien commun qui s'est formé et transformé au fil du temps et au fil des interactions entre l'homme et son environnement naturel. Il n'est donc pas figé, mais évolue avec les transformations naturelles, l'action humaine et différentes valeurs portées par la société qui sont en constante mutation.

Les paysages patrimoniaux peuvent être perçus comme un regard, collectif ou individuel, porté sur un lieu particulier. Ce regard englobe non seulement les éléments anthropiques, c'est-à-dire les aspects liés aux activités humaines, mais aussi les composantes naturelles qui façonnent l'environnement. Cette perspective est en phase avec l'approche généralement reconnue dans le milieu patrimonial et diffusée par Héritage Montréal, qui souligne que « connaissance et reconnaissance vont de pair en patrimoine »³.

En d'autres termes, la valeur patrimoniale d'un paysage réside dans notre capacité à reconnaître et à apprécier son histoire, sa culture et ses caractéristiques naturelles.

1 Office québécois de la langue française, « paysage », *Grand dictionnaire terminologique*, consulté le 18 juillet 2022, https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8360953

2 VERDIER, Marie-Hélène, « Un projet-paysage aux Îles-de-la-Madeleine? Rapport d'étude et d'atelier autour du concept de paysages insulaires et de paysages maritimes. » (Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, Îles-de-la-Madeleine), 2006, 108 pages, p. 4.

3 Héritage Montréal, n.d., p.5

1.6 L'APPROCHE TYPOMORPHOLOGIQUE

La typomorphologie est une théorie qui vise à décrire et à expliquer le territoire comme un tout organisé, composé d'éléments bâtis de toutes les époques, et qui témoigne de la société qui l'habite. Les relations entre les différents éléments qui composent un lieu donné deviennent les éléments clés de cette méthodologie⁴.

L'approche typomorphologique permet de documenter et de caractériser un territoire de façon objective. Parmi les éléments qui confèrent au territoire son unicité et permettent de le caractériser, on retrouve l'historique de sa formation, le cadre naturel ainsi que le tissu urbain composé de rues, de parcelles et de bâtiments. Ce mode d'organisation spatial qu'est le tissu urbain ne s'applique pas seulement à la ville, mais également au village, au quartier et à l'agglomération. Le tissu urbain est donc un concept général utilisé pour toutes formes d'agglomérations, qu'elles soient rurales ou urbaines.

Tous ces éléments forment des paysages uniques caractérisés par des éléments qui servent de repères ou qui font partie de l'identité même du secteur. Leur analyse permet alors de définir des unités de paysage, soit des zones homogènes, qui servent de base à l'élaboration d'outils de protection. Cette analyse permet également de dresser un portrait des éléments à préserver ou à mettre en valeur par d'autres moyens : des parcours, des types de lotissements, des bâtiments patrimoniaux d'intérêt, etc.

4 LAROCHELLE, Pierre (2004) « Caractériser et préserver le patrimoine bâti. Analyse critique de deux cadres théoriques opposés » *Morphogenèse des milieux bâtis / Théories de la restauration*. Inédit.



Figure 5 : L'approche typomorphologique, illustrée par ces deux images, considère les caractéristiques naturelles et anthropiques d'un paysage.



Figure 6 : La ville offre de magnifiques couchers de soleil. Celui-ci illustré en trois phases.

CHAPITRE 2

LES PAYSAGES PATRIMONIAUX



Figure 7 : Perspective panoramique sur le centre de Carleton-sur-Mer et du mont Saint-Joseph à partir de l'observatoire des oiseaux migrateurs sur le banc de Carleton.

2. LES PAYSAGES PATRIMONIAUX

2.1 AIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'étude s'étend sur l'ensemble de la Ville de Carleton-sur-Mer, véritable fenêtre sur la majestueuse baie des Chaleurs dans la péninsule gaspésienne (figure 8). Située à la pointe sud de la MRC Avignon, la ville jouit d'un positionnement stratégique à la frontière avec le Nouveau-Brunswick (figure 9).

L'aire d'intervention englobe non seulement le noyau urbain de Carleton-sur-Mer, mais aussi les secteurs de Saint-Omer, de l'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que les étendues montagneuses abritant le parc éolien implanté aux abords nord. Des rives de la baie jusqu'aux reliefs accidentés au cœur des terres, le territoire à l'étude révèle ainsi une étonnante diversité de paysages naturels et humanisés.

Ceinturée par les villes de Nouvelle à l'ouest et de Maria à l'est, Carleton-sur-Mer est également circonscrite au nord par les vastes territoires non organisés de Rivière-Nouvelle et Rivière-Bonaventure. Cette situation géographique singulière, combinée à la présence de la baie omniprésente au sud, confère au territoire une identité paysagère riche et contrastée. L'aire d'intervention englobe l'ensemble des composantes paysagères emblématiques de Carleton-sur-Mer, de ses étendues côtières aux reliefs montagneux en passant par les noyaux villageois patrimoniaux, offrant ainsi un remarquable terrain d'étude.



Figure 8 : Localisation de Carleton-sur-Mer. Source : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.



Figure 9 : Découpage municipal du secteur. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

2.2 DESCRIPTION

REGARD VERS LA MER

Les paysages de Carleton-sur-Mer, façonnés par une histoire riche et diverse, reflètent une connexion profonde avec la mer, un élément central de l'identité locale où les racines acadiennes sont profondes. Dès le XX^e siècle, la présence de petits quais privés le long du rivage témoigne de cette relation intime, les habitants partageant leur temps entre la pêche et l'agriculture. La pêche aux coques, en particulier, s'est affirmée comme une tradition familiale significative, tandis que la pêche à l'éperlan se distinguait également parmi les activités pratiquées, tant à des fins commerciales qu'amateurs.

Le charme de Carleton-sur-Mer et son lien avec la mer ont également été un puissant aimant pour le tourisme dès la fin du XIX^e siècle, attirant une clientèle bourgeoise, tant anglophone que francophone. Les visiteurs étaient alors hébergés dans des hôtels locaux ou choisissaient de construire des villas d'été, bien que nombre de ces constructions n'aient pas survécu à l'épreuve du temps.

Au-delà de son importance économique, la mer a joué un rôle déterminant dans le développement social et culturel de Carleton-sur-Mer, façonnant des générations de résidents qui tirent fierté et subsistance de cet environnement marin.

Le cycle naturel des saisons, des marées, des phénomènes météorologiques modifie aussi le paysage côtier. L'eau, tantôt gelée (figure 11), tantôt agitée, change d'état selon les températures et les saisons. La perception sur le paysage est modifiée lorsqu'on observe les glaciers en hiver, les baigneurs en été ou les dégâts au lendemain d'une tempête. La hauteur et la couleur de l'eau se transforment avec les marées, faisant apparaître les fonds de la lagune. À marée haute et quand la mer est calme, le barachois se révèle un miroir d'eau reflétant le ciel et les montagnes. La présence dominante de l'eau à Carleton-sur-Mer soulève des enjeux climatiques : dans quelle mesure les phénomènes météorologiques, de plus en plus extrêmes et fréquents, bouleversent-ils les paysages patrimoniaux?

REGARD VERS LA PLAINE

La plaine agricole, caractérisée par ses vastes étendues de terres fertiles, a joué un rôle clé dans le développement de Carleton-sur-Mer, contribuant à l'établissement d'un paysage rural distinctif (figure 12). Les méthodes de culture et les systèmes parcellaires, hérités du système seigneurial français, témoignent d'une histoire agricole qui a façonné l'identité paysagère de la région.

Depuis l'époque de l'arrivée des Acadiens jusqu'aux années 1950, chaque famille possède et exploite sa propre ferme, souvent située à proximité immédiate de la maison familiale. Ces exploitations agricoles ne constituaient pas seulement une source de subsistance, mais façonnaient également le tissu social et économique de la région, renforçant les liens communautaires et transmettant un savoir-faire de génération en génération.



Figure 10 : Le quai de Saint-Omer, 1927. SOURCE :
BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3138694>

Figure 11 : Le barachois de Carleton pendant l'hiver, c.1940.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, <https://carletonsurmer.com/portfolio-item/1940-circa-le-barachois-de-carleton-est-un-terrain-de-jeu-tres-frequence/>.

Aujourd'hui, bien que l'agriculture ait connu des transformations, la plaine de Carleton-sur-Mer demeure un élément vital du paysage, offrant non seulement des terres pour la production alimentaire, mais aussi un espace pour la conservation des paysages ruraux qui se distinguent par les grandes perspectives visuelles panoramiques et ouvertes sur un large territoire. La préservation de cet héritage agricole est essentielle pour maintenir la diversité biologique, soutenir l'économie locale et perpétuer l'histoire et les traditions qui définissent Carleton-sur-Mer et ses habitants.

« Les deux plus belles places d'eau sont incontestablement Carleton et New Carlisle. La grève est on ne peut plus belle, mieux adaptée pour prendre des bains de mer, les paysages environnants sont d'une beauté ravissante. En un mot, tout semble avoir été disposé comme à dessein pour faire de ces localités les deux stations balnéaires les plus attrayantes de la province. »

(Langelier, 1884:32)

REGARD VERS LA MONTAGNE

Les Appalaches façonnent le paysage montagneux de Carleton-sur-Mer avec le mont Saint-Joseph comme joyau emblématique. Au-delà de cette montagne célèbre, le territoire montagneux s'enrichit d'une grande forêt dense, de son Parc régional et de son lieu de pèlerinage à Saint-Joseph, de l'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague, et plus récemment d'un parc d'éoliennes et d'une constellation de chalets nichés dans la nature. Ces éléments composent une mosaïque de paysages qui, ensemble, témoignent de la diversité et de la richesse du patrimoine naturel et culturel de la région.

La forêt offre un refuge pour la biodiversité locale et un espace de ressourcement pour les habitants et visiteurs. L'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague, avec ses récits et son histoire, rappelle les racines profondes d'une communauté ayant pris naissance dans ce paysage montagneux. Les éoliennes, tournant au gré du vent, symbolisent l'engagement de Carleton-sur-Mer envers les énergies renouvelables et une vision durable du développement.

Les chalets, dispersés à travers cette toile de fond naturel et majestueuse, offrent des refuges intimes qui permettent une immersion totale dans la splendeur naturelle environnante. Chacun de ces éléments contribue à un sentiment d'appartenance et d'identité partagée, soulignant l'importance de la montagne non seulement comme un lieu de loisir et de spiritualité, mais aussi comme un espace vivant de mémoire et de tradition. Le massif montagneux offre des paysages panoramiques et emblématiques sur Carleton-sur-Mer et la baie des Chaleurs.

En préservant et en mettant en valeur l'ensemble de ce territoire montagneux, Carleton-sur-Mer célèbre son patrimoine unique, renforçant son identité en tant que communauté ancrée dans un environnement d'exception.

Figure 12 : Troupeau et paysage gaspésien naturel. Contraste entre l'horizontalité de la plaine et la monumentalité des montagnes en arrière-plan. Carleton, Bonaventure, 1949. SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3046558>

Figure 13 : Reportage en Gaspésie ; construction d'une cabane en bois par les habitants amérindiens de Restigouche, embouchure de la rivière Nouvelle, vues de Saint-Omer et Carleton, oratoire du mont Saint-Joseph et construction de bateaux de pêche en bois chez Stanley Doucet à Saint-Omer, Marc Lajoie, 1978. SOURCE : BAnQ, https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3469644?docref=24NktOfJjCysl85P1mz_A



2.3 LES PERSPECTIVES EMBLÉMATIQUES

1. Le banc de Saint-Omer
2. La place du Vieux-Quai
3. La sortie est de Saint-Omer
4. L'entrée de la route Bujold
5. L'entrée ouest de Carleton
6. La plage de Carleton-sur-Mer
7. L'observatoire du banc de Carleton
8. La promenade des Acadiens
9. Le micromusée
10. La pointe Tracadigash (banc Larocque)
11. La chapelle Saint-Joseph
12. La station CHAU
13. Saint-Louis-de-Gonzague

Limite municipale

Perspectives visuelles emblématiques

Perspectives visuelles sur 360°





Figure 15 : 01_Le banc de Saint-Omer, direction ouest.



Figure 16 : 01_Le banc de Saint-Omer, direction nord.



Figure 17 : 01_Le banc de Saint-Omer, direction est.



Figure 18 : 03_Sortie du secteur de Saint-Omer, direction est.



Figure 19 : 04_Surplomb sur le viaduc de la 132, en direction de Saint-Omer.



Figure 20 : 05_L'entrée de Carleton-sur-Mer, vue de la 132.



Figure 21 : 06_La plage municipale de Carleton-sur-Mer, en direction de Saint-Omer.



Figure 22 : 06_La plage municipale de Carleton-sur-Mer, en direction de Saint-Omer.



Figure 23 : 07_L'observatoire du banc de Carleton, direction nord.



Figure 24 : 07_L'observatoire du banc de Carleton, direction ouest.



Figure 25 : 07_L'observatoire du banc de Carleton, direction sud.



Figure 26 : 09_Le micromusée, direction nord-ouest.



Figure 27 : 08_La promenade des
Acadiens, direction sud.



Figure 28 : 08_La promenade des
Acadiens, direction ouest.



Figure 29 : 10_ La pointe du phare.



Figure 30 : 09_ Le banc de
Carleton, vu du Micromusée.



Figure 31 : 07_Le mont Saint-Joseph et le noyau villageois, vu du banc de Carleton.



Figure 32 : 07_Le banc de Carleton sous la neige.



Figure 33 : 11_Le sommet du mont Saint-Joseph, direction nord.



Figure 34 : 11_Le sommet du mont Saint-Joseph, direction ouest.



Figure 35 : 11_Le sommet du mont Saint-Joseph, direction sud.



Figure 36 : 11_Le sommet du mont Saint-Joseph, direction est.



Figure 37 : 11_Le 2^e rang, direction nord-ouest.



Figure 38 : 13_Vue du fond de la Baie-des-Chaleurs depuis Saint-Louis-de-Gonzague.



Figure 39 : L'entrée de Carleton-sur-Mer, vu du banc de Saint-Omer.

CHAPITRE 3

LA CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE DE CARLETON-SUR-MER

3. CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE

3.1 LE MILIEU NATUREL

Le territoire de Carleton-sur-Mer se démarque par un paysage naturel saisissant, où s'opposent et se complètent les reliefs montagneux et les plaines côtières (figure 41). D'imposants sommets aux allures de sentinelles dominant une vaste plaine agricole qui s'étend jusqu'à la mer, se transformant en plages et en barachois. Cette transition abrupte entre les terres et le plan d'eau majestueux confère au site une identité paysagère contrastée unique.

Le développement urbain s'est logiquement articulé autour de la baie, véritable épine dorsale du territoire. Les différents noyaux bâtis se sont implantés en fonction des accès privilégiés à ce plan d'eau omniprésent, témoignant d'un lien organique entre les constructions humaines et le site naturel d'accueil.

Une telle relation privilégiée au monde maritime se reflète notamment dans la concentration de bâtiments aux abords des barachois. Ces enceintes naturelles offrent à la fois un accès sécurisé aux eaux et une protection des installations riveraines. Néanmoins, la réalité du climat a maintenu l'urbanisation loin des zones à risque d'érosion et de submersion, telles que les bancs et les rives à fleur d'eau. Les secteurs situés légèrement en élévation ont été favorisés pour l'implantation de structures permanentes.

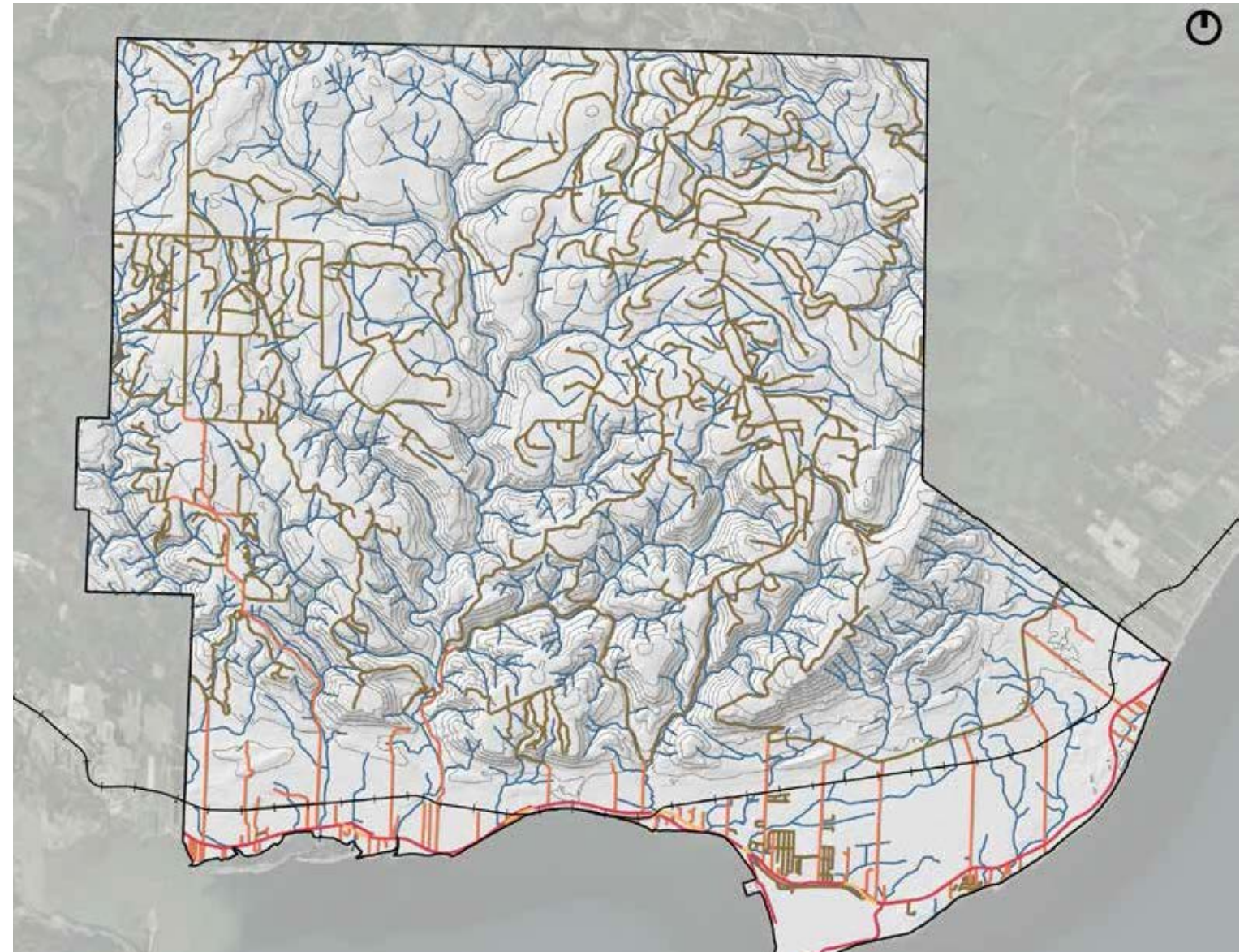
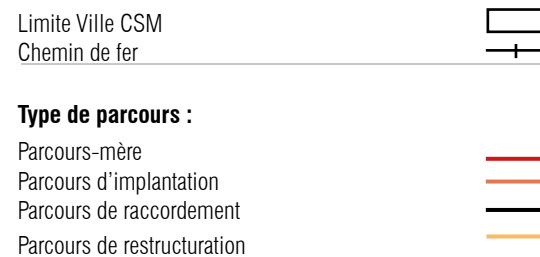


Figure 40 : Les les parcours du territoire municipal de Carleton-sur-Mer.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.



Figure 41 : Le milieu naturel, illustré par ces images, est caractérisé par la présence de la mer, de la plaine, des montagnes et de la forêt.

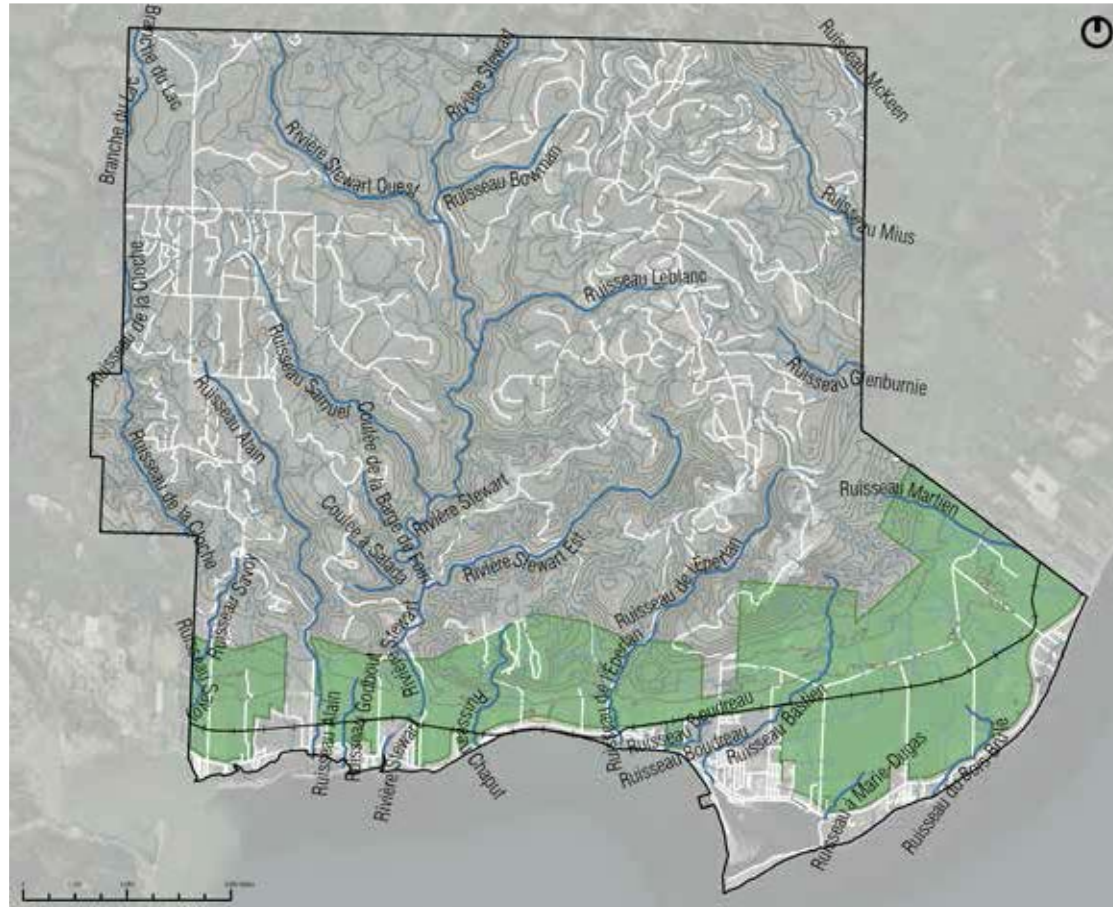


Figure 42 : Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau. SOURCE : Gouvernement du Québec, CPTAQ.

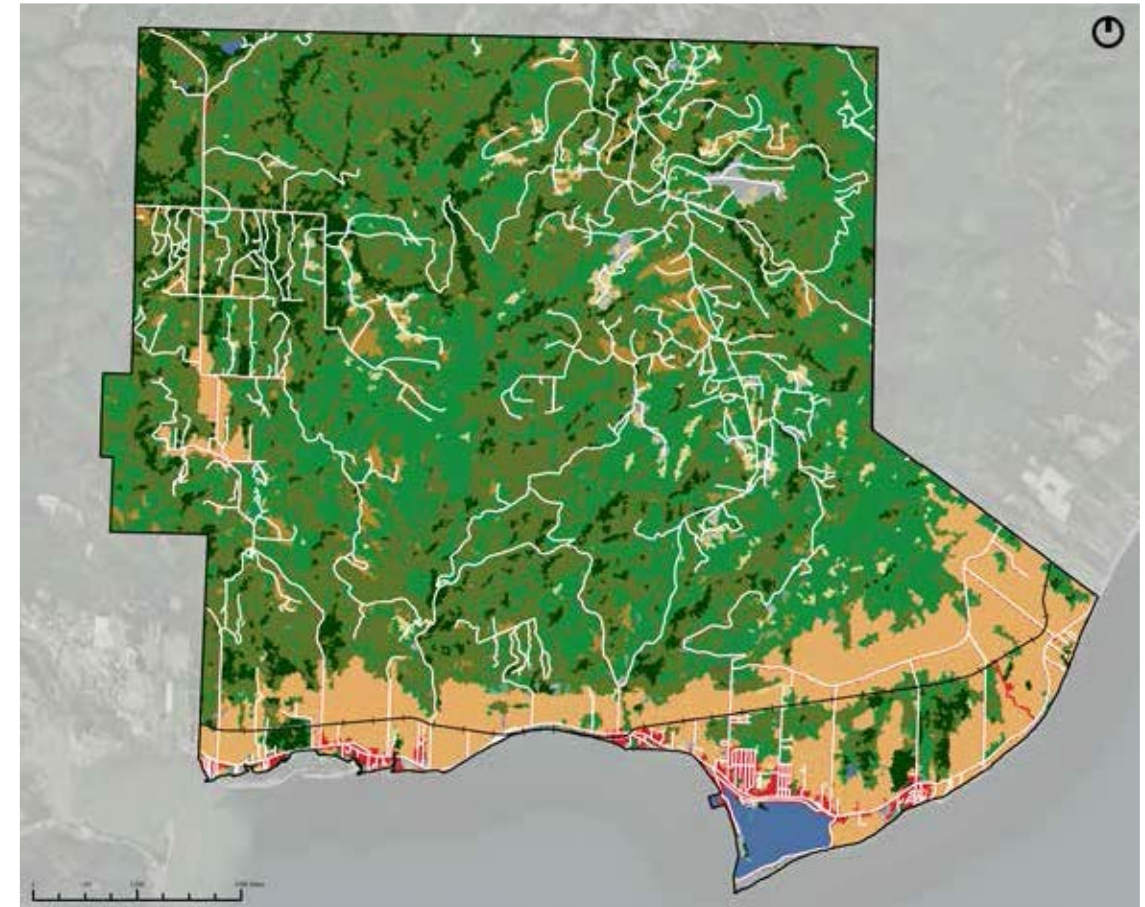


Figure 43 : La couverture du sol. SOURCE : Gouvernement du Canada.

Limite municipale		Forêt de conifères tempérée ou subpolaire		Arbustaie à lichens et à mousses polaire ou subpolaire		Milieu urbain et bâti	
Zone agricole		Forêt de conifères (taïga) subpolaire		Prairie à lichens et à mousses polaire et subpolaire		Eau	
Chemin de fer		Forêt de feuillus caducifoliée tempérée ou subpolaire		Toundra à lichens et à mousses polaires ou subpolaires		Neige et glace	
Réseau routier		Forêt mixte		Terre humide			
Cours d'eau majeur		Arbustaie tempérée ou subpolaire		Terre agricole			
Cours d'eau mineur		Prairie tempérée ou subpolaire		Terre stérile			

Si la plaine littorale accueillait les terres cultivées et les premières implantations, les massifs montagneux demeurent longtemps l'apanage des camps de chasse et de villégiatures saisonnières. Ce n'est que récemment, avec les avancées technologiques facilitant la desserte routière, que ces zones plus hostiles sont accessibles aux ensembles résidentiels permanents.

Une nette dichotomie règne entre les étendues forestières dominant les hauteurs et les espaces ouverts dédiés à l'agriculture et à l'urbanisation dans la plaine côtière. Les tracés fortement inscrits de la rivière Stewart et des ruisseaux Alain et de l'Éperlan renforcent cette dualité du relief, accentuée par le dénivelé abrupt situé au nord-ouest et soutenant le plateau de Saint-Louis-de-Gonzague. Le secteur nord-est, marqué par les plus hauts sommets, campe la toile de fond imprenable d'un paysage naturel d'une rareté exceptionnelle surtout à la hauteur des 2^e et 3^e rangs.

3.2 LE SYSTÈME VIAIRE

Le développement du réseau routier de Carleton-sur-Mer suit la logique typique d'implantation en milieu rural articulée autour d'un parcours-mère originel. Cette voie principale, souvent sinueuse pour épouser la topographie et franchir les obstacles naturels, a d'abord pris la forme d'un chemin traversant la ville d'ouest en est. Ce tracé ancien, correspondant aujourd'hui à la route 132, longe fidèlement la rive de la baie des Chaleurs en empruntant les parcours les plus directs (figure 40).

Les premiers parcours d'implantation à être identifiés sur des cartes apparaissent dans le plan d'une partie du canton de Carleton-sur-Mer, dessiné par Charles-Samuel Lepage en 1877 (figure 47). On y retrouve le lotissement des rangs I, II, III, ainsi que les chemins du rang I. Ceux-ci correspondent au tracé du boulevard Perron, des routes Saint-Louis et Beaulieu, et du chemin de l'Éperlan. Les tracés sont restés plutôt fidèles à ceux de la carte de 1877, sauf la partie de la route Beaulieu qui traverse le premier rang.

Le parcours-mère initial a cependant connu plusieurs phases de restructuration visant à le redresser et à faciliter les déplacements automobiles (figure 48). Les secteurs de l'îlot institutionnel de Saint-Omer, des traversées ferroviaires, de l'entrée du banc des Maisons et de l'îlot Saint-Joseph illustrent ces réaménagements majeurs dérogeant au tracé d'origine. L'analyse des cartes anciennes permet de retracer le parcours originel et d'identifier les segments actuels issus de ces restructurations. L'arrivée du chemin de fer en 1895 a également marqué une rupture dans la trame viaire existante. Cette nouvelle infrastructure de transport a nécessité une réorganisation complète du tronçon reliant Saint-Omer à Carleton, en plus de perturber fortement la trame urbaine aux deux points de croisement avec la voie ferrée (figure 46).

Au fil du temps, la route 132 s'est imposée comme l'artère structurante à la fois locale, municipale et régionale (figure 49). Ce double rôle de boulevard urbain et d'autoroute de transit complexifie sa vocation, devant concilier les déplacements de transit avec la desserte locale, la circulation active et l'animation propre à un milieu de vie (commerces, espaces publics, événements, etc.).

Perpendiculairement à ce parcours-mère s'est greffé un réseau de parcours d'implantation, délimitant la trame parcellaire des îlots bâtis. Au nord, ces voies transversales sont plus espacées, générant de larges îlots. Au sud, là où l'espace le permettait entre la 132 et la baie, elles se font plus denses et rapprochées.



Figure 44 : Les paysages de la Ville de Carleton-sur-Mer sont saisissants.



Figure 45 : La nature est facile d'accès.

Le secteur du 2^e rang se distingue par la présence d'un parcours de raccordement datant des premières phases de peuplement et de développement agricole de Carleton-sur-Mer. Cette voie longeant les grandes parcelles agricoles originelles avait pour vocation de relier les différents parcours d'implantation perpendiculaires à la route mère, facilitant ainsi l'exploitation des terres.

Par ailleurs, on observe aux abords des noyaux urbains existants la présence de parcours d'implantation et de raccordement plus récents, de gabarit plus court et selon une trame orthogonale. Ces nouveaux réseaux viaries témoignent des phases de développement pavillonnaire typiques des banlieues résidentielles contemporaines, venant se greffer aux trames anciennes des premiers noyaux villageois.

Cette cohabitation de différentes logiques de maillage routier, des corridors agricoles originels aux développements domiciliaires actuels en passant par le réseau structurant initial, illustre les multiples strates d'évolution du système viarie à Carleton-sur-Mer.

Dans la zone montagneuse, un parcours d'implantation très linéaire relie Saint-Omer à Saint-Louis-de-Gonzague, tandis que le reste du secteur est caractérisé par un réseau de sentiers désordonnés, dictés par les reliefs et ayant d'abord servi aux activités de chasse et de villégiature, particulièrement aux abords des 2^e et 3^e rangs. Contrairement à ce tracé organique, l'intérieur du village de Saint-Louis-de-Gonzague présente un plan d'implantation rigide et orthogonal, reflétant une approche plus structurée et planifiée dans la conception urbaine de cette partie de la ville.



Figure 46 : Le développement de la ville est intimement lié à la construction de la voie ferrée.



Figure 47 : Le tracé de la route 132, anciennement la route 44, en 1927.
SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2243908>



Figure 48 : La route 132 suit largement le tracé de parcours-mère de la région.



Figure 49 : La route 132 file la côte de la baie des Chaleurs à l'entrée ouest du centre de Carleton-sur-Mer.

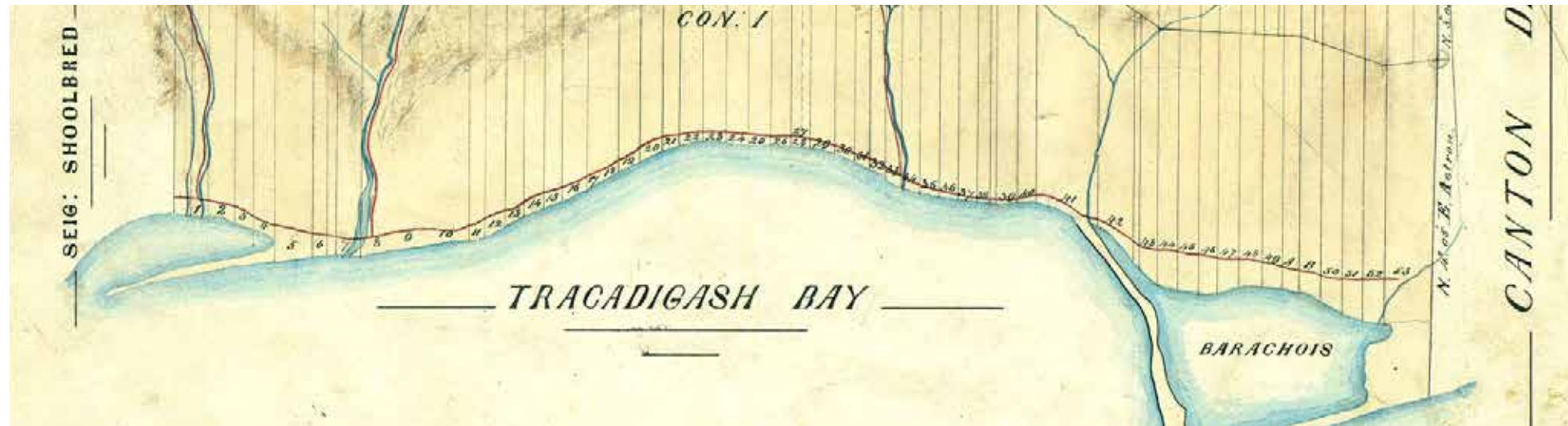


Figure 50 : En 1877, le tracé du boulevard Perron, de la route Saint-Louis, et du chemin de l'Éperlan étaient les seuls parcours identifiés.
SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3139886>



Figure 51 : La route verte traverse Carleton-sur-Mer par la route 132. SOURCE : Vélo Québec.

3.3 LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le découpage parcellaire du territoire de Carleton-sur-Mer est profondément marqué par la trame issue du système des rangs, typique du mode d'occupation français des terres. Les premières opérations d'arpentage, entamées dès 1835 dans le secteur est aux abords des 1^{er} et 2^e rangs, se sont poursuivies par vagues successives entre 1840 et 1904 pour couvrir l'essentiel du territoire municipal (figures 53 à 55).

Cette logique de division se reflète encore aujourd'hui dans la forme allongée caractéristique des lots, visible sur les cartes anciennes comme dans les perspectives aériennes actuelles (figure 59). La vaste majorité de ces longues parcelles ont conservé leur intégrité, seule une portion concentrée au sud du 1^{er} rang ayant subi un morcellement intensif.

Réseau routier	
Parcelles	
Cours d'eau	
Limite du territoire municipal	





Figure 53 : Cadastre du sud de Carleton, 1840. SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3139874>



Figure 54 : Découpage des rangs III à VII, 1874. SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3139885>

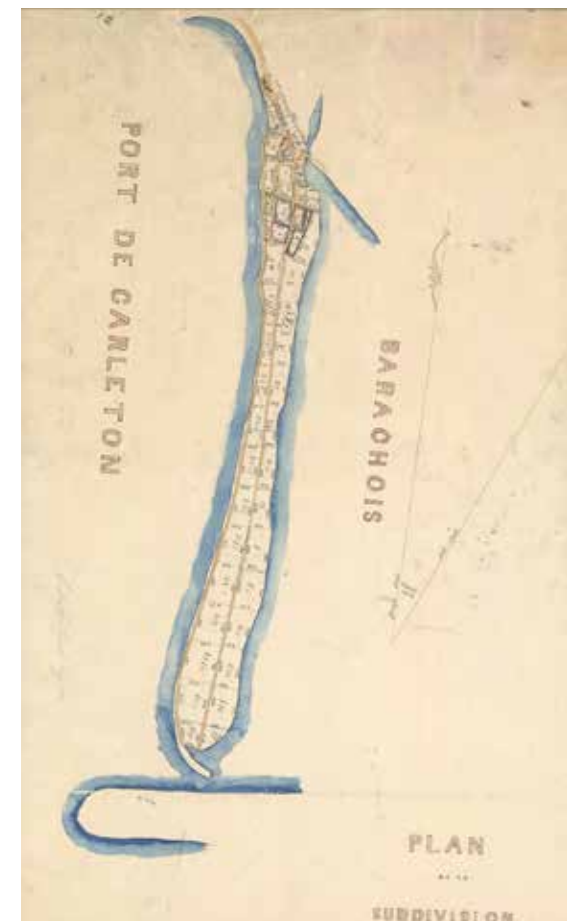


Figure 55 : Plan de la subdivision du banc de Carleton, 1880. SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3139887>

Ce développement relativement dense à proximité des axes routiers et ferroviaires structurants contraste avec l'urbanisation diffuse du village de Saint-Louis-de-Gonzague, seul noyau implanté au cœur des massifs montagneux. Les reliefs accidentés comme la présence de la baie ont d'ailleurs contraint le dessin parcellaire, érigeant des barrières naturelles complexifiant l'occupation du sol.

L'agriculture a ainsi façonné de vastes îlots parcellaires, que l'arrivée du chemin de fer en 1895 est venue scinder nettement au niveau du 1^{er} rang. Si cette coupure ferroviaire a redessiné le paysage, elle a également agi comme un puissant vecteur économique pour le développement du territoire.

Au nord, on note également la présence d'importantes terres publiques, rappelant l'ampleur du domaine ayant échappé à l'urbanisation jusqu'aux implantations récentes de résidences de villégiature et du parc éolien. Une comparaison avec la matrice cadastrale de 1904 témoigne d'ailleurs de la faible fragmentation qu'a connue ce secteur montagneux au fil du temps.

Le territoire municipal se caractérise ainsi par une nette dichotomie entre les grandes propriétés forestières et agricoles peu morcelées au nord, et le développement urbain et villageois plus densément implanté au sud, notamment aux abords des 1^{er} et 2^e rangs historiques (figures 56 et 57). La partie du 1^{er} rang situé au sud du parcours ferroviaire affiche d'ailleurs un parcellaire nettement plus morcelé avec une taille moyenne de lot de 7248 m², contre 109 875 m² pour les secteurs équivalents à la balance du 1^{er} rang, ainsi que le 2^e rang, le 3^e rang et le secteur de Saint-Louis-de-Gonzague (voir figure 52). Les rangs 4 à 7 se démarquent quant à eux par une superficie moyenne de 594 927 m².

Enfin, l'imposition de la zone agricole provinciale est venue cristalliser les vocations du territoire en consacrant une partie des terres à des fins exclusivement agricoles, préservant ainsi un pan du système parcellaire issu du modèle des rangs (figure 65).



Figure 56 : Carleton-sur-Mer, l'ouest et ses montagnes, comté de Bonaventure, 1927.
SOURCE : BAnQ <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3138755>



Figure 57 : D.W. Mill, Évolution de l'arpentage du canton de Carleton-sur-Mer, 1904.
SOURCE : BAnQ <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/4493895>

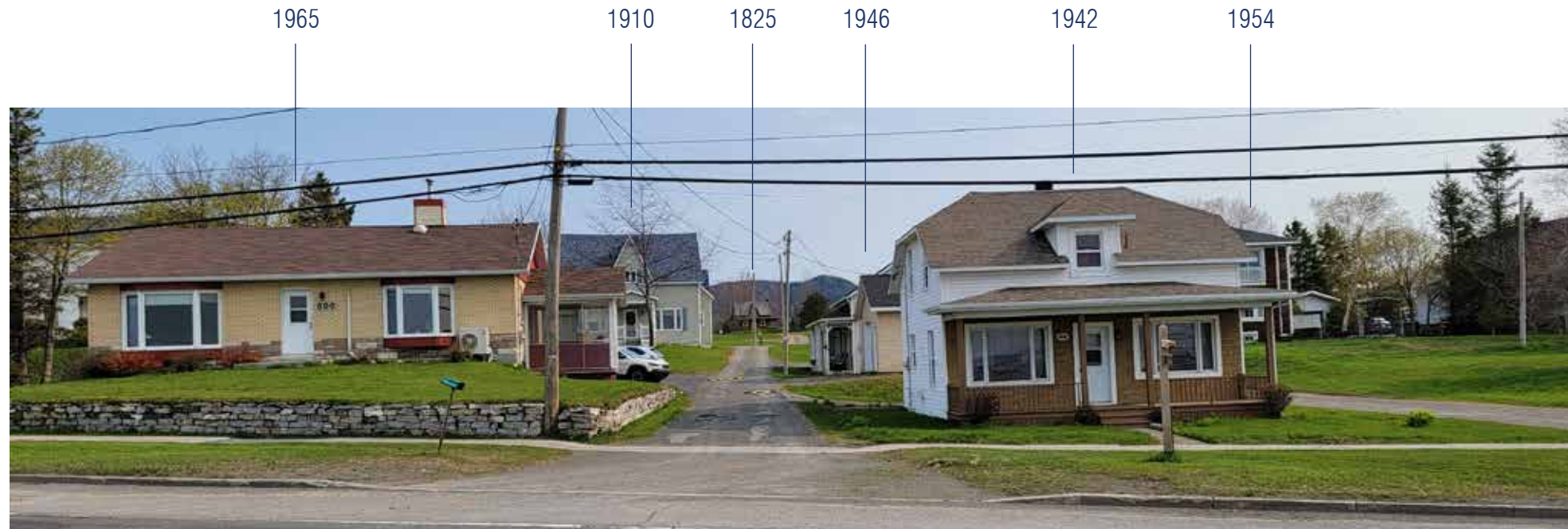


Figure 58 : Les parcelles ont été découpées au fil des ans pour accueillir de nouveaux immeubles résidentiels. La résidence complètement au fond de la rue date de 1825, tandis que celles au bord de la route 132 datent respectivement de 1965 et 1942.



Figure 59 : Les parcelles longues du système seigneurial dédiées à l'agriculture sont toujours visibles. Des développements plus récents et denses font maintenant partie du paysage.

3.4 LE CADRE BÂTI

LA VOCATION

La vaste majorité du territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer se compose essentiellement d'un tissu de base forestier situé dans les montagnes de l'arrière-pays. Dans la plaine, le tissu de base est surtout résidentiel. Le tissu urbanisé se concentre surtout près de la rive et des barachois. (figure 60)

La topographie a influencé énormément le déploiement des activités sur le territoire. La limite sud de la ville est caractérisée par les accès à la mer (villégiature et récréotourisme). On note la présence d'un long cordon constitué d'un tissu résidentiel et commercial de proximité, s'étirant tout au long de la 132, presque sans interruption. Le tissu ancien est orienté en fonction de la présence de la mer, avec les ouvertures et la présence de galeries faisant face à cette dernière (figure 61).

Les centralités des villages de Saint-Omer et de Carleton-sur-Mer sont ponctuées par la présence de tissus spécialisés; les îlots institutionnels où l'on retrouve chacune des églises et autres équipements publics. Ces derniers structurent les noyaux d'origine de chacun des pôles.

En périphérie, on retrouve la présence de tissus résidentiels concentriques de type banlieue qui s'étendent au-delà de la 132, même au-delà du chemin de fer dans le cas de Saint-Omer. En plus de ces zones résidentielles, la périphérie accueille des zones d'activité industrielle stratégiquement situées le long des cours d'eau et des points d'accès à la mer, exploitant ces ressources naturelles pour faciliter la production d'énergie et le transport de marchandises. Un exemple marquant est le moulin Nadeau, un moulin à scie et à bardeaux établi vers 1875 sur la rivière Stewart. Ce site industriel historique exploitait l'énergie hydraulique de la rivière pour transformer le bois, acheminé par voie maritime, ce qui illustre l'intégration des activités industrielles dans le paysage naturel et économique local⁷.

⁷ <https://carletonsurmer.com/portfolio-item/1875-construction-dun-moulin-a-scie-et-a-bardeaux-le-long-de-la-riviere-stewart/>

À l'extérieur des pôles, les larges cellules de tissus industriels percent le territoire, un aspect qui se justifie par la présence de la voie ferrée. Finalement, la plaine est essentiellement à vocation agricole, que la terre soit cultivée ou en friche. Cet état des faits est cristallisé par le tracé de la zone agricole provinciale, dite « zone verte », un zonage contraignant et très peu souple (figure 65). Les secteurs adjacents au parcours-mère, comme le noyau villageois de Saint-Omer situé au croisement est de la route 132 et des rails, ainsi que le secteur coincé entre la route 132 et la falaise de Carleton-sur-Mer, illustrent l'impact potentiellement déstructurant de ce passage. Ces exemples démontrent comment l'infrastructure peut fragmenter et redéfinir les espaces locaux, influençant la dynamique des communautés et des paysages.

LE RAYONNEMENT

Carleton-sur-Mer a toujours joué un rôle important bien au-delà de ses frontières géographiques, grâce à ses industries de base telles que la foresterie, la pêche et l'agriculture, ainsi qu'à sa réputation de station touristique prisée. Au fil des ans, ces secteurs ont connu des variations en termes d'intensité et de productivité, laissant une empreinte notable sur le cadre bâti de la ville. Les zones industrielles situées près des cours d'eau et des plans d'eau, les nombreux points d'accès public à la mer, et les secteurs hôteliers au caractère unique témoignent de l'impact durable de ces activités économiques sur l'aménagement urbain et le développement de la ville. Ces éléments illustrent comment elle s'est adaptée et transformée en réponse aux exigences de ses industries clés et à son attractivité touristique, renforçant son importance régionale et son influence économique.

Figure 60 : Le tissu résidentiel s'est développé autour des pôles centraux.

Figure 61 : Le tissu urbain est concentré près des barachois et de la rive.



LE GABARIT

Les propriétés contenues dans les noyaux villageois ont, en majorité, un étage et demi. On retrouve quelques propriétés ayant deux étages, surtout à Carleton-sur-Mer, mais elles sont en moins grand nombre. La situation est la même dans les nouveaux développements.

Autour des noyaux, les propriétés occupent une petite superficie, à moins qu'elles aient eu des fonctions autres que résidentielles par le passé. Les maisons de ferme situées en périphérie tendent aussi à être plus imposantes et à avoir deux étages. La plupart des immeubles sont constitués d'un bloc central, autour duquel des annexes ont été construites au fil des ans. Les appentis sont de plus faible gabarit, construits en façade arrière ou latérale avec un certain retrait par rapport à la façade principale.

L'implantation du bâti résidentiel ancien témoigne de la recherche de sentiment de proximité à la mer. Des dispositifs architecturaux de type balcons ou galeries ont été aménagés dans un but de contemplation du paysage⁸. Ainsi la présence de galeries tout autour des bâtiments n'est pas rare, bien que l'accès principal se fasse généralement du côté de la rue. Pour les immeubles ne disposant pas de galeries ou balcon, les résidents trouvent des stratagèmes pour exploiter la marge arrière du côté de la mer et leur permettre de contempler la baie des Chaleurs. Parfois un promontoire est aménagé.

Les formes de toitures sont multiples, souvent munies de lucarnes, mais toujours simples, sans décrochés ni tourelles. Les faîtes de toit sont souvent parallèles à la rue.

8 BERNARD, Camille. « Expérience sensorielle par le parcours : Conception d'une résidence hôtelière dans le village de Carleton-sur-Mer ». Essai (projet) soumis en vue de l'obtention du grade de M. Arch. 2012.

LE SYSTÈME DISTRIBUTIF

Les bâtiments ont été implantés de façon à faciliter le contact avec la baie des Chaleurs et le chemin de fer, tout en gardant de grandes parcelles pour tirer profit des éléments naturels environnants. On parle ici de la pêche, de l'agriculture, de la foresterie et du tourisme.

Contrairement à beaucoup de noyaux villageois du Québec, une marge avant large existe devant la plupart des immeubles, même les plus anciens. On remarque de plus petites marges avant dans certains secteurs adjacents au parcours-mère, par exemple dans le noyau villageois de Saint-Omer, au croisement est de la route 132 et de la voie ferrée, ainsi que le secteur coincé entre la route 132 et la falaise de Carleton-sur-Mer. Ceci témoigne peut-être de l'impact déstructurant du passage de la route provinciale sur le système distributif. En effet, des expropriations ont eu lieu en 1974-1975, pour faciliter la création d'un tracé simplifié et plus large que le parcours-mère d'origine.

Jusque dans les années 1950⁹, toutes les maisons familiales possédaient leur petite ferme. C'est un autre élément qui caractérise le développement du territoire, le tissu plus lâche associé à l'agriculture, que l'on retrouve à l'extérieur des noyaux villageois, s'est infiltré aussi dans les centralités.

Le territoire est donc caractérisé par un type d'implantation diffus avec beaucoup d'espace libre par rapport à l'espace bâti. Le territoire s'est développé en long cordon, bordé par des implantations peu denses dans les noyaux, et encore moins à l'extérieur de ceux-là.

9 Pascal Alain, « Carleton-sur-Mer: un regard vers le passé », p.110-116.



Figure 62 : L'industrie touristique vibrante donne une importance régionale à Carleton-sur-Mer.

Figure 63 : Le gabarit d'un immeuble est directement influencé par sa vocation.

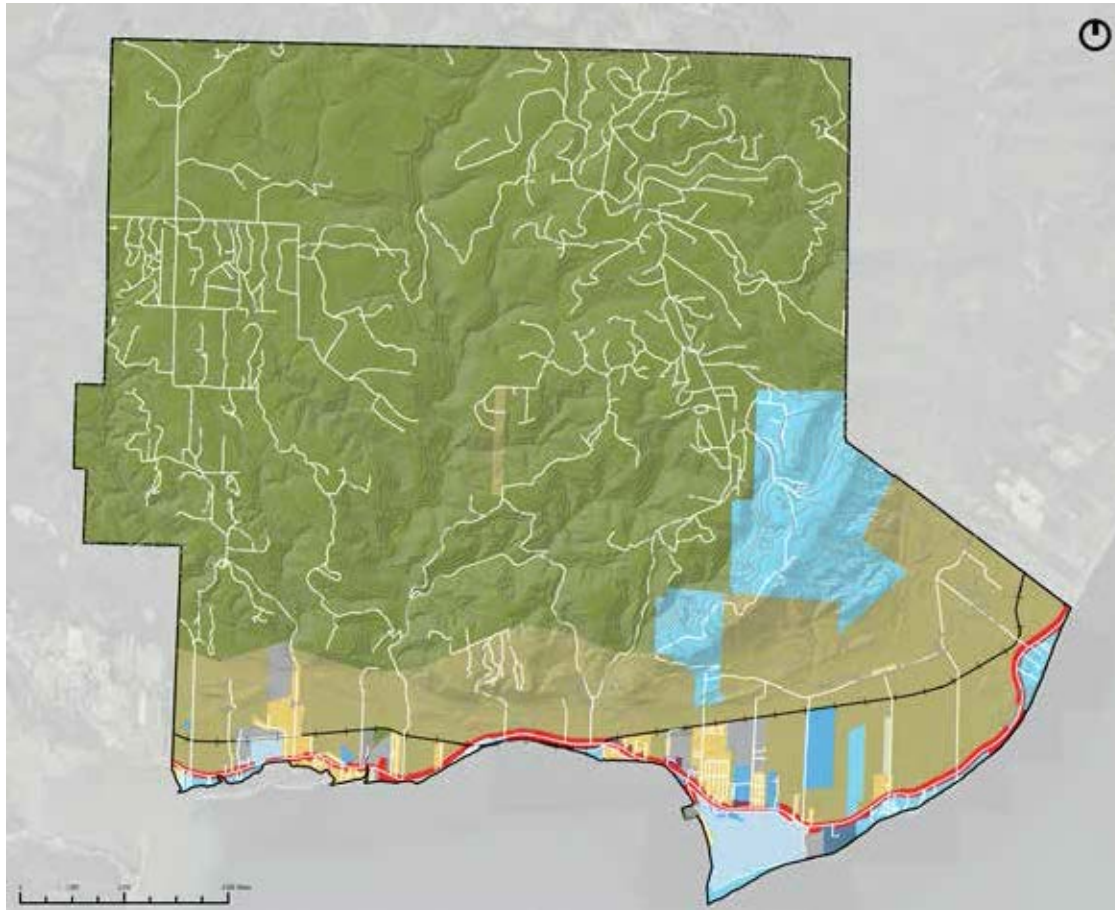














Figure 64 : Le zonage illustre l'usage qui est fait de chaque morceau du territoire. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer.



Figure 65 : Zone agricole provinciale, plus communément appelée « zone verte ».

Agriculture		Industrie contraignante	
Forêt et sylviculture		Industrie extractive	
Habitation de basse densité		Industrie peu ou non contraignante	
Habitation de moyenne densité		Public et communautaire	
Habitation de haute densité		Public et récréatif	
Maison mobile ou unimodulaire		Récréotouristique	

Villégiature	
Conservation	
Réserve urbaine	
Commerces et services	
Mixte	

LE SYSTÈME STYLISTIQUE

Les bâtiments anciens sont généralement construits en bois et recouverts de bardeaux de cèdre et peints de couleurs peu saturées.

La volumétrie des maisons anciennes est composée d'un volume principal carré ou rectangle de dimensions modestes surmonté d'une toiture à deux versants. La toiture à un seul versant est un élément qui semble avoir été introduit sur le territoire très récemment. On le retrouve surtout dans le contexte d'immeubles commerciaux ou sur des constructions très modernes. Les lucarnes de type chien-assis sont un élément très présent du système stylistique (figure 66). Sur les bâtiments plus récents, on remarque l'apparition de recouvrements et d'éléments de plastique, de métal ou de brique, ainsi que des couleurs très foncées comme le noir et le brun. Les toitures de tôle noire et les fenêtres au cadrage noir sont des composantes architecturales arborant un style contemporain de plus en plus populaire.

Plus tôt dans le développement de Carleton-sur-Mer, les façades étaient surtout tournées vers le sud, où l'on peut voir le parcours-mère et la baie (figure 66). Avec l'implantation des premiers règlements de zonage, les nouveaux immeubles ont été orientés vers la voie de transport qui les desservait.

3.5 LA RÉGLEMENTATION

Le plan d'urbanisme de la ville de Carleton-sur-Mer (#2009-151) identifie deux secteurs d'intérêt patrimonial qui protègent les environs de l'église Saint-Joseph, à Carleton, et l'église de Saint-Omer. Le document établit aussi des orientations en matière de préservation du patrimoine et des paysages.

Deux règlements sur les plans d'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) sont en vigueur. Le premier, #2012-213, couvre les deux secteurs d'intérêt patrimonial identifiés au plan d'urbanisme et la zone 231-M du plan de zonage. La zone 231-M correspond à l'entrée du banc de Carleton. Le second règlement, #2014-261, couvre un petit secteur de développement résidentiel contemporain situé de chaque côté de la rue Jean-Paul-Guité.

La zone agricole provinciale, régie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) occupe un grand espace dans la plaine (figure 63).



Figure 66 : Les façades sont tournées vers la mer. La maison jaune arbore une grande lucarne de type chien-assis.



Figure 67 : Le système stylistique portant sert de canevas pour certaines constructions plus récentes.



Figure 68 : Le territoire est parsemé d'immeubles à forte valeur patrimoniale telle que cette maison de type cubique avec toutes ses dépendances agricoles.



Figure 69 : À gauche, l'entrée du banc de Carleton est protégée par un secteur de PIIA. À droite, le PIIA de la rue Jean-Paul-Guité.



Figure 70 : Dans ces deux cartes, les secteurs d'intérêt patrimonial du plan d'urbanisme sont identifiés en orange



Figure 71 : Les Appalaches
sont un autre emblème des
paysages de Carleton-sur-Mer.

CHAPITRE 4

CARACTÉRISATION DES UNITÉS DE PAYSAGE

4. UNITÉS DE PAYSAGE

L'adoption d'une approche typomorphologique offre un cadre analytique précis pour segmenter le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer en différentes unités de paysage, chacune présentant des caractéristiques et des dynamiques uniques. Cette méthode permet d'identifier et de classifier de manière cohérente les diverses composantes du paysage, soulignant l'interaction entre le cadre bâti, le milieu naturel et l'usage du sol. La carte ci-présente illustre le résultat de cette démarche à Carleton-sur-Mer, révélant une courtoisie de zones qui reflètent la richesse et la variété du paysage local.

























A1	Le secteur hôtelier et commercial	
A2	La rue principale	
A3	Îlot institutionnel Saint-Joseph	
A4	Carleton Canton	
A5	Zone urbaine mixte	
A6	Zone urbaine mixte	
B1	Le barachois et les bancs	
B2	Le barachois de Saint-Omer	
C1	L'Oratoire Saint-Joseph	
C2	La crête	
C3	Saint-Louis-de-Gonzague	
C4	Zone forestière et montagneuse	
D1	Îlot institutionnel	
D2	Noyau villageois	
D3	Zone urbaine mixte	
D4	Zone urbaine mixte	
D5	Zone urbaine mixte	
E1	Le deuxième rang	
E2	La plaine agricole	
E3	La plaine agricole	
E4	La plaine agricole	
F1	Entrée de village / route 132	
F2	Entrée de village / route 132	
F3	Entrée de village / route 132	



Figure 72 : Les unités de paysage du territoire municipal de Carleton-sur-Mer. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.



Figure 73 : Les unités de paysage dans le secteur de Saint-Omer. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

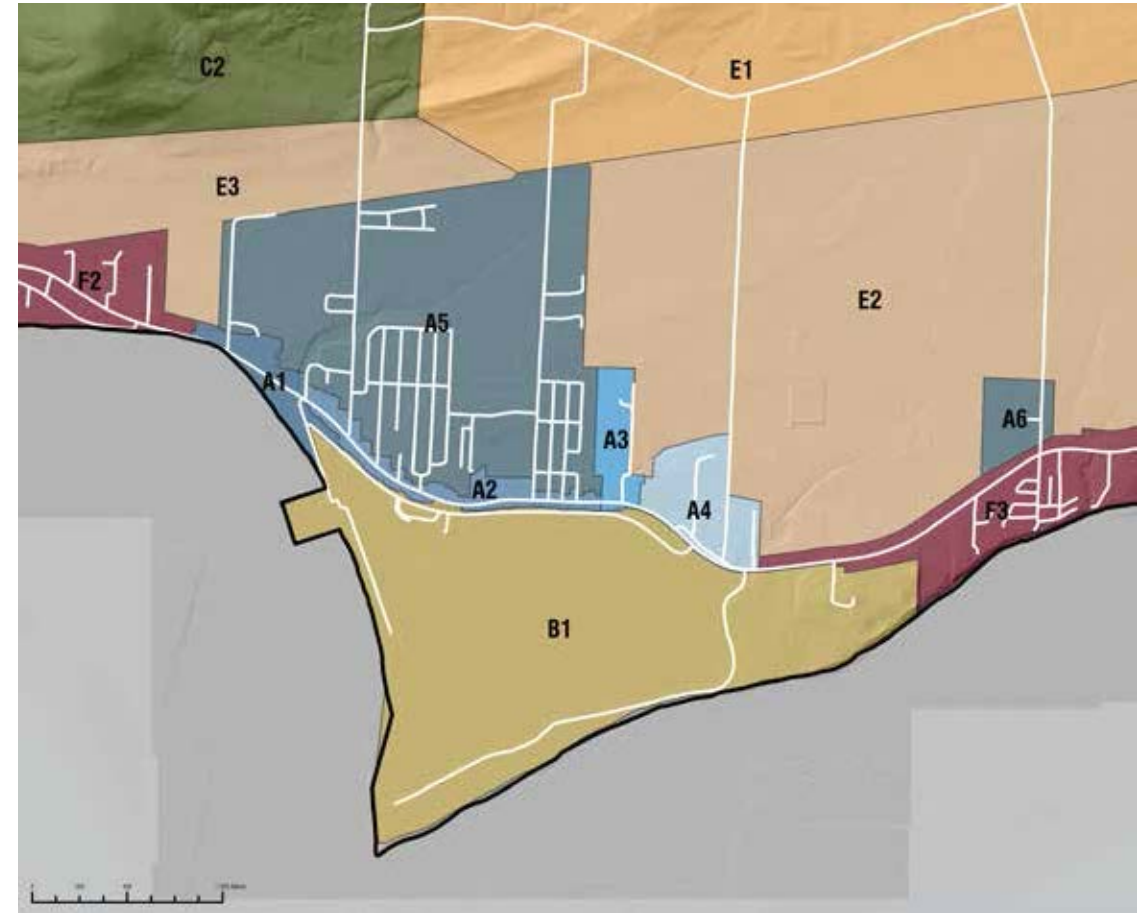


Figure 74 : Les unités de paysage dans le secteur de Carleton. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

A1

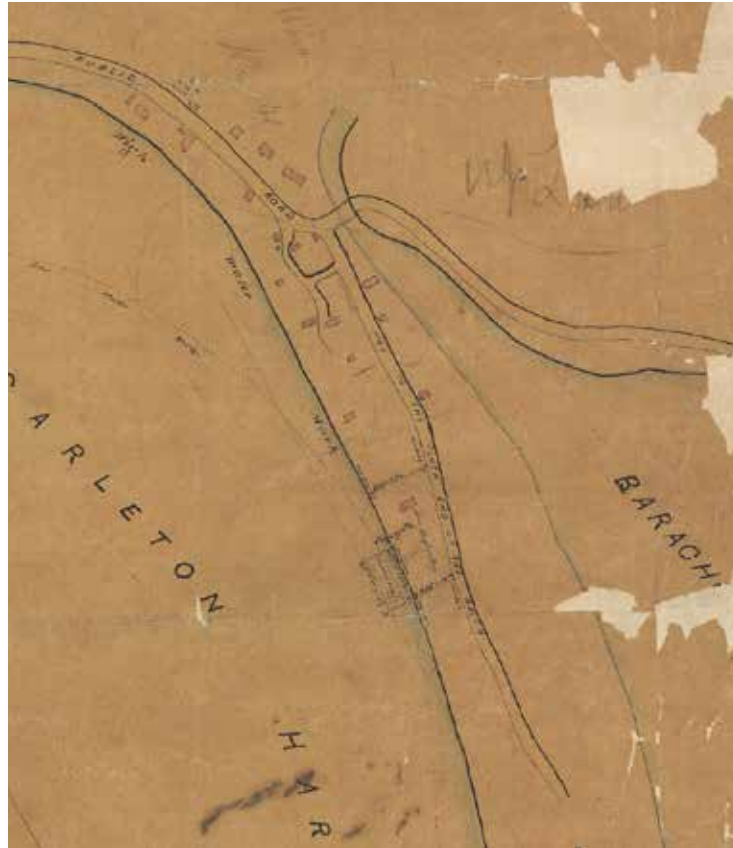


Figure 76 : Carte du barachois illustrant l'embouchure du ruisseau Bastien avant les travaux de restructuration de la route 132, 1860. SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3473152>

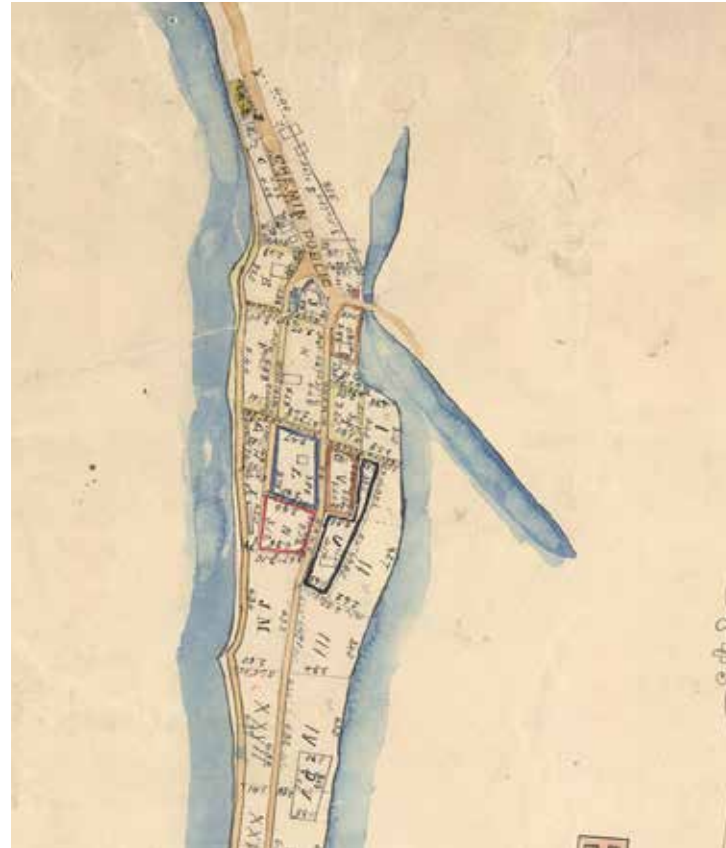


Figure 77 : Plan de la subdivision du banc de Carleton, 1880. SOURCE : BAnQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3139887>



Figure 78 : L'embouchure du ruisseau Bastien en 2023.

A1 LE SYSTÈME VIAIRE

L'unité A1_Le secteur hôtelier et commercial est structurée autour du boulevard Perron, également connu sous le nom de route 132, qui agit comme le parcours-mère traversant ce secteur. Cette unité est complétée par la partie nord du chemin du Quai (figure 75).

À l'intersection stratégique où se croisent la route 132, le chemin du Quai et le ruisseau Bastien, un parcours de restructuration a été mis en place, ayant un impact significatif sur le développement urbain et la gestion de la circulation dans la région (figure 79). Cette intersection joue un rôle crucial dans l'organisation du trafic et facilite l'accès aux principales attractions et établissements du secteur.

En plus de ces voies principales, l'unité englobe également la rue de la Gare, un axe d'implantation important qui a été développé pour fournir un accès aisé à la voie ferrée, un élément déterminant dans le développement historique de la Gaspésie et de la ville.

Le secteur est également doté d'une promenade piétonne en bois le long de la plage et de la route Verte, un itinéraire cyclable très fréquenté (figure 80). Les larges accotements de la route 132 offrent un passage confortable et sécurisé pour les cyclistes, illustrant une intégration réussie de moyens de transport alternatifs dans un environnement urbain et commercial. Cette configuration viaire encourage une mobilité diversifiée et soutient l'activité économique du secteur, en améliorant l'accès et la fluidité de la circulation pour tous les usagers, renforçant ainsi la dynamique et l'attractivité de l'unité A1.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Les lots sont d'une superficie moyenne de 1691 mètres carrés. La plus grande parcelle fait 18 630 mètres carrés et est occupée par le stationnement de la plage et le parc des Horizons (figure 82).

Les immeubles sur le boulevard Perron sont situés près de la route à part certains hôtels qui ont construit leurs espaces de stationnement dans la marge avant. Certains bâtiments des hôtel Bleu Mer et Baie Bleue sont implantés de façon perpendiculaire à la rive, ce qui permet de conserver des vues sur la baie.

LE CADRE BÂTI

La moyenne des superficies des immeubles est de 257 mètres carrés: les immeubles sont en majorité de gros gabarits associés à l'hôtellerie et au tourisme (figure 88). On retrouve quand même la présence de plusieurs immeubles de type pavillon unifamilial, dont certains ont été convertis en commerce. La plupart font deux étages ou deux étages et demi, à l'exception de quelques bungalows d'un étage et un étage et demi.

Dans le secteur du chemin du Quai, les gabarits sont plus petits et plus espacés (figure 81), et les volumes sont généralement découpés en plus petits blocs.

On note une forte concentration d'équipement touristique dont l'aire de pertinence est régionale : la plage, la concentration d'hôtels, le centre des congrès et des salles de réunion, le parc public, la promenade, l'école de voile, etc. (figure 87). Certains équipements commerciaux de proximité tels que des restaurants, une pharmacie et des commerces de détail sont aussi présents. Le style architectural des hôtels est plutôt homogène et une certaine uniformité stylistique est présente dans l'usage des revêtements de clins de bois.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Mixte, commercial, Public et récréatif

PIIA : Un secteur de PIIA en vigueur sur le chemin du quai (règlement #2012-213)

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes : Falaise meuble



Figure 79 : La route a été restructurée à cet endroit pour accommoder le trafic régional.

Figure 80 : La route 132 est une route qui dessert les besoins locaux et régionaux, et accueille le parcours de la route verte.

A1



Figure 81 : Le cadre bâti sur le chemin du Quai diffère de celui que l'on retrouve sur le boulevard Perron.



Figure 82 : Le parc des Horizons porte bien son nom.

A1



Figure 83 : Certains immeubles de grand gabarit s'intègrent moins bien dans le paysage.



Figure 84 : Depuis la route 132, le récent exhaussement d'un commerce affecte les perspectives visuelles sur la baie.

A1



Figure 85 : Le tissu urbain est mixte, avec un îlot public associé au parc des Horizons. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, Gouvernement du Québec.





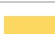









Agriculture		Industrie contraignante	
Forêt et sylviculture		Industrie extractive	
Habitation de basse densité		Industrie peu ou non contraignante	
Habitation de moyenne densité		Public et communautaire	
Habitation de haute densité		Public et récréatif	
Maison mobile ou unimodulaire		Récréotouristique	



Figure 86 : Un secteur de PIA couvre la partie nord du chemin du quai.

Villégiature	
Conservation	
Réserve urbaine	
Commerces et services	
Mixte	

A1 DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Ce secteur représente le premier îlot densément construit que l'on rencontre en arrivant à Carleton-sur-Mer. La concentration d'équipements publics et touristiques en fait un lieu dynamique, très prisé par les citoyens et les visiteurs, et il joue un rôle clé dans la vitalité économique et sociale de la région. C'est une zone de grande valeur qu'il est essentiel de préserver.
- Le secteur du chemin du Quai présente une densité moindre avec des bâtiments de taille réduite, servant de transition visuelle apaisante entre l'agitation du centre touristique et commercial et la tranquillité du barachois. Cette configuration facilite une intégration douce dans le paysage, permettant de conserver les perspectives visuelles importantes vers le banc.
- La proximité de la route avec la plage a permis de sauvegarder les perspectives visuelles vers la mer. L'implantation perpendiculaire des bâtiments associés à l'hôtel Baie Bleue a aussi grandement contribué à cet effet (figure 89), et finalement la préservation d'une large parcelle pour le parc des Horizons.
- La promenade en bois qui borde la mer est un élément vital, reliant harmonieusement les différentes parties de l'unité et facilitant l'interaction entre les zones (figure 89). Ce passage piétonnier est un atout public majeur pour l'attractivité de l'unité, renforçant son appel comme destination pour les résidents et les visiteurs.
- Il existe deux importantes percées visuelles vers la montagne, offrant des vues spectaculaires et contribuant à l'enrichissement visuel du secteur: la première se trouve à la hauteur de la rue de la Gare et la seconde est visible depuis le stationnement du parc. Ces ouvertures offrent de la mer à la montagne, des moments de connexion visuelle avec tout l'environnement naturel environnant, renforçant le lien des visiteurs avec le paysage local.
- Les déplacements des piétons de chaque côté de la 132 sont difficiles en haute saison touristique autant le jour que le soir.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir les gabarits et les choix stylistiques similaires en fonction de la zone et de l'environnement immédiat.
- Modifier les critères du secteur de PIIA du chemin du Quai pour inclure un critère explicite sur les gabarits (figures 83 et 84).
- Améliorer les aménagements cyclistes pour faciliter la cohabitation entre la route verte et la route 132.
- Le mur de soutènement qui protège la route 132 de l'érosion se termine à la hauteur de la rue de la Gare (figure 90). L'érosion est un enjeu important pour la ville. Il serait déplorable de perdre la plage de Carleton-sur-Mer et qu'elle soit transformée en mur de soutènement. D'autres solutions de protection des berges seraient à envisager pour maintenir l'intégrité de l'unité de paysage.
- Améliorer la gestion des déplacements des piétons de chaque côté de la 132 et le long de celle-ci autant le jour que le soir.



Figure 87 : L'unité est d'abord à vocation touristique et récréative.



Figure 88 : Les complexes hôteliers ont de grands gabarits et sont densément implantés.

A1



Figure 89 : Un trottoir de bois suit le tracé de la plage.



Figure 90 : Le mur de soutènement a été construit pour contrer le phénomène d'érosion.



Figure 91 : La photo, prise en 1952, montre la première itération de l'ouvrage du mur de soutènement
SOURCE : Maurice Gravel (BAnQ).

A2



Figure 93 : Les haies de cèdres et les murets implantés parallèlement à la rive bloquent les perspectives visuelles.

Figure 94 : Les arbres matures et de haies de cèdres ponctuent le milieu naturel de l'unité.



Figure 95 : Quelques immeubles à forte valeur patrimoniale sont toujours

Figure 96 : L'usage commercial et l'usage résidentiel se côtoient.

A2 LE SYSTÈME VIAIRE

Cette unité est construite le long du tracé du boulevard Perron, le parcour-mère de la région. C'est à partir de cette voie que les premiers parcours d'implantation ont été tracés : les rues de la Montagne, Lacroix, du Notaire-Lebel, de Tracadièche, Comeau, de la Fabrique (figure 92).

La route suit le tracé du boulevard Perron. Des poteaux et des fils électriques sont visibles sur toute la longueur de ce dernier.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

C'est dans cette unité que l'on retrouve les plus petites parcelles du territoire, avec une moyenne de 1558 mètres carrés. Elles sont densément bâties et il reste peu d'espace libre dans les cours. Les petites parcelles sont concentrées du côté sud de la route 132, tandis que celles du côté nord sont plus grandes pour accommoder par exemple un concessionnaire automobile, une brasserie, des centres commerciaux, etc.

LE CADRE BÂTI

Cette unité de paysage présente une vocation mixte où le résidentiel et le commercial se superposent, créant un environnement dynamique et diversifié (figure 96). Le gabarit des bâtiments varie considérablement, reflétant cette dualité d'usage.

Les gabarits moyens dans le secteur sont comparables à ceux du secteur A1_ Le secteur hôtelier et commercial, avec une superficie moyenne approchant les 244 mètres carrés. Cette similitude s'explique principalement par la présence de centres commerciaux et d'autres grands bâtiments commerciaux qui dominent certaines sections de la rue. À travers ces structures imposantes, on trouve des gabarits plus petits, principalement résidentiels.

Une des caractéristiques notables de ce secteur est une bande de résidences situées le long de la falaise, où des maisons d'un étage ou un étage et demi sont construites de manière contiguë, créant une uniformité architecturale. Toutefois, quelques résidences de deux étages se détachent de ce modèle, interrompant la ligne de fuite du paysage urbain (figure 95).

Du côté nord de la route, la densité diminue, avec des maisons à deux étages possédant de plus grandes cours, offrant ainsi des gabarits plus substantiels et plus d'espace ouvert. Le style architectural est varié, allant des bungalows traditionnels et modernes, aux maisons acadiennes et cubiques patrimoniales (figure 94).

Les styles des immeubles commerciaux dans l'unité A2 sont particulièrement éclectiques, ce qui suggère un besoin d'étude et de planification pour atteindre une cohérence esthétique qui pourrait mieux servir l'attractivité et l'identité architecturale du secteur (figures 99 et 100). Cette diversité stylistique, tout en ajoutant du caractère, nécessite une approche réfléchie pour assurer que le développement futur renforce l'harmonie visuelle et fonctionnelle de la rue principale.



Figure 97 : Le secteur est surélevé par rapport à la mer et est adossé à une falaise.



Figure 98 : Le secteur offre des perspectives ouvertes sur le barachois.

A2



Figure 99 : L'implantation et le style architectural de certains immeubles commerciaux, comme illustrer dans ces deux images, pourraient être optimisés.



Figure 100 : L'implantation et le style architectural de certains immeubles commerciaux pourraient être optimisés.

Figure 101 : Du côté sud de la route, les immeubles à plus d'un étage et demi se démarquent des autres.

A2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Mixte, Commerce et services

PIIA : Sans objet

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes : Sans objet

LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Un des principaux défis de cette unité est l'harmonisation architecturale des nouveaux bâtiments avec l'environnement bâti existant. Tant pour les constructions résidentielles que commerciales, il est essentiel d'assurer une continuité stylistique qui respecte le caractère historique et esthétique du village. Les nouveaux développements doivent compléter le tissu architectural existant, en évitant les contrastes trop marqués qui pourraient fragmenter visuellement et esthétiquement le paysage urbain.
- Les interstices entre les bâtiments, particulièrement du côté de la falaise, ouvrent des perspectives visuelles captivantes vers la baie des Chaleurs. Ces ouvertures sont cruciales, car elles permettent de maintenir un lien visuel avec le cadre naturel environnant tout en accentuant la beauté du secteur.
- L'unité souffre d'un manque de cohérence dans l'affichage commercial, ce qui peut entraîner une pollution visuelle et diminuer l'attractivité esthétique du secteur.
- La présence de végétation sur le côté nord de la route 132 est un atout significatif pour l'unité A2, apportant des bénéfices esthétiques et écologiques à la zone.
- Les circulations piétonnières et automobiles sont mal définies et il y a peu de place pour les vélos.
- Présence de fils électriques.

RECOMMANDATIONS

- Prioriser la préservation et la mise en valeur des percées visuelles, notamment celles vers la baie des Chaleurs et la montagne. Les plans de développement futurs doivent être évalués selon leur impact sur ces vues, avec des lignes directrices spécifiques pour protéger ces aspects visuels clés du paysage. En particulier, il serait important de revoir les normes de volume et de hauteur concernant l'agrandissement ou l'implantation de nouveaux immeubles du côté sud de la route 132.
- Élever les standards pour les choix de matériaux et les styles architecturaux, particulièrement pour les bâtiments commerciaux. Interdire l'utilisation de matériaux peu esthétiques comme la tôle et promouvoir des revêtements qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage urbain et naturel, tel que le bois. Il faut aussi contrôler les couleurs des matériaux afin d'éviter les contrastes trop criards.
- Imposer une réglementation plus stricte et uniforme concernant la taille, le style, et l'emplacement des enseignes commerciales pour améliorer l'aspect visuel de la rue principale. Des directives claires devraient être adoptées pour encadrer l'affichage, favorisant ainsi un environnement plus ordonné et esthétiquement plaisant, ce qui améliorerait l'expérience des piétons et des visiteurs.
- Éviter l'installation de clôtures, murets, ou haies de cèdres qui obstruent les vues vers la baie des Chaleurs. Toute structure parallèle à la route 132 devrait être conçue de manière à préserver les percées visuelles importantes, contribuant ainsi à l'attrait et à la valeur du paysage côtier.
- Maintenir et renforcer la présence de verdure sur le côté nord de la route 132. Encourager la plantation d'arbres et la gestion durable des espaces verts pour améliorer la qualité de l'air, réduire la pollution sonore, et enrichir la biodiversité locale.
- Améliorer la gestion des circulations piétonnières, les accès aux stationnements des commerces par un meilleur encadrement des voies automobiles, l'élargissement des trottoirs, l'ajout de végétaux et améliorer l'éclairage nocturne.



Figure 102 : L'affichage commercial pourrait être amélioré.

Figure 103 : L'affichage municipal est cohérent.

A2



Figure 104 : Certaines perspectives visuelles pourraient être davantage mises en valeur.



Figure 105 : Les parcours d'implantations ouvrent des perspectives visuelles sur la montagne.







A3 L'ÎLOT INSTITUTIONNEL SAINT-JOSEPH

LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de cet îlot institutionnel porte encore les traces d'un ruisseau aujourd'hui enfoui qui, autrefois, serpentait entre l'église et le couvent. Au sud, la limite de l'unité est soulignée par une falaise abrupte surplombant un plan d'eau aménagé lors de la restructuration de la route 132 et de l'ajout de la promenade des Acadiens (figure 108).

Contrastant avec ce front d'eau artificialisé, la frange nord de l'îlot se caractérise par la présence de quelques terres cultivées et d'un couvert forestier dense typique des espaces naturels environnants. À proximité immédiate des voies de circulation, les aménagements paysagers font place à de larges surfaces minéralisées en stationnement, mitigées seulement par la présence d'arbres matures dans la cour avant du cégep.

Unité de paysage

A3_L'îlot institutionnel Saint-Joseph	
Lot	
Bâtiment	
Courbes de niveau (2m)	
Cours d'eau majeur	
Cours d'eau mineur	

Type de parcours






Parcours-mère	
Parcours d'implantation	
Parcours de raccordement	
Parcours de restructuration	
Plan d'eau	



Figure 107 : L'îlot institutionnel Saint-Joseph.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

A3

Figure 108 : Les voies de transport ont été considérablement redessinées avec la construction de la promenade des Acadiens et la restructuration de la route 132.



Figure 109 : De grandes surfaces minéralisées occupent le centre de l'îlot.



A3



LE SYSTÈME VIAIRE

Le réseau viaire est relativement limité, reflétant le caractère institutionnel et calme de cette zone. L'unité est traversée au sud par le boulevard Perron, une artère majeure qui a subi des restructurations partielles afin de mieux s'adapter aux besoins de circulation et d'accessibilité de l'ensemble du territoire carletonnais et gaspésien (figure 107).

La rue de la Fabrique relie directement les deux points d'importance culturelle et historique de l'unité : l'église et le cimetière. Ce parcours d'implantation traverse l'unité du sud au nord, devant l'axe structurant la circulation piétonne et véhiculaire au sein de l'îlot.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

L'unité paysagère A3_L'îlot Institutionnel Saint-Joseph se distingue par la présence de grandes parcelles distinctives en comparaison avec d'autres zones urbanisées environnantes. Ces parcelles, avec une superficie moyenne significative de 24 430 mètres carrés, reflètent l'ampleur et l'importance des fonctions institutionnelles qu'elles supportent.

Les terrains associés à l'église sont particulièrement étendus, s'allongeant jusqu'aux limites de l'unité de paysage et atteignant la voie de chemin de fer.

À proximité du boulevard Perron, une portion des terrains institutionnels a été subdivisée pour permettre le développement résidentiel. Cette division parcellaire montre une adaptation du paysage institutionnel pour répondre aux besoins de logement local.

Figure 110 : Les immeubles institutionnels composent la majorité du cadre bâti.

Figure 111 : L'église Saint-Joseph est le centre visuel de l'unité et du village de Carleton.

LE CADRE BÂTI

L'îlot institutionnel Saint-Joseph trouve ses origines dans la vocation religieuse initiale du secteur. L'église catholique Saint-Joseph, édifice le plus ancien du genre en Gaspésie érigé entre 1850 et 1854, y trônait aux côtés du presbytère construit en 1860 (figure 111). Le couvent des Sœurs de la Charité, datant de 1867 et aujourd'hui reconverti en cégep, complète cet ensemble à caractère sacré. Un cimetière prenait place en bordure de la falaise avoisinante avant d'être déplacé. L'église, d'abord érigée en bois et bardeau de cèdre, a subi d'importantes transformations au fil du temps, dont l'ajout d'un parement de briques ocre et une toiture de tôle à la canadienne en 1917. Les années 1950 et 1960 ont également vu son intérieur se dépouiller graduellement, sous l'influence des changements sociaux et des réformes vaticanes facilitant l'accueil d'un plus grand nombre de paroissiens.

Le presbytère d'origine, décrit comme un élégant bâtiment à l'image de la somptueuse église voisine, a malheureusement dû être démoli en 1974.

Cet ensemble névralgique pour la communauté catholique locale a ainsi progressivement muté vers une vocation institutionnelle multisectorielle. Outre l'église et le cimetière toujours présents, un HLM, une école primaire, le cégep installé dans l'ancien couvent, une bibliothèque, le quai des arts et une caisse Desjardins partagent aujourd'hui ce pôle institutionnel majeur (figure 110).

Ce riche patrimoine bâti plusieurs fois centenaire côtoie une architecture contemporaine, engendrant un paysage éclectique. Si l'église et l'ancien couvent ont su préserver d'importants éléments emblématiques malgré les transformations, les nouvelles constructions arborent des compositions résolument actuelles.

L'ensemble revêt un gabarit imposant, à l'échelle du rôle institutionnel, désormais multifonctionnel du secteur. Cette diversité programmatique, avec les services de proximité aujourd'hui offerts sur le site de l'ancien couvent, soit un bureau touristique, une bibliothèque, des salles de spectacle et le cégep, contribue à conférer une aire de rayonnement élargie à ce pôle institutionnel incontournable de Carleton-sur-Mer.

A3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Public et communautaire

PIIA : Règlement #2012-213

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes : Secteur d'intérêt patrimonial, Milieu humide abrité

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- L'imposant gabarit des constructions et la générosité des espaces libres entre les immeubles confèrent à cet îlot institutionnel une impression de monumentalité. Son caractère rassembleur et fédérateur, tant pour la population locale que pour les visiteurs et villages environnants, est indéniable.
- La concentration d'équipements publics et d'infrastructures touristiques majeures en fait un haut lieu prisé, contribuant de manière tangible à la vitalité socio-économique du secteur. C'est un joyau patrimonial à préserver.
- Deux percées visuelles vers les montagnes situées en arrière-plan ponctuent les abords, à la hauteur de la rue de la Fabrique et depuis le stationnement du parc.
- Le traitement minéral des espaces extérieurs domine. Quelques aménagements comme les tables sur la terrasse du cégep permettent une animation ponctuelle. Dans l'ensemble, cependant, l'environnement n'incite pas à la flânerie piétonne. Une déconnexion entre les différents immeubles de l'îlot se fait aussi ressentir.

RECOMMANDATIONS

- Préserver le caractère monumental et le rôle rassembleur de ce haut lieu institutionnel majeur ;
- Mettre en valeur le riche patrimoine bâti ancien (église, couvent) et les percées visuelles vers les montagnes ;
- Renforcer les liens physiques et la connectivité entre les différents immeubles de l'îlot ;
- Requalifier les aménagements extérieurs pour favoriser les déplacements piétons et créer des lieux de flânerie/animation ;
- Établir un équilibre entre les surfaces minéralisées et les aménagements paysagers/végétalisés.



Figure 112 : Le site de l'ancien cimetière est maintenant un stationnement mais conserve l'ouverture d'une perspective visuelle sur la baie des Chaleurs.



Figure 113 : L'îlot institutionnel vu du banc des Maisons.

A3



Figure 114 : L'unité est exclusivement de zonage public et communautaire.

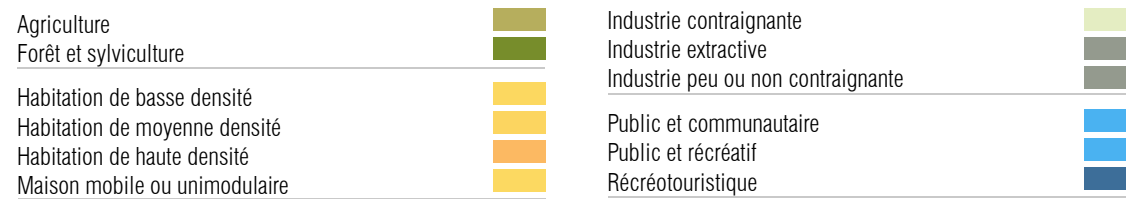


Figure 115 : L'unité est en partie incluse dans un secteur de PIA, qui est aussi identifié comme secteur d'intérêt patrimonial au plan d'urbanisme.



A4 CARLETON CANTON

LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de cette unité A4_Carleton Canton se caractérise d'abord par la présence d'une falaise artificielle marquant sa limite sud et offrant une vue dégagée sur le barachois adjacent (figure 118). Vers le nord, le relief s'adoucit en une pente légère. Lorsqu'on s'éloigne de la frange côtière en empruntant les parcours d'implantation transversaux, le paysage s'ouvre sur les vastes plaines agricoles de l'arrière-pays, puis sur l'imposante toile de fond montagneuse en arrière-plan (figure 117).

Le couvert végétal ancien n'est pas en reste. De nombreux arbres matures entourant les résidences patrimoniales et ponctuant généreusement le cadre bâti.

Enfin, le ruisseau Marie-Dugas vient sectionner l'extrémité sud-est de l'unité, avant d'aller se déverser dans les eaux du barachois riverain. Au nord, l'unité suit le tracé d'un autre petit ruisseau. Cette unité offre ainsi une remarquable convergence des différentes composantes naturelles emblématiques du territoire de Carleton-sur-Mer, conjuguant l'omniprésence du relief côtier et montagneux, la proximité des plans d'eau, la ruralité des plaines agricoles et le couvert végétal mature des noyaux villageois.

Unité de paysage

A4 Carleton Canton
Lot
Bâtiment
Courbes de niveau (2m)
Cours d'eau majeur
Cours d'eau mineur



Type de parcours

Parcours-mère
Parcours d'implantation
Parcours de raccordement
Parcours de restructuration
Plan d'eau

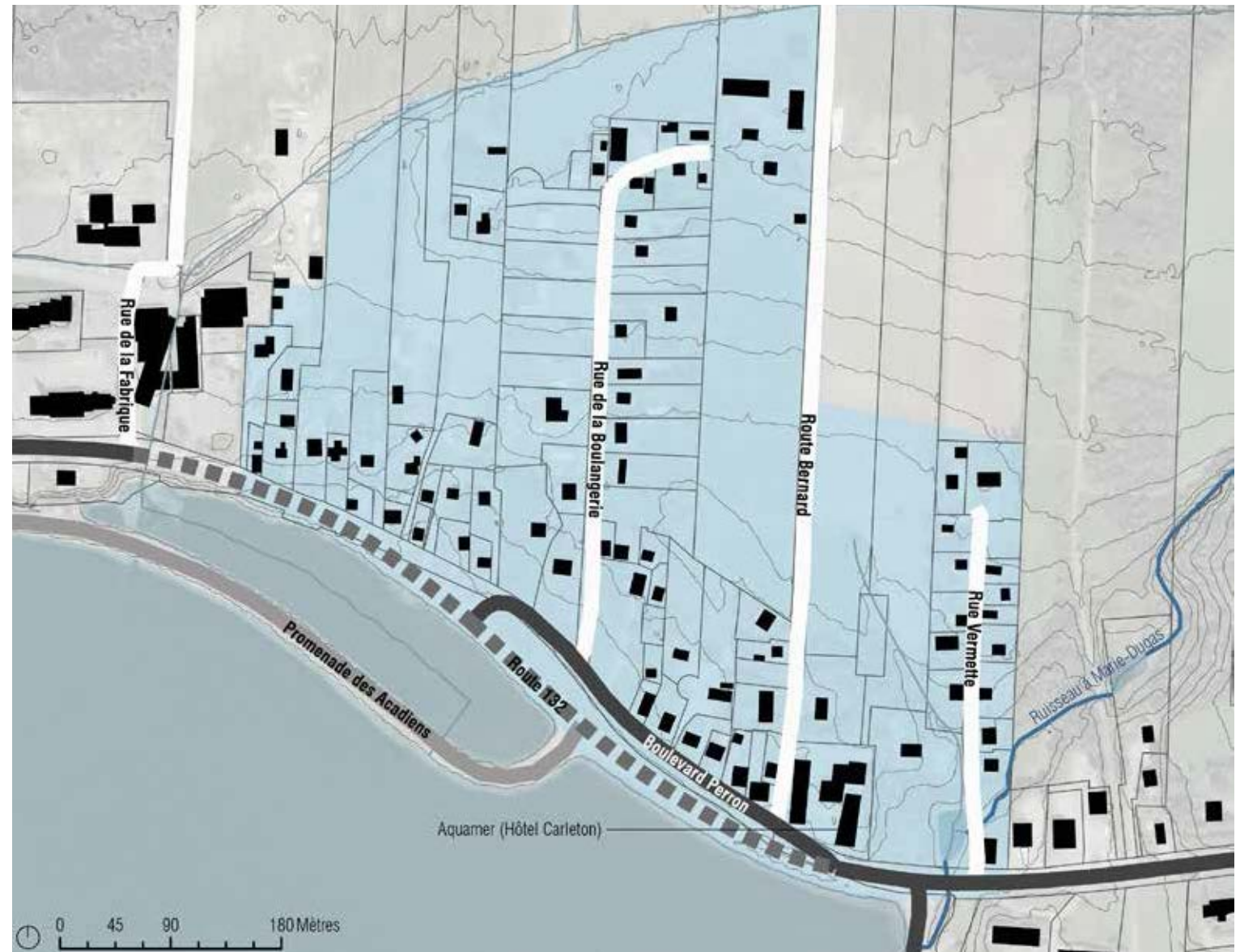


Figure 116 : Le secteur hôtelier et commercial.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

A4



Figure 117 : L'unité est une zone de transition entre la plaine agricole et le territoire urbanisé.



Figure 118 : La falaise permet une ouverture visuelle vers la baie.

A4

Figure 119 : La restructuration du boulevard Perron a entraîné la désorganisation de la rive et la création d'un grand espace perdu qui affecte la compréhension de l'organisation originelle du territoire.



Figure 120 : L'unité paysagère A4 Carleton Canton, vue du banc Larocque.



A4 LE SYSTÈME VIAIRE

Cette unité longe la baie des Chaleurs et le boulevard Perron, à l'ouest du noyau de Carleton-sur-Mer, mais s'étend aussi au nord vers la plaine agricole, par les rues de la Boulangerie et Vermette et par la route Bernard.

La construction du parcours de restructuration du boulevard Perron a eu pour effet de déstructurer la section sud de la zone entre la falaise et les résidences. Les deux parcours existent encore en parallèle, ce qui cause une confusion visuelle (figure 119).

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le système parcellaire de cette unité révèle une nette dualité marquée par la présence de la zone agricole provinciale (figure 124). Du côté nord, de vastes parcelles d'une superficie moyenne de 10 206 m² débordent de l'unité jusqu'à la voie ferrée, témoignant du caractère rural et de la vocation agricole traditionnelle du secteur (figures 126 et 127).

Du côté sud, le tissu bâti plus dense en périphérie du noyau villageois se caractérise par des lots nettement plus circonscrits, d'une taille moyenne d'environ 1 440 m² (figure 124). Ces derniers sont surtout découpés le long des rues de la Boulangerie et Vermette.

Cette cohabitation de parcelles aux dimensions contrastées souligne le rôle de transition que joue l'unité paysagère A4_Carleton Canton entre la trame agricole extensive et les aires urbanisées plus denses (figure 117). Le système parcellaire reflète ainsi le contact direct entre ces deux réalités territoriales complémentaires, celle de l'exploitation rurale des terres et celle du développement villageois, plus concentré.

LE CADRE BÂTI

Le cadre bâti de ce secteur se distingue par sa vocation mixte résidentielle et touristique. Carleton Canton constitue en effet un pôle secondaire où s'est historiquement concentrée une importante activité liée à l'hébergement et aux loisirs, comme en témoigne la présence d'établissements emblématiques tels que l'ancien hôtel Carleton, aujourd'hui reconverti en centre de villégiature et institut de spa sous l'appellation Aquamer (figure 128).

Outre cette composante touristique ancrée, le secteur se démarque également par une forte densité de résidences anciennes remarquablement bien conservées (figure 130). Ce riche patrimoine immobilier traditionnel procure un cachet distinctif au paysage bâti. Notons d'ailleurs que les immeubles anciens sont tous orientés vers la baie, alors que les implantations contemporaines sont orientées vers la rue.

Quelques insertions d'immeubles contemporains percent toutefois ce décor typique, contrastant parfois avec l'environnement villageois patrimonial par leur gabarit, leur volume et leurs paysages architecturaux en rupture avec le corpus ancien (figures 121 et 122).



Figure 121 : Des immeubles contemporains ne s'intègrent pas toujours dans le paysage.

Figure 122 : Les nouvelles constructions de la rue de la Boulangerie sont orientées vers la rue plutôt que vers le plan d'eau.

A4

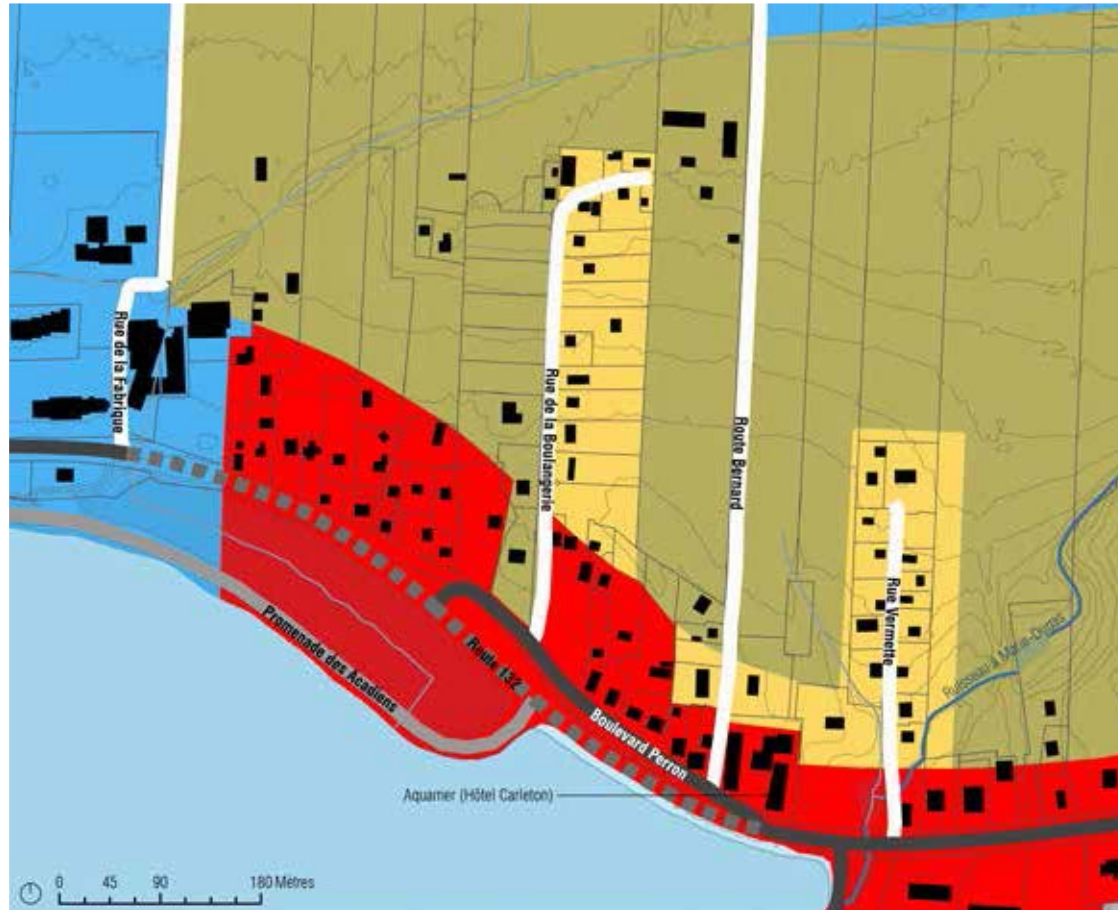














Figure 123 : L'unité est divisée en zonage mixte, agricole, et résidentiel. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, Gouvernement du Québec.

Agriculture		Industrie contraignante	
Forêt et sylviculture		Industrie extractive	
Habitation de basse densité		Industrie peu ou non contraignante	
Habitation de moyenne densité		Public et communautaire	
Habitation de haute densité		Public et récréatif	
Maison mobile ou unimodulaire		Récréotouristique	

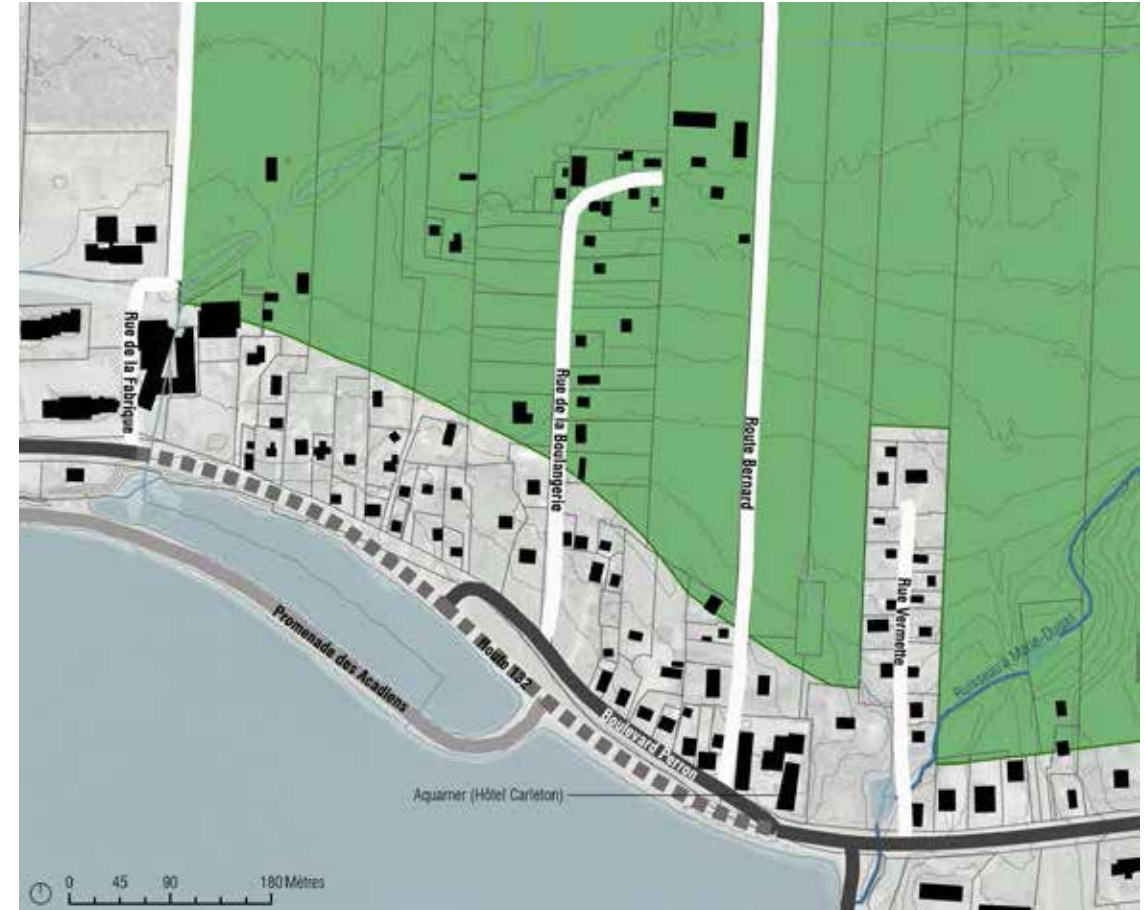








Figure 124 : La zone agricole déborde dans une bonne partie de l'unité. SOURCE : CPTAQ.

Villégiature	
Conservation	
Réserve urbaine	
Commerces et services	
Mixte	
Zone agricole	

A4

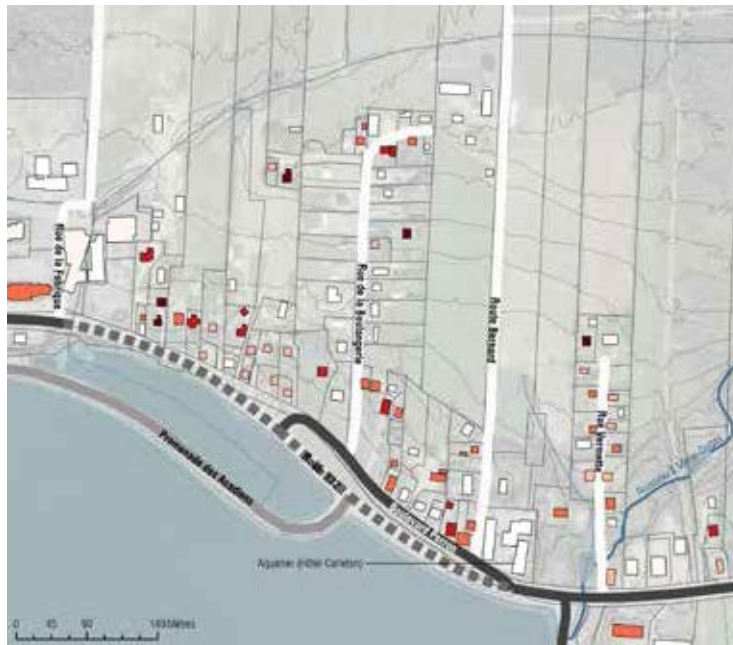


Figure 125 : Il existe une concentration importante d'immeubles patrimoniaux dans ce secteur. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, Gouvernement du Québec.

Année de construction des bâtiments



Figure 126 : Plusieurs parcelles agricoles s'étendent bien au nord de l'unité.

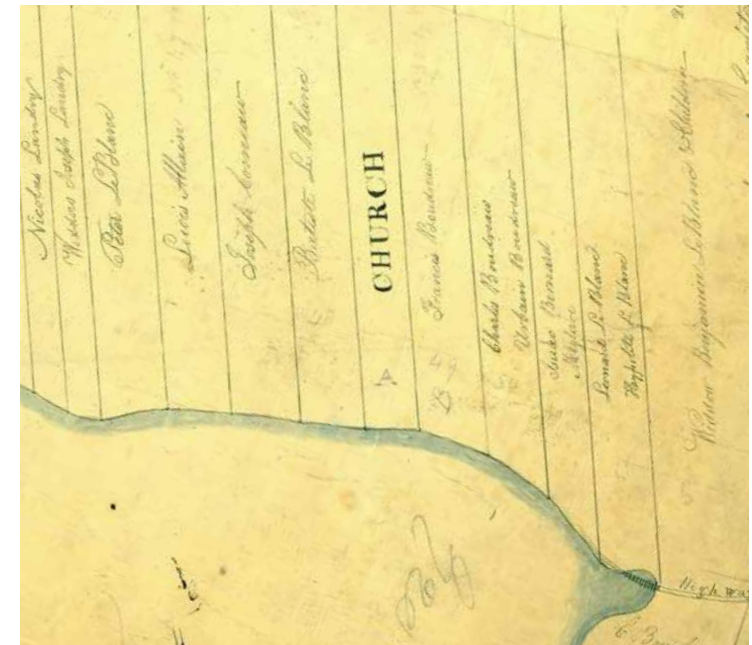


Figure 127 : Le découpage cadastral de l'unité en 1840. SOURCE : BAQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3139883>

A4 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Mixte, agricole, résidentiel.

PIIA : Sans objet.

CPTAQ : La partie nord-est dans la zone verte.

Contraintes : Milieu humide abrité

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Ce secteur se démarque par la forte valeur historique et architecturale de son cadre bâti ancien.
- Le secteur continue de se développer et de se densifier. On note la présence de quelques insertions immobilières contemporaines moins judicieuses sur les plans stylistiques et de l'implantation au sol.
- Un élément emblématique ponctue le paysage dans le terre-plein situé entre le boulevard Perron et la route 132, sous la forme d'une stèle érigée par le Club Lions, très visible depuis les voies de circulation.
- L'un des grands attraits du secteur réside dans les paysages offerts des trois principales composantes naturelles structurantes du territoire municipal : la montagne, la plaine agricole et la présence maritime, offrant au visiteur une vitrine saisissante de la signature paysagère distinctive de Carleton-sur-Mer.
- Cette unité de paysage se positionne comme un riche témoignage de l'identité villageoise traditionnelle, forte d'un patrimoine bâti d'exception et d'une situation géographique privilégiée, tout en présentant certaines faiblesses en matière d'intégration des constructions récentes.

RECOMMANDATIONS

- Requalifier les espaces résiduels déstructurés entre la route 132 et le boulevard Perron, actuellement dépourvus de vocation claire.
- Encadrer règlementairement l'intégration architecturale des nouvelles constructions pour assurer une harmonie stylistique avec le riche patrimoine bâti existant.
- Préserver et mettre en valeur les immeubles anciens et le couvert végétal mature.
- Favoriser l'implantation des nouveaux projets en fonction d'une orientation prioritaire vers la baie.



Figure 128 : Le centre Aquamer.

Figure 129 : L'espace entre la route 132 et le boulevard Perron pourrait être requalifié.



Figure 130 : Cette unité paysagère regroupe une forte concentration d'immeubles à haute valeur patrimoniale.

A5-A6- D3-D4-D5

ZONES URBAINES MIXTES

LE MILIEU NATUREL

Les interventions humaines, principalement pour le développement résidentiel, ont altéré le milieu naturel le long des parcours d'implantation et de raccordement. Cette transformation est moins prononcée dans les zones en retrait qui conservent leur couvert boisé, témoignant d'un paysage mieux préservé.

Les cours d'eau jouent un rôle déterminant dans la caractérisation naturelle de ces unités (figures 131 et 132). L'unité paysagère D3 est bordée par le ruisseau Alain qui la traverse du nord au sud, apportant une dimension fluviale importante au sein de l'espace urbain de Saint-Omer. L'unité D5 est quant à elle caractérisée par le passage diagonal de la rivière Stewart, intégrant une composante aquatique significative dans la trame paysagère. Dans l'unité A5, située au centre de Carleton-sur-Mer, les ruisseaux Boudreau et Bastien segmentent le territoire, contribuant à la diversité écologique et esthétique de la zone. Finalement, l'unité D4 est située directement dans la rive de la baie des Chaleurs.

Unité de paysage

A5-A6-D3-D4-D5_Zones urbaines mixtes

Lot

Bâtiment

Courbes de niveau (2m)

Cours d'eau majeur

Cours d'eau mineur

Type de parcours

Parcours-mère

Parcours d'implantation

Parcours de raccordement

Parcours de restructuration

Plan d'eau

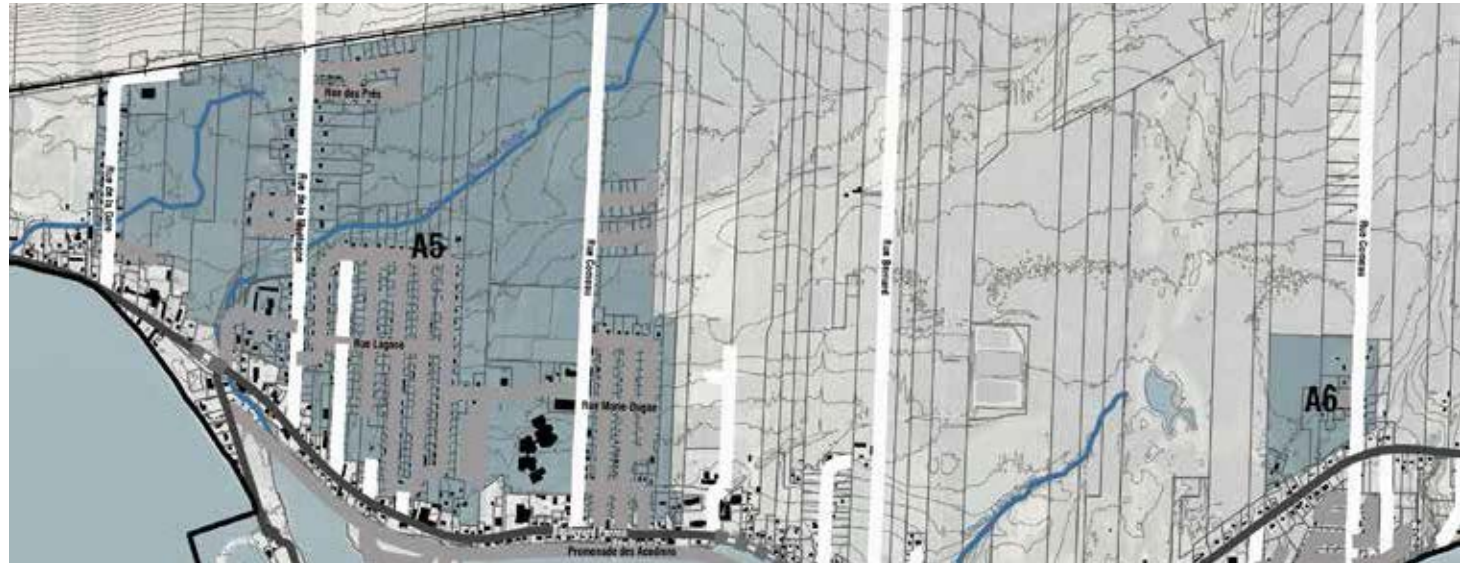


Figure 131 : Les zones urbaines mixtes dans le secteur de Carleton. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

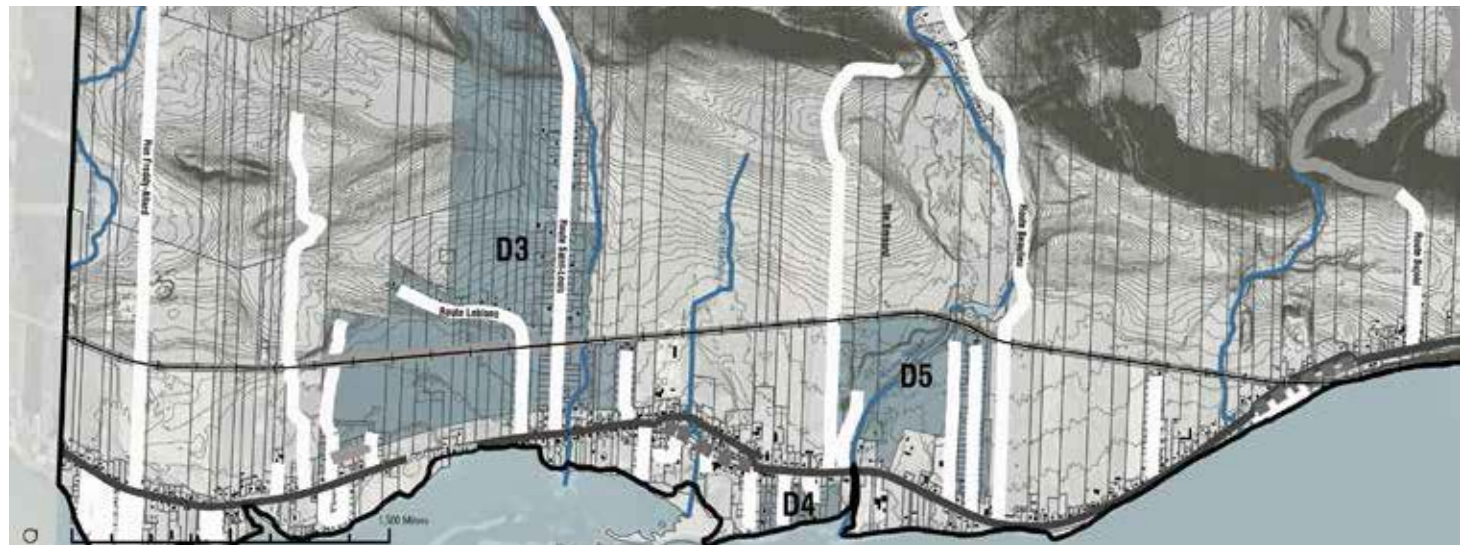


Figure 132 : Les zones urbaines mixtes dans le secteur de Saint-Omer. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

A5-A6- D3-D4-D5

LE SYSTÈME VIAIRE

Les unités A5, A6, D3 D4 et D5 sont des îlots disposés le long des parcours d'implantation de Carleton-sur-Mer et de Saint-Omer, structurées par des parcours de raccordement orthogonaux récemment ouverts, et elles se situent toutes en retrait du parcours-mère. L'interaction avec la voie ferrée est une caractéristique commune pour les unités D3, D5 et A5 ; elle divise l'unité D3 et sert de limite aux unités D5 et A5.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Dans ces zones, le système parcellaire est marqué par une dualité de tailles et d'usages (figure 134). On retrouve des parcelles longitudinales de grande taille, héritage de l'ancien système seigneurial de division territoriale français, qui sont majoritairement inoccupées et qui pourraient être divisées pour permettre le développement résidentiel. À l'opposé, le paysage parcellaire comprend également de petites parcelles qui ont déjà été subdivisées, reflétant un modèle de développement suburbain typique de l'Amérique du Nord, conçu principalement pour l'habitat unifamilial.

LE CADRE BÂTI

Le tissu architectural de ces unités est principalement résidentiel, dominé par des habitations unifamiliales (figure 133). Des zones réservées pour un futur développement urbain ont été identifiées au sein des unités A5, D3 et D5, suggérant une expansion planifiée de l'habitat résidentiel.

L'unité A5 se distingue par une diversité fonctionnelle plus marquée. Située au cœur de Carleton-sur-Mer, elle présente des bâtiments de grande taille avec des affectations variées (figure 135). Des édifices significatifs tels que l'école Antoine-Bernard, l'aréna Léopold-Leclerc, le centre de formation professionnelle L'envol, ainsi que les installations du Service Technique Groupe Industriel, composent le paysage urbain et reflètent une mixité d'usages qui contraste avec la prédominance résidentielle des autres unités.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage: Réserve urbaine, Habitation, Industrie, Conservation, Commerce et services, Public, Agricole

PIIA : Secteur Jean-Paul Guité (Règlement # 2014-261)

CPTAQ: Zone blanche

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Les paysages de l'unité sont partagés entre la plaine boisée et le développement résidentiel pavillonnaire.
- La majorité du territoire boisé se retrouve dans des zones de réserve urbaine, c'est-à-dire des espaces qui sont assignés pour du développement résidentiel futur.

RECOMMANDATIONS

- Assurer la protection d'une partie du couvert forestier sur les parcelles qui seront découpées pour l'usage résidentiel.
- Assurer la conservation d'une quantité suffisante d'espaces verts publics de proximité à travers les futurs développements.
- Mettre en valeur la présence des cours d'eau et améliorer leur accès.



Figure 133 : On retrouve des immeubles de toutes les époques dans ces unités.

Figure 134 : L'unité A5, dans le secteur de la rue de la Montagne.

A5-A6-
D3-D4-D5



Figure 135 : La qualité architecturale dans ces zones est moindre que dans les unités paysagères précédentes et plus anciennes.

A5-A6-
D3-D4-D5



Figure 136 : La rue des Prés est un récent développement résidentiel pavillonnaire.

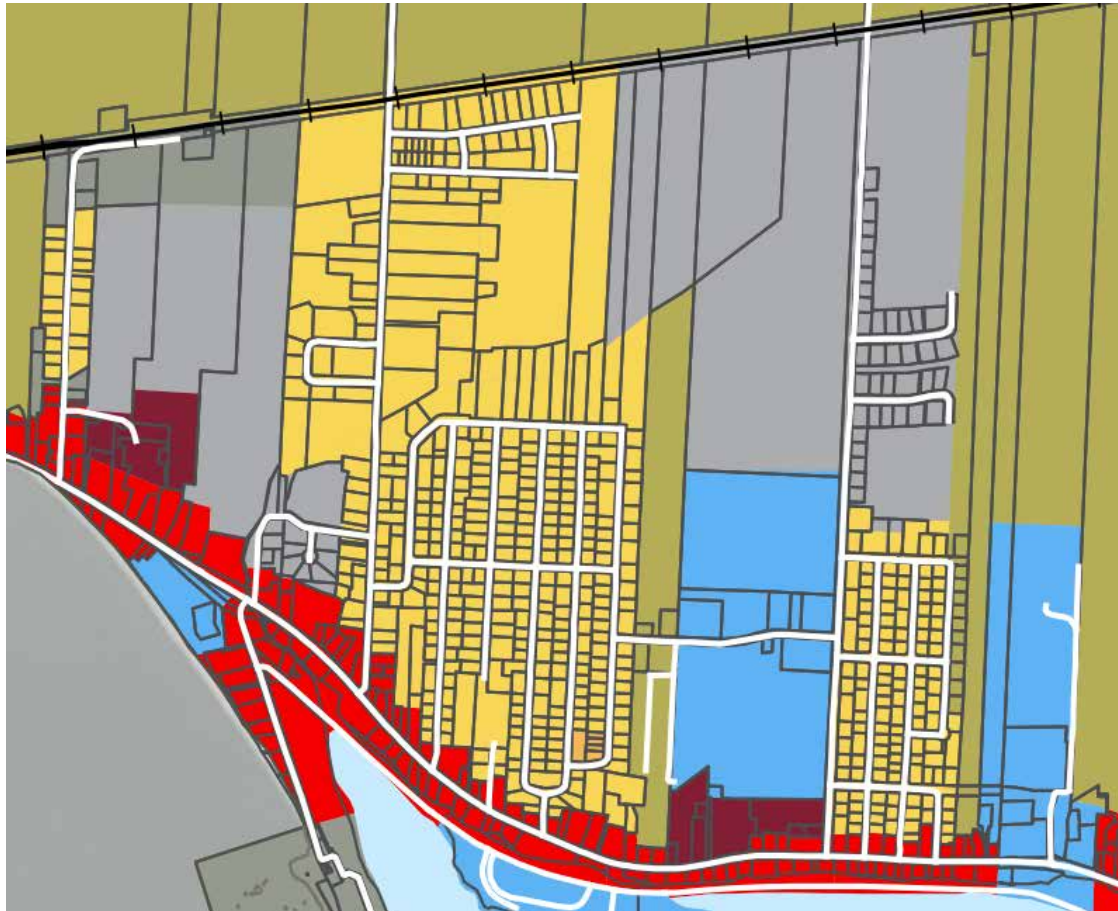


Figure 137 : L'unité A5, comme les autres de la même catégorie, est à vocation multiple. Les secteurs résidentiels et les réserves urbaines ont été divisés de façon à favoriser la construction de résidences unifamiliales. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, Gouvernement du Québec.

Agriculture		Industrie contraignante	
Forêt et sylviculture		Industrie extractive	
Habitation de basse densité		Industrie peu ou non contraignante	
Habitation de moyenne densité		Public et communautaire	
Habitation de haute densité		Public et récréatif	
Maison mobile ou unimodulaire		Récréotouristique	



Figure 138 : Un petit secteur de PIA est inclus dans l'unité A5 pour encadrer les nouvelles constructions.

Villégiature	
Conservation	
Réserve urbaine	
Commerces et services	
Mixte	

B1 LE BARACHOIS ET LES BANCS

LE MILIEU NATUREL

La définition d'un barachois est inhérente à ses caractéristiques naturelles. Le milieu naturel de cette unité comprend différentes composantes: les types de côtes et les refuges de biodiversité. Le littoral nord du banc Laroque, l'île aux Acadiens et l'extrémité du banc de Carleton sont des refuges pour la faune. Cette zone est appelée Refuge faunique du barachois de Carleton (figure 140). Des colonies d'oiseaux sont présentes aux alentours de l'observatoire du banc de Carleton. Au large du barachois, au sud, on observe une concentration d'oiseaux aquatiques.

La berge présente un littoral de milieu humide abrité. En effet, la présence du barachois protège la berge, car les deux bras agissent comme des digues. Plus à l'est de l'unité, là où l'avancée accueillait le site industriel de la Madawaska, le littoral est plutôt une falaise meuble.

Les bancs du barachois de Carleton-sur-Mer présentent également un littoral meuble. Leurs côtes sableuses sont la conséquence d'une accumulation de sédiments. Appellées « flèches littorales », leurs côtes ont une morphologie étroite et linéaire.

Unité de paysage

B1_barachois et les bancs
Lot
Bâtiment
Courbes de niveau (2m)
Cours d'eau majeur
Cours d'eau mineur



Type de parcours

Parcours-mère
Parcours d'implantation
Parcours de raccordement
Parcours de restructuration
Plan d'eau



Figure 139 : Le barachois est un emblème du paysage carletonnais.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

B1

Contraintes anthropiques

- Étang d'épuration
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Banc d'emprunt



Contraintes naturelles

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Colonie d'oiseaux
- Refuge faunique du barchois de Carleton
- Milieu humide
- Falaise meuble
- Flèche littorale
- Milieu humide abrité
- Terrasse de plage



Figure 140 : Le barchois est une zone sensible sur le plan environnemental. SOURCE : Plan d'urbanisme 2009-151, Ville de Carleton-sur-Mer.

B1

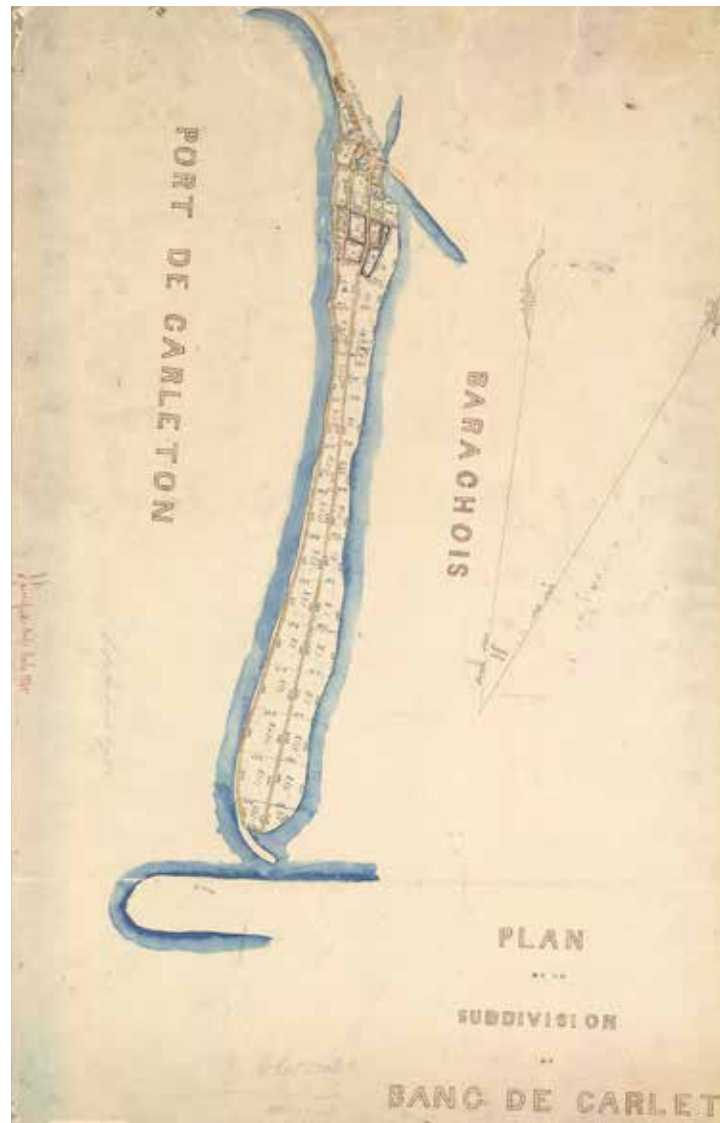


Figure 141 : Plan de la subdivision du banc de Carleton, 1880. SOURCE : BANQ, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3139887>



Figure 142 : Les assauts de la tempête de décembre 2022 sur les barachois, et les parcs riverains. SOURCE : Photos de Pascal Alain.



B1



L'exposition du barachois le rend sensible aux phénomènes d'érosion. Régulièrement les aléas climatiques occasionnent des pertes pour les milieux naturels riches, mais vulnérables du barachois et des bancs. La tempête de décembre 2022 en est un bon exemple (figure 142).

LE SYSTÈME VIAIRE

Le barachois est encadré par trois éléments paysagers « secs » : une berge et deux bancs de sable, deux « bras ».

La promenade des Acadiens longe la berge et agit comme voie de raccordement en parallèle de la route 132. Sur 35 mètres sur sa partie est, la voie est construite sur une digue. C'est-à-dire que de l'eau est présente de part et d'autre. La chaussée est bétonnée sur toute sa longueur. Des blocs de béton empêchent la circulation automobile entre le minigolf et la partie sur digue. La promenade des Acadiens débouche sur un segment plutôt déstructuré du boulevard Perron, dans l'unité A4.

Le banc de Carleton est traversé par la rue du Quai. Celle-ci donne accès au quai et atteint l'Observatoire.

Le banc Larocque est relié au village par l'avenue du Phare. Seulement quelques immeubles sont implantés sur l'avenue du Phare, notamment le micromusée, des cabanes de pêcheurs et enfin l'entrée du camping (figures 143 et 144). Le phare de Carleton-sur-Mer est au bout de cette voie, à la pointe Tracadigash (figure 147).

Les axes structurants les deux bancs, soit la rue du Quai et l'avenue du Phare, font partie du parcours-mère de Carleton-sur-Mer, bien que leurs intersections avec la route 132 aient fait l'objet de restructuration.

Figure 143 : Il ne reste que quelques immeubles sur la rue du Phare.

Figure 144 : Le micromusée renferme une exposition sur l'histoire de Carleton-sur-Mer.



LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Cette unité comporte des tailles de lots très diverses étant donné le caractère naturel irrégulier du barachois en tant qu'élément naturel. La présence d'infrastructures spécifiques suggère par ailleurs certaines parcelles de plus grandes tailles ou de forme distincte.

L'unique lot de la berge est de propriété municipale, reprenant les contours de cette avancée dans le barachois. Il comporte un minigolf et le parc Germain-Deslauriers (figure 139). Un peu plus au large, on souligne la présence d'un long distinct pour l'île aux Acadiens.

L'unique lot du banc Larocque épouse les contours de la rive (« trait de côte »). Ce long lot, destiné à la villégiature, atteint la route 132 au niveau de la rue Vermette. Le golf occupe également la formation d'une parcelle de très grande dimension, soit 284 933 m². Entre ces deux parcelles se trouve l'emplacement de l'ancienne usine Madawaska (figures 145 et 146). Celui-ci est désormais constitué d'un énorme lot en friche et de trois autres lots aux dimensions semblables au reste du village. Ils sont tous les trois construits et sont destinés à des activités de bureau et usage mixte (figure 149).

Le banc de Carleton est davantage morcelé, notamment à l'est de la rue du Quai. On y remarque une série de huit lots côte à côte, d'une profondeur de 50 mètres (figure 139). Au-delà de la rue du Quai, deux longs lots composent la pointe du banc Larocque. Enfin, le quai fédéral compose une parcelle distinctive étant donné sa forme carrée de 250 mètres de côté (figure 147).

LE CADRE BÂTI

L'essentiel des immeubles de l'unité est à vocation récréotouristique ou de villégiature (figure 152). Le cadre bâti permanent est dispersé. Bien que l'on observe un peu plus de concentration de bâtiments autour des équipements accessoires du camping et du quai fédéral. Au-delà, on remarque la présence de quelques cabanes en bois (devenus maisons de villégiature) restant le long de l'avenue du Phare et témoignant de l'activité de pêche du début du 20^e siècle. Quelques bâtiments bordent la route 132.

B1

Le phare et l'observatoire constituent les bâtiments d'intérêts de l'unité. Tous les deux se distinguent par leur hauteur et leur position à l'extrémité des bancs du barachois. Ces ouvrages s'inscrivent dans le paysage maritime global de la Baie-des-Chaleurs.

L'unité garde des traces des grandes époques de développement qui se sont succédées à Carleton-sur-Mer. D'abord, l'époque « naturelle » montre un Carleton-sur-Mer vanté pour ses paysages à l'état naturel et mis en valeur par la tour d'observation. Dans un second temps, le village voit un essor industriel. Le barachois se révèle un lieu stratégique pour l'industrie forestière. La scierie de la Madawaska Corporation remplissait le barachois de son bois. Sa position avantageuse en fait le complexe le plus important de la région, ouvert en 1929 et fermé en 1981. Le barachois servait à transporter le bois depuis la forêt vers le moulin.

Aujourd'hui demeure un seul bâtiment de ce complexe industriel majeur qui abritait jadis les bureaux administratifs. L'activité d'usine à bois a par ailleurs nécessité la construction d'un premier quai et du phare. Enfin, l'époque récréative contemporaine est représentée par le grand nombre d'équipements de loisirs répartis dans l'unité: les bâtiments du golf, du camping, du mini-golf, du parc Germain-Deslauriers et l'agrandissement du quai fédéral.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Conservation, Maison mobile

PIIA : Sans objet

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes: Flèche littorale, Milieu humide abrité

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Le paysage du barachois et des bancs est soumis à certains risques environnementaux. Le faible relief et le littoral meuble exposent le barachois aux aléas météorologiques. Également, une trop grande intensité d'activités récréatives et anthropiques pourrait participer à la vulnérabilité des paysages fragiles. Des mesures d'adaptation sont nécessaires pour mitiger les conséquences du réchauffement climatique sur les paysages côtiers. L'intensité et la fréquence des aléas climatiques se voient augmentées tandis que des contraintes anthropiques trop fortes accélèrent la transformation du paysage naturel.
- On observe une concentration d'oiseaux à la fois dans les milieux terrestres et aquatiques du barachois. Parties prenantes des paysages littoraux, richesse touristique, ce lieu d'habitat de la faune et de la flore mérite une attention particulière de protection et de mise en valeur.
- Le développement du boulevard Perron tourne actuellement le dos au barachois. Une attention particulière doit être portée aux liens physiques et visuels qui connectent les paysages du barachois (B1) et de la rue principale (A2). Les percées vers l'intérieur du barachois sont stratégiques pour la mise en valeur de ce paysage.



Figure 145 : Le monte-billot de la Madawaska, 1940. SOURCE : Photographe inconnu, Collection Alphonse Bernard.

Figure 146 : L'usine de la Madawaska Corporation vers 1960. SOURCE : Photographe inconnu, Collection Michel Poirier.

B1 RECOMMANDATIONS

- Veiller à protéger les liens visuels entre le boulevard Perron et le barachois.
- Améliorer les déplacements le long du littoral, par exemple en continuant le réseau piétonnier en bois.
- Éviter l'empiètement sur les milieux humides et sensibles.
- Envisager le rachat de tous les terrains privés situés dans les perspectives visuelles de l'unité de paysage vers la mer afin de contrôler les possibles constructions sur ceux-ci.
- Réfléchir à des solutions afin de réduire la vulnérabilité des paysages naturels et anthropiques du barachois et prévoir des mesures d'adaptation aux changements climatiques.



Figure 147 : Le banc de Carleton et le quai fédéral.



Figure 148 : La réplique du phare du banc Larocque.



Figure 149 : Les bureaux administratifs de la Madawaska Corporation sont les derniers vestiges architecturaux de ce site industriel majeur de la région.



Figure 150 : L'accès par des moyens de transport actif est une caractéristique importante de l'unité.

B1



Figure 151 : Le barchois et les bancs sont vulnérables aux aléas naturels. Vue depuis la tour d'observation.



Figure 152 : Aujourd'hui, le barchois a surtout une vocation récréotouristique. Vue depuis le golf.

B2 LE BARACHOIS DE SAINT-OMER

LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel du barachois s'étend au large de la rive. Il est composé de deux bras de forme étroite et linéaire, parallèle à la rive. L'espace entre les bancs et la rive est composé de hauts fonds et est creusé de petites alluvions. Sur les parties non immergées, de la végétation basse s'est développée. De la végétation est présente au sommet des bancs (partie intérieure du barachois), dans les milieux humides, le long de la route 132 et à l'ouest de la route Caissy. Des arbres sont également présents dans la partie est de l'unité, plus abritée.

Le barachois est alimenté par trois cours d'eau majeurs et par deux cours d'eau mineurs. Les ruisseaux qui s'y déversent ont été canalisés : ruisseau Alain, ruisseau Godbout. Seule la rivière Stewart n'a pas été canalisée. Or, ces cours d'eau continuent de participer à la formation et la transformation des bancs par le transport de sédiments et les courants. Ce phénomène semble modifier la morphologie et la position des bancs (plus large, plus long) avec les dépôts de sédiments transportés depuis l'amont.

Unité de paysage

B2_Le barachois de Saint-Omer
Lot
Bâtiment
Courbes de niveau (2m)
Cours d'eau majeur
Cours d'eau mineur



Type de parcours

Parcours-mère
Parcours d'implantation
Parcours de raccordement
Parcours de restructuration
Plan d'eau



Figure 153 : Le barachois de Saint-Omer.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

B2



Figure 154 : Les automobilistes circulent jusqu'au bout du banc.



Figure 155 : Le barachois de Saint-Omer est un refuge faunique.

B2

Contraintes anthropiques

Étang d'épuration

Secteur d'intérêt patrimonial

Banc d'emprunt



Contraintes naturelles

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Colonie d'oiseaux

Refuge faunique du barachois de Carleton

Milieu humide

Falaise meuble

Flèche littorale

Milieu humide abrité

Terrasse de plage



Figure 156 : Le barachois de Saint-Omer est une zone sensible sur le plan environnemental. SOURCE : Plan d'urbanisme 2009-151, Ville de Carleton-sur-Mer.

B2

Ainsi, ce qui est déversé en amont va indirectement affecter le paysage du barchois de Saint-Omer et de ses côtes. La quantité et la nature des sédiments exercent une influence sur le paysage littoral.

En termes de biodiversité, le barchois Saint-Omer est très réputé en tant que riche refuge écologique pour les oiseaux (figure 155). D'une part, une grande concentration d'oiseaux aquatiques est observée dans l'unité et aux larges. D'autre part, des colonies d'oiseaux ont été répertoriées sur l'île Laviolette/Shoolbred. L'île est considérée comme le refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Omer.

LE SYSTÈME VIAIRE

Officiellement, aucune route municipale ne pénètre dans cette unité. Or, on observe la création d'une route temporaire sur un des bancs. Cet itinéraire est emprunté par des véhicules motorisés depuis l'est à partir de la route Caissy (figure 157). Bien que menacé par les tempêtes successives, c'est l'un des deux seuls points d'accès à la baie à Saint-Omer. Le second étant la place du Vieux-Quai. Non seulement menacé par l'érosion « naturelle », cet accès informel accélère l'érosion du sommet du banc.

Régulièrement, des personnes se stationnent sur la pointe située à l'ouest de l'unité, y faisant apparaître les mêmes enjeux pour la pérennité du barchois (figure 154). Des véhicules circulent également le long de la rive quand les conditions le permettent.

La route 132 longe une partie de l'unité sur approximativement 400 mètres.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

L'unité ne prévoit aucun lotissement répertorié au rôle foncier. Elle se situe presque entièrement en dehors du territoire loti, à l'exception d'une portion à l'extrémité est (figure 159). Cette situation est liée à l'instabilité du sol et aux changements fréquents du trait de côte, qui se modifie d'une saison à l'autre (figure 160).

LE CADRE BÂTI

Aucun bâtiment ni construction n'est répertorié dans cette unité.

Des usages de villégiatures (camping), de parc (parc de La Grande-Volée) et de circulation (route 132) s'implantent en périphérie à l'extérieur de l'unité (figure 158).

Notons également la percée visuelle vers l'église Saint-Joseph, le milieu du village et la montagne depuis le banc (figure 162).



Figure 157 : La vue aérienne du banc de Saint-Omer permet de voir les sentiers empruntés par les automobilistes.



Figure 158 : Le parc de La Grande-Envolée.

B2



Figure 159 : L'unité est largement à l'extérieur du territoire municipal, puisque le trait de côte bouge constamment.

Figure 160 : Évolution du barachois Saint-Omer, de haut en bas : 2007, 2009, 2019, 2021 et 2022. SOURCE : Google Earth.



B2 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Sans objet (à l'extérieur du territoire municipal)

CPTAQ : Sans objet

PIIA : Sans objet

Contraintes : Flèche littorale

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- De nature semblable au barachois de Carleton-sur-Mer, le paysage du barachois Saint-Omer présente des défis environnementaux. Mentionnons les conséquences des aléas climatiques sur le littoral de Saint-Omer et les dégâts sur le barachois (figure 142). Les tempêtes successives combinées au caractère sensible du barachois méritent une grande attention. Celle-ci doit porter sur la préservation et la consolidation du milieu humide et passe notamment par la connaissance de l'évolution du barachois et des cours d'eau affluents.
- La préservation du paysage et la mise en valeur du barachois Saint-Omer commande la régulation des activités anthropiques qui pourraient la menacer. Les accès véhiculaires observés devraient être contenus et limités. Leurs conséquences sur la biodiversité mériteraient également d'être évaluées. La disparition de végétaux a un impact crucial sur le paysage.

- La popularité de fréquentation des bancs de sable n'est sans doute pas étrangère à la qualité des vues vers le noyau villageois, la montagne et la mer. En effet, le barachois dispose de perspectives visuelles dégagées en direction de Saint-Omer, notamment vers l'îlot institutionnel. La protection des paysages patrimoniaux de Saint-Omer s'accompagne de la mise en valeur de ces percées visuelles depuis le barachois.

RECOMMANDATIONS

- Inclure des critères paysagers et de protection des milieux naturels dans la conception et le positionnement des aménagements qui protègent le littoral des tempêtes.
- Mettre en valeur, formaliser et consolider par des aménagements adéquats les points d'observation d'intérêts en direction du noyau villageois de Saint-Omer et de l'îlot institutionnel.
- Réguler l'accès véhiculaire à partir d'une étude d'impact sur la biodiversité et les paysages du barachois.
- Mettre en place des aménagements pour mieux baliser les circulations véhiculaires et piétonnières afin de préserver la végétation naturelle.



Figure 161 : Des stratégies ont été mises en œuvre pour maintenir le site en bon état, comme illustré dans ces deux images.



Figure 162 : Perspective visuelle sur l'église, le centre du secteur de Saint-Omer et le massif montagneux.

C1 L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH







LE MILIEU NATUREL

L'unité présente l'entrée officielle du Parc régional du Mont Saint-Joseph, un large espace vert accessible au public. Pour y faciliter l'accès, un stationnement asphalté a été aménagé.

Au bord de la chapelle, le relief abrupt laisse place à un belvédère qui offre une vue panoramique vers la baie des Chaleurs au sud et à l'est (figure 1). La partie sud de l'unité est une falaise. Le sommet est perché à 582 mètres d'altitude. Le belvédère culmine à 555 mètres.

La partie nord de l'unité présente un large couvert forestier, parsemé de sentiers récréatifs et d'installations touristiques.

Unité de paysage

C1_L'oratoire Saint-Joseph	
Lot	
Bâtiment	
Courbes de niveau (2m)	
Cours d'eau majeur	
Cours d'eau mineur	

Type de parcours

Parcours-mère	
Parcours d'implantation	
Parcours de raccordement	
Parcours de restructuration	
Plan d'eau	

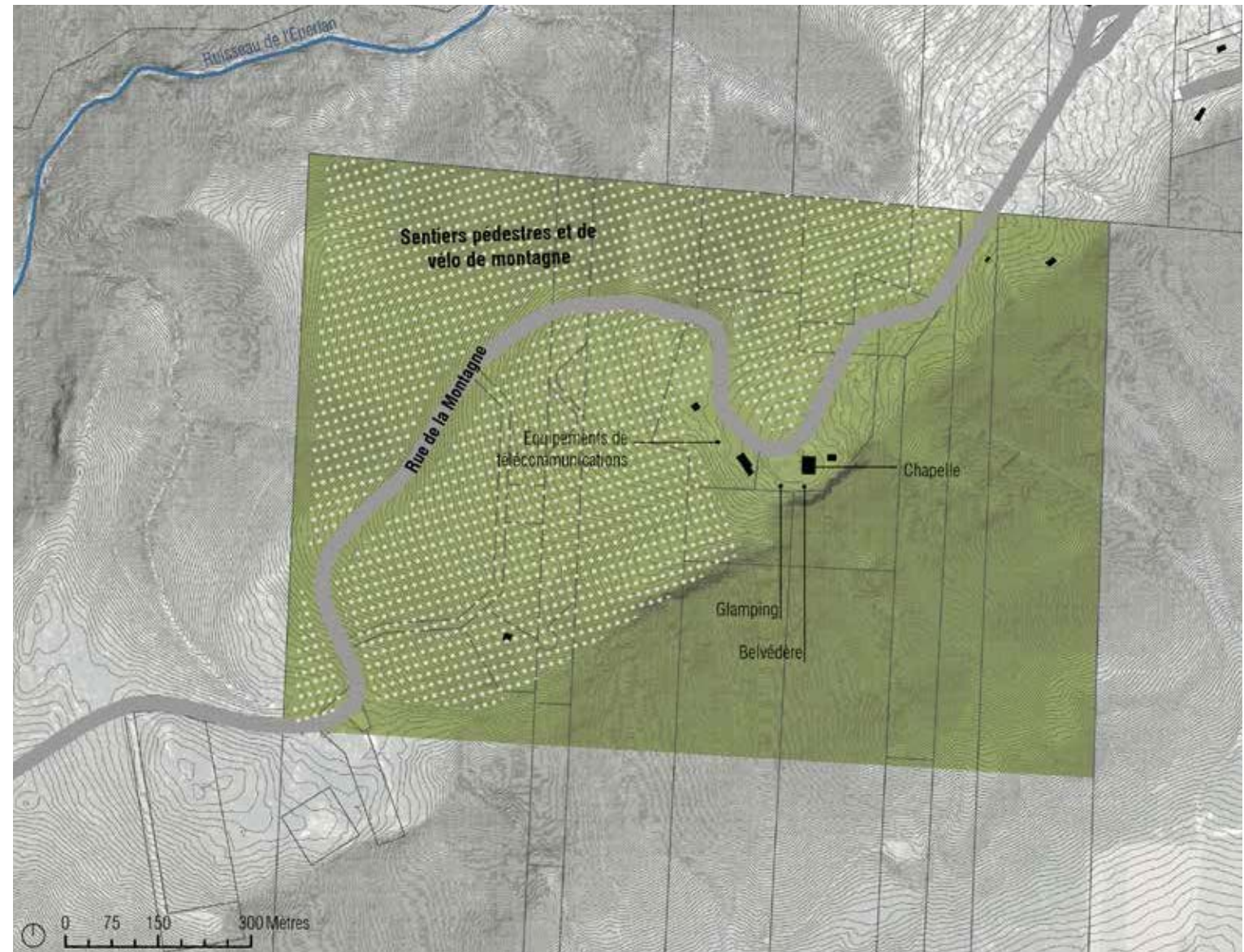


Figure 163 : L'Oratoire Saint-Joseph.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI, Parc régional du Mont Saint-Joseph.

C1 LE SYSTÈME VIAIRE

L'unité est à l'écart et perchée en haut du mont Saint-Joseph, le plus haut sommet de la Baie-des-Chaleurs. Une seule voie permet son accès : la rue de la Montagne. Parcours de raccordement, cet axe sinueux relie le 2^e rang (en bas de la montagne) au parc éolien du chemin à Bouchard (en haut de la montagne) (figure 163). Jusqu'au sommet, la rue de la Montagne est asphaltée, puis elle se poursuit en chemin de terre.

Le tracé détient une valeur symbolique car il a été ouvert à l'origine pour fournir un accès plus facile aux croyants qui souhaitaient visiter l'oratoire Notre-Dame-du-Mont-Saint-Joseph. Il suit le sens des courbes de niveau (figure 166).

Des sentiers pédestres et de vélo de montagne ont été tracés dans les pentes autour du sommet.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

La trame parcellaire de l'unité est héritée des parcelles de rang situées en contrebas. Le relief influence également le lotissement. Par conséquent, les parcelles sont longues, étroites et orientées dans l'axe nord-sud. Des lots de taille moyenne couvrent le sommet (figure 163).

Plus récemment, une subdivision propre à la villégiature se dessine le long de chemins d'accès à l'ouest de l'unité.

LE CADRE BÂTI

Le principal bâtiment d'intérêt est l'oratoire Notre-Dame-du-Mont-Saint-Joseph dont la construction débute en 1935 (figure 168). Situé sur le sommet du mont Saint-Joseph, il constitue un point de repère qui se détache du couvert forestier (figure 165). Autour de celui-ci, il y a quelques bâtiments secondaires en pierre. L'autre destination est le pavillon d'accueil du parc régional, de style architectural contemporain (figure 169).

Une station de télévision était en activité entre 1959 et 1999. Aujourd'hui le bâtiment est seulement un équipement technique, car les studios ont déménagé au cœur de Carleton-sur-Mer. Divers câbles de télécommunication convergent vers ce bâtiment et vers une antenne dont la monumentalité la rend très visible de partout dans la ville (figures 173 et 174).

Des géodômes ont été déployés pour la villégiature en glamping sur le flanc ouest du cap Ferré (figure 170).

Un kiosque implanté au milieu de la voie marque l'entrée et la sortie du parc (figure 167).

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Villégiature, Agriculture

PIIA : Règlement # 2023-482

CPTAQ : Partiellement en zone verte

Autre : Le site patrimonial du mont Saint-Joseph est cité au niveau municipal depuis 2003.



Figure 164 : Le réseau d'éoliennes de la MRC Avignon est visible du sommet du mont Saint-Joseph.

Figure 165 : Situé au sommet du mont Saint-Joseph, l'oratoire se détache du couvert forestier.

C1



Figure 166 : La rue de la
Montagne.



Figure 167 : Le kiosque d'entrée
et les éoliennes en arrière-plan.

C1



Figure 168 : La chapelle a été construite en 1935. SOURCE : Photographe inconnu, Collection Edwige LeBlanc.



Figure 169 : Le bâtiment d'accueil du parc régional.



Figure 170 : Les géodômes de glamping.

C1 DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Compte tenu de la présence grandissante de sites de villégiature et de lotissements résidentiels, la récente mise en vigueur du règlement sur les PIIA était opportune. La portée de ce règlement couvre la plupart des enjeux qui auraient pu émerger au sujet des paysages patrimoniaux de l'Oratoire Saint-Joseph.
- Par ailleurs, en regard de la visibilité depuis le belvédère, l'unité paysagère de l'Oratoire Saint-Joseph offre des paysages panoramiques en direction du littoral et des barachois. Ainsi autant les points de vue vers la terre que vers la mer devraient être protégés comme qualité paysagère de l'unité.
- Le cheminement vers le sommet, caractérisé par la sinuosité de la rue de la Montagne et la série de points de vue paysagers, est une expérience à préserver. Le caractère historique et symbolique de ce tracé s'ajoute aux qualités patrimoniales du parcours. Empruntée par une diversité de types d'utilisateurs au gré des saisons, la cohabitation doit être assurée afin d'assurer que chacun profite du parcours à son rythme.
- Plusieurs panneaux d'interprétation expliquent l'histoire, la faune et la flore de ce lieu unique.

RECOMMANDATIONS

- Assurer une insertion paysagère de l'architecture des géodômes sur la falaise en préservant les vues depuis le belvédère ;
- Assurer un parcours sécuritaire de la rue de la Montagne pour tous les utilisateurs ;
- Mettre en valeur le caractère majestueux du sommet, notamment la découverte de l'intérieur de la chapelle ;
- Bonifier l'apparence du stationnement ;
- Installer des dispositifs paysagers pour améliorer les liens visuels vers la chapelle depuis le stationnement ;
- Camoufler les équipements de la station de radio sur les percées visuelles depuis le stationnement ;
- Enfourer des poteaux et des fils électriques ;
- Entretien et améliorer l'interprétation de ce lieu emblématique unique pour Carleton-sur-Mer.



Figure 171 : Les perspectives visuelles accessibles à partir du sommet du mont Saint-Joseph. SOURCE : MRC Avignon, ESRI.



Figure 172 : Les équipements de télécommunications gâchent la vue sur l'ouest du secteur de Saint-Omer à partir du sommet du mont Saint-Joseph.

C1



Figure 173 : Des équipements de télécommunication occupent toute la partie ouest du sommet du mont Saint-Joseph.



Figure 174 : Vue en plan de l'aménagement du sommet du mont Saint-Joseph. En bleu, la toiture de l'oratoire, en rouge, la zone de paysage obstruée par les équipements de télécommunication.

C2 LA CRÊTE

LE MILIEU NATUREL

L'unité est recouverte d'un étendu couvert forestier. La forêt recouvre un relief montagneux accidenté et traversé de cours d'eau plus ou moins importants.

La rivière Stewart est le plus important cours d'eau. On note aussi la présence du ruisseau Savoy et du ruisseau Alain.

Unité de paysage

C2_La crête

Lot

Bâtiment

Courbes de niveau (2m)

Cours d'eau majeur

Cours d'eau mineur

Type de parcours

Parcours-mère

Parcours d'implantation

Parcours de raccordement

Parcours de restructuration

Plan d'eau

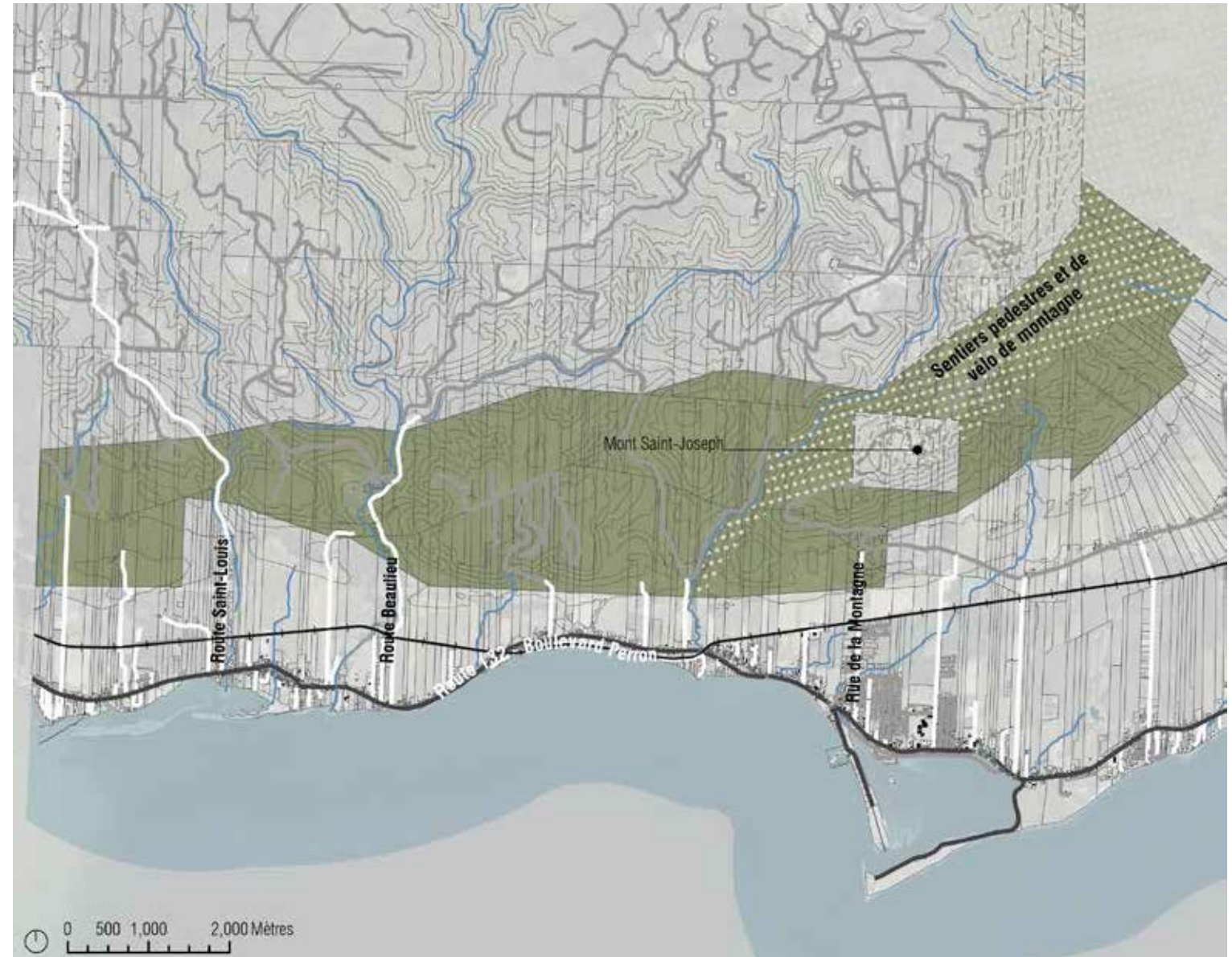


Figure 175 : La crête. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

C2 LE SYSTÈME VIAIRE

La structure viaire de l'unité est caractérisée par des parcours sinueux sur l'axe nord-sud reliant les secteurs villageois aux reliefs montagneux. Le tracé des accès routiers suit parfois les vallées d'anciens cours d'eau, creusant des accès plus simples vers les zones montagneuses (figure 177).

La route Saint-Louis et la route Beaulieu constituent les premiers chemins d'implantation à travers la crête. Leur localisation est dans la partie ouest de la ville, où la montagne est vallonnée et moins haute. En raison du relief plus accidenté, des tracés plus à l'est seront développés ultérieurement.

La rue de la Montagne revêt un intérêt symbolique car cette route en lacet a permis l'accès au sommet du mont Saint-Joseph.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le tissu parcellaire s'inscrit dans le prolongement du tissu agricole sur deux niveaux de rangs, par de longues bandes orientées nord-sud. Ce découpage a été fait malgré la nature peu favorable à l'agriculture à cause des escarpements et des falaises. L'environnement naturel accidenté a tout de même influencé en partie le lotissement. Par exemple, la rivière Stewart marque la limite de nombreux lots. Une ligne de transport d'énergie électrique marque la limite sud de l'unité et l'interface avec les unités de paysage de E2, E3 et E4_La plaine agricole.

LE CADRE BÂTI

L'unité paysagère C2_La crête est une unité peu bâtie en raison de son relief accidenté. La distribution y est diffuse. Le territoire est parsemé de camps de chasse dispersés dans l'environnement naturel. Plus récemment, des immeubles voués à la villégiature se développent ainsi que des résidences. Occasionnellement, on observe des usages récréatifs associés à des activités de loisirs en plein air (ski, randonnée).

Deux secteurs présentent une densité un peu plus élevée. D'abord, à l'intersection de la rue de la Montagne et de la route du Trait-Carré (2^e rang) sont localisés une vingtaine d'immeubles construits depuis les années 1960 (figure 178). D'autre part, on observe une concentration de maisons le long de la route Beaulieu, notamment dans l'espace situé entre la route et la rivière Stewart. Parmi celles-ci, on trouve deux maisons plus anciennes datant des années 1940-1960.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Agricole, Forêt et Sylviculture, Villégiature

PIIA : Règlement # 2023-482

Contraintes : Aire de confinement du cerf de Virginie, Pentés de plus de 25%, Aire de protection de prise d'eau

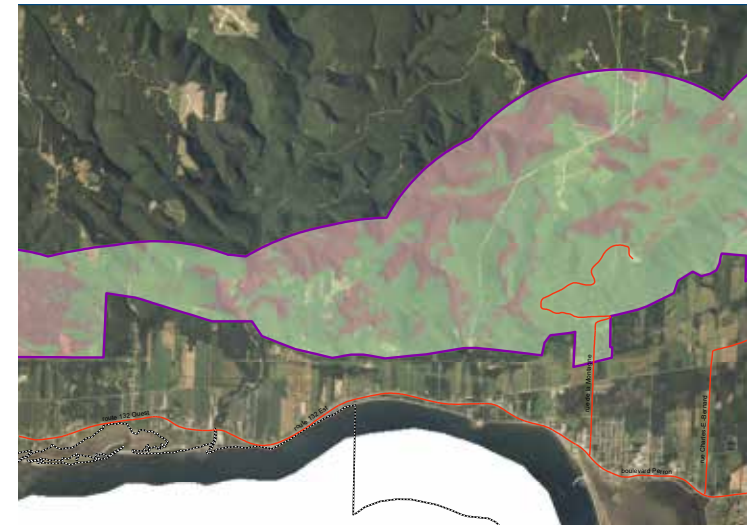


Figure 176 : L'unité est en grande partie incluse dans le PIIA # 2023-482.

C2



Figure 177 : Les parcours sont sinueux et parfois accidentés, comme la rue de la Montagne.

Figure 178 : Un quartier s'est développé à l'intersection de la rue de la Montagne et de la route du Trait-Carré.



Figure 179 : Le secteur de la rue de la Montagne sous la neige.

Figure 180 : Le secteur de la rue de la Montagne en été.

C2



Figure 181 : La crête vue du
banc Larocque.



Figure 182 : En jaune, l'aire de
confinement du cerf de Virginie.

C2 DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Compte tenu de la visibilité grandissante de résidences à travers l'unité paysagère C2_La crête, la mise en vigueur du règlement sur les PIIA était opportune. La portée de ce règlement couvre la plupart des enjeux paysagers liés à la vocation résidentielle et de villégiature dans les montagnes.
- L'environnement naturel est prédominant et façonne un paysage de monts et de vallées boisées creusées par les cours d'eau.
- À la limite des usages agricoles et forestiers commencent une zone de transition progressive entre le paysage urbain villageois, la plaine agricole (en bas de la montagne) et la zone de montagne (en haut de la montagne).

RECOMMANDATIONS

- L'abattage d'arbres et la présence de larges baies vitrées en façade des résidences privées rompent avec le paysage patrimonial naturel majoritairement boisé.
- Visible à longue distance et depuis de très nombreux espaces publics, le paysage offert par l'unité paysagère C2_La crête présente un intérêt crucial pour la ville. En effet, il constitue une part non négligeable de l'image de Carleton-sur-Mer observée depuis le littoral, la baie et tout au long de la route 132. Une grande quantité de personnes sont témoins des qualités paysagères de cette unité. Ainsi, cette unité paysagère doit faire l'objet de restrictions afin de préserver son caractère naturel.



Figure 183 : À l'origine, la crête n'était aménagée que par des structures liées à la religion catholique. Plus récemment, les installations de télécommunication et les équipements de villégiatures sont aussi visibles.

C2



Figure 184 : Aujourd'hui, on observe la présence de plusieurs résidences de villégiature dispersées le long de la crête, visibles sur de grandes distances. La forêt a été rasée autour de certaines d'entre elles, comme illustré dans ces trois photos.

C3 L'ANCIEN VILLAGE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

LE MILIEU NATUREL

L'unité est recouverte d'un couvert forestier (figure 186). La forêt recouvre un relief montagneux accidenté et traversé de cours d'eau de toutes les tailles.

La rivière Stewart est le plus important cours d'eau. La rivière est en crue de manière saisonnière et possède un large bassin versant qui est composé de ruisseaux et affluents. Certains d'entre eux présentent un milieu humide inscrit sur le Plan régional des milieux humides et hydriques. Dans l'unité, on retrouve les ruisseaux Savoy et Alain.

Unité de paysage

- C3_Saint-Louis-de-Gonzague
- Lot
- Bâtiment
- Courbes de niveau (2m)
- Cours d'eau majeur
- Cours d'eau mineur

Type de parcours

- Parcours-mère
- Parcours d'implantation
- Parcours de raccordement
- Parcours de restructuration
- Plan d'eau

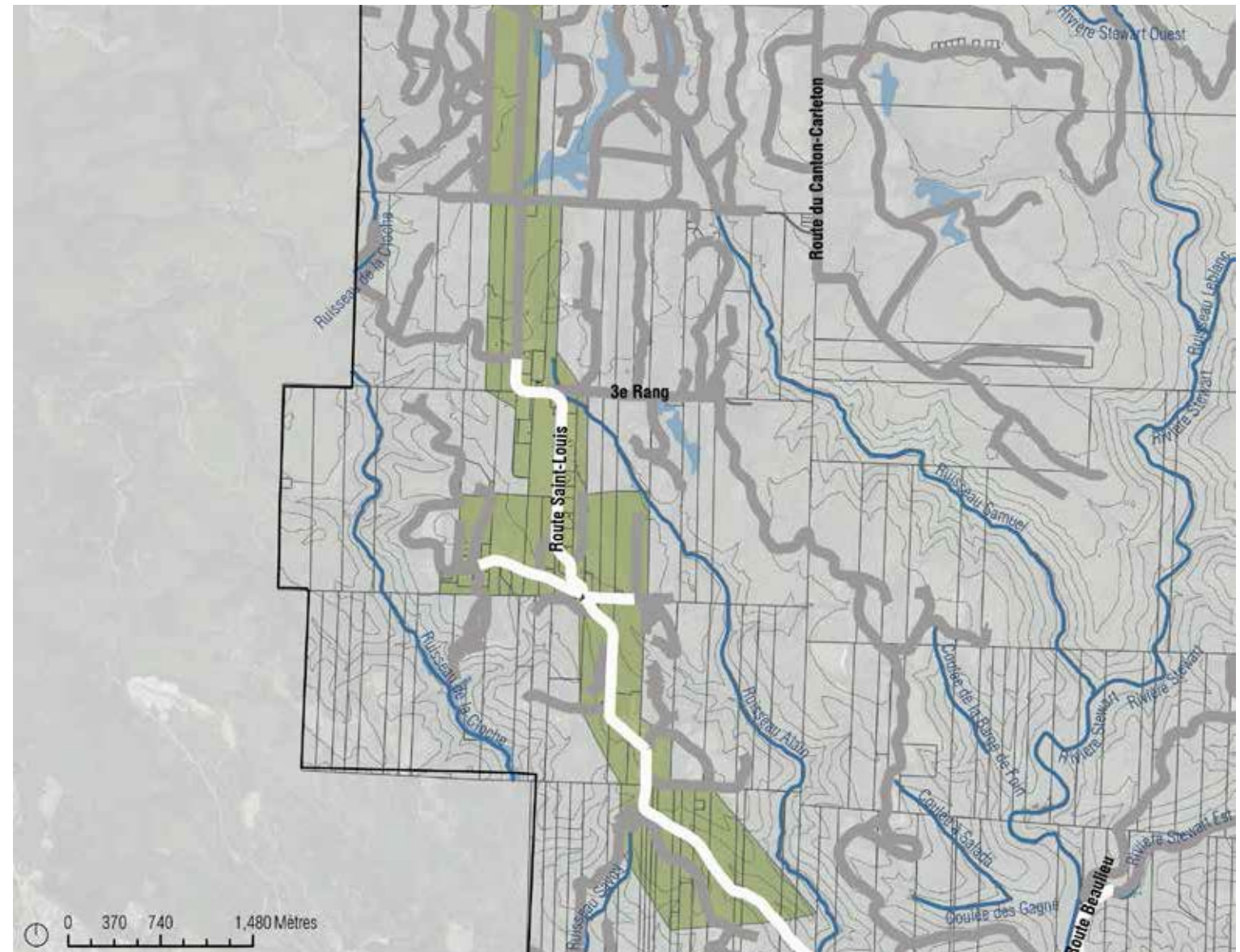


Figure 185 : Le secteur hôtelier et commercial. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

C3 LE SYSTÈME VIAIRE

Traversée par la route Saint-Louis (anciennement la route Sandy-Bay), l'unité paysagère C3_L'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague, s'étend sur quatre rangs et 8 kilomètres. Aménagé vers la fin du 19^e siècle, l'axe principal relie ce plateau au secteur de Saint-Omer, au sud, et n'est toujours pas pavé (figures 186 et 188). Deux autres chemins donnent accès à la ville voisine, Nouvelle, au bout du 3^e et du 5^e rang.

Quatre chemins de rangs sont déployés à partir de la route Saint-Louis. Le tracé de la route se voit modifié au croisement des chemins des rangs, avec parfois des courbes à 90 degrés.

Le tracé de la partie ouest du 2^e rang diverge de la structure viaire plutôt orthogonal. Les cours d'eau, le lotissement et le relief ont influencé sa forme.

Des sentiers serpentent la forêt à partir des chemins de rang. Ces sentiers avaient pour fonction d'accéder à des terrains de défrichages.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le tissu parcellaire de Saint-Louis-de-Gonzague témoigne d'une grande régularité et orthogonalité. Leur longueur moyenne est régulière d'approximativement 1 500 mètres. La largeur des lots de rang agricole, elle, varie davantage. La taille des parcelles a tendance à se réduire en se rapprochant du centre du hameau Saint-Louis-de-Gonzague.

Dans cet ancien village, les terrains ont été subdivisés. Ces parcelles de taille plus réduite ont une vocation résidentielle. Des maisons anciennes sont implantées proches de la ligne de lot, le long des chemins.

LE CADRE BÂTI

Le cadre bâti existant dans l'unité est principalement à vocation résidentielle. L'intersection du 2^e rang et de la route Saint-Louis est le secteur le plus construit (figure 189). On observe une autre concentration le long du 3^e rang. On appelle ces secteurs Le Vieux-Saint-Louis.

Quelques complexes agricoles ponctuent la route Saint-Louis (figure 190). Ces complexes suivent une organisation traditionnelle avec la maison familiale rurale typique, la grange-étable et une diversité de bâtiments agricoles patrimoniaux.

Des bâtiments à fort potentiel patrimonial sont présents à travers le cadre bâti de l'unité (figure 191). L'église et le presbytère ont disparu (figure 192), mais le cimetière existe toujours au coin de la route Saint-Louis et du 5^e rang (figures 194 et 195).



Figure 186 : La route Saint-Louis n'est pas pavée.



Figure 187 : La nature est au cœur des paysages du Vieux-Saint-Louis.



Figure 188 : L'entrée de l'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague

C3



Figure 189 : Un petit noyau villageois existe encore l'intersection du 2^e et de la route Saint-Louis.

Figure 190 : Quelques complexes agricoles ponctuent le parcours-mère.



Figure 191 : Quelques bâtiments agricoles à fort potentiel patrimonial ont été préservés, comme le montrent ces deux photos.

C3 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Forêt et Sylviculture

PIIA : Sans objet

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes : Pentés de 25% et plus

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Saint-Louis-de-Gonzague présente un paysage distinct et patrimonial pour la ville de Carleton-sur-Mer. Malgré la démolition des bâtiments institutionnels tels que l'église et le presbytère, cet ancien hameau porte encore des traces d'un petit noyau villageois au sein même de la montagne, tel que la présence des cimetières.
- L'alternance de plaines agricoles, de terres défrichées et d'un couvert forestier dense rythme le parcours le long de la route Saint-Louis (figure 196).
- On observe une relation ambiguë avec le milieu naturel, tantôt défrichée à des fins d'exploitation, tantôt encore vierge. L'unité a conservé quelques paysages patrimoniaux agricoles remarquables (figures 179 et 180). Or, l'abandon de ces terres agricoles fait perdre les limites du village, des rangs autrefois exploités, ainsi que les ouvertures visuelles créées sur la baie des Chaleurs.

RECOMMANDATIONS

- Affirmer le caractère patrimonial de l'ancien hameau en mettant en valeur l'architecture et l'implantation typique des maisons anciennes restantes (rénovation, restauration, agrandissement sensible).
- Assurer que les nouveaux bâtiments agricoles s'inscrivent dans la logique d'un ensemble agricole patrimonial.
- Créer un sentiment de centralité en autorisant une densification modérée autour des 2^e et 3^e rangs.
- Limiter le déboisement visible depuis les axes de circulation et les points d'observation les plus populaires.
- Limiter la dévitalisation du secteur en encourageant le maintien ou la reprise des maisons anciennes.
- Annoncer l'identité du lieu avec des marqueurs d'entrée et les noms des anciennes sections (Vieux-Saint-Louis, Biron, Plan-Vautrin). Ces dispositifs peuvent aussi renforcer le sentiment d'appartenance.
- Entamer une réflexion à propos de l'agrotourisme avec, par exemple, la planification de circuits touristiques, gourmands et artistiques ou du type « Chemin des Terroirs ». Ces circuits mettant en valeur les paysages agricoles pourraient aussi intégrer l'unité paysagère E1_Le deuxième rang.



Figure 192 : L'église et le presbytère ont été démolis.
SOURCE : Donat C. Noiseux - Office du film du Québec
- BANQ Québec

Figure 193 : Le cimetière est encore en usage.

C3



Figure 194 : Défrichage du
village, 1938. (Illustré par ces
deux photos)
SOURCE : J.B. Pouliot, BANQ.



Figure 195 : Deux
photographies actuelles des
maisons patrimoniales encore
présentes. Certaines sont en
mauvais état.

C3

Figure 196 : Au cimetière,
un panneau d'interprétation
accompagne le visiteur dans sa
compréhension du lieu.

Figure 197 : Le cimetière est
encore entretenu et fréquenté
par les résidents.



Figure 198 : Les paysages
forestiers sont entrecoupés de
terres ayant été défrichées qui
donnent sur la baie des Chaleurs.



C4 ZONE FORESTIÈRE ET MONTAGNEUSE

LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de l'unité C4_Zone forestière et montagneuse, consiste en un épais couvert forestier présentant une diversité d'arbres et un relief accidenté. Les composantes naturelles couvrent la majorité du paysage. Parfois, le paysage naturel a été transformé par des activités anthropiques, telles que l'industrie de la sylviculture et le parc éolien.

La biodiversité aquatique et terrestre est partie prenante des milieux naturels. L'unité comprend une partie de l'aire de protection du cerf de Virginie ainsi que deux lacs à truite, le lac Paradis et le lac à Roy.

De nombreux cours d'eau parcourent l'unité. Les plus importants étant la rivière Stewart (et ses affluents) et le ruisseau Alain. Le ruisseau Alain est particulièrement sensible en termes de paysage, car il se jette dans l'unité paysagère B2_Le barchois Saint-Omer. Ainsi les sédiments récoltés en amont se déposent en aval, dans le barchois. De ce fait, leur nature et leur quantité participent à transformer le paysage des barchois.

Unité de paysage

C4_Zone forestière et montagneuse	
Lot	
Bâtiment	
Courbes de niveau (2m)	
Cours d'eau majeur	
Cours d'eau mineur	

Type de parcours

Parcours-mère	
Parcours d'implantation	
Parcours de raccordement	
Parcours de restructuration	
Plan d'eau	

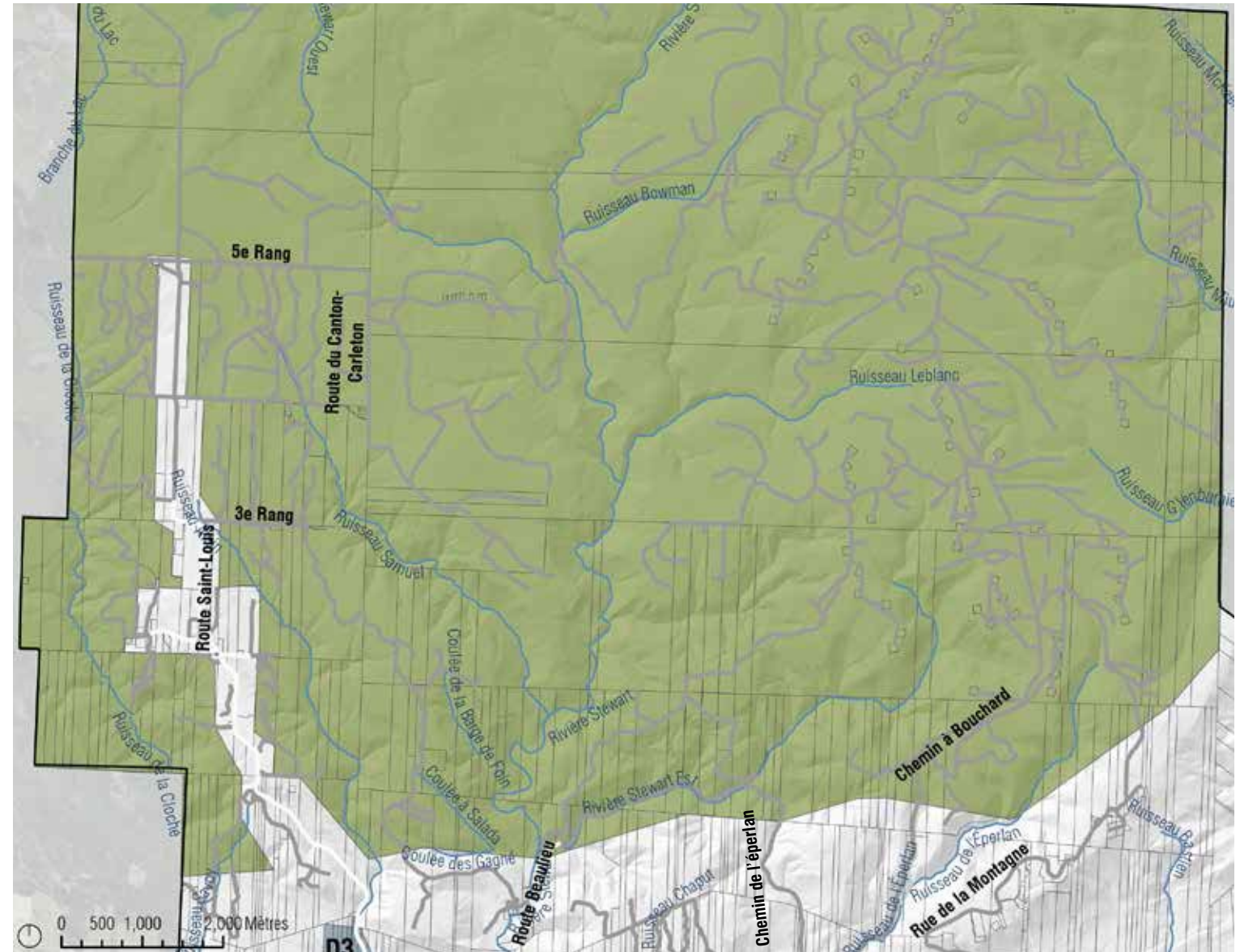


Figure 199 : La zone montagneuse. SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

C4 Par ailleurs, plusieurs lacs sont localisés au nord-est de l'unité: le lac à Roy, le lac à Jos-Thériault et le lac Paradis.

Les lignes hydroélectriques sont un dernier élément qui laisse sa marque dans le paysage de l'unité (figure 202). En effet, le paysage montagneux et forestier est percé par l'emprise d'une ligne hydroélectrique. Celle-ci traverse grossièrement la montagne le long du chemin à Bouchard et jusqu'au poste de raccordement du parc éolien.

LE SYSTÈME VIAIRE

Un ensemble de chemins et sentiers se déploient dans la montagne. Ces ramifications rejoignent des axes plus importants. Ces axes donnent accès aux noyaux villageois au pied de l'ensemble montagneux. Les chemins tracent un tissu organique et vernaculaire suivant les courbes de reliefs naturels qui sont difficiles d'accès à moins d'être familier avec le territoire et d'avoir un véhicule approprié. La forme globale du tissu viaire et de ses ramifications s'apparentent à un métabolisme vivant.

On qualifie les axes principaux de parcours de raccordement. Ceux-ci se raccordent à la route de l'unité paysagère C3_L'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague, au rang 5, à la route du canton de Carleton, au chemin de l'Éperlan, au chemin à Bouchard ou au chemin de la Montagne. Il existe 5 points d'accès depuis la crête. À noter que la route Saint-Louis et le chemin Bouchard sont les deux seuls axes qui permettent de traverser l'unité C4 du nord-sud et qui franchissent la frontière nord de la ville de Carleton-sur-Mer.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Les grandes parcelles agricoles dessinées à la fin du 19^e siècle sont toujours visibles, mais elles sont percées de parcelles de 1 000 mètres carrés occupées par une éolienne. Le chemin Bouchard est le parcourt d'implantation qui relie le parc éolien.

LE CADRE BÂTI

Le territoire de l'unité est largement dominé par l'environnement naturel forestier. On observe quelques constructions éparses, notamment des camps forestiers. Les bâtiments agricoles sont situés en périphérie de l'unité C3_L'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague, dans la partie ouest. La partie centrale de l'unité n'est pas bâtie, sauf quelques camps forestiers proches de la limite avec l'unité C2_La crête. L'unité C1_L'Oratoire Saint-Joseph est enchâssée dans la portion sud-ouest de l'unité. La partie nord-ouest comporte quant à elle 73 éoliennes, produisant 109,5 mégawatts.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Forêt et sylviculture, Conservation

PIIA : Sans objet

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes : Pentes de 25% et plus, Aire de protection du cerf de Virginie, Lacs à truite (Lac Paradis et Lac à Roy)



Figure 200 : Les éoliennes sont peu visibles à partir de la rive, mais quelques ouvertures permettent de les apercevoir.



Figure 201 : L'endroit le plus favorable pour les observer est au sommet du mont Saint-Joseph.

C4

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- La construction d'éoliennes dans les dernières années a fait apparaître un nouveau type de paysage à appréhender. L'approche paysagère avec ce type de paysages industriels « énergétiques » et « écologiques » est à définir collectivement. Le regard porté sur ce type de paysage peut soulever des opinions divergentes en raison de son ampleur.
- L'industrie de la sylviculture a marqué le paysage, notamment historiquement à l'époque des défrichages.
- Peu accessible en général, car cette unité est très peu fréquentée et située en périphérie.

RECOMMANDATIONS

- Adopter des pratiques de gestion durable de la forêt.
- Étudier l'impact des cours d'eau et des bassins versants en amont sur l'évolution des paysages patrimoniaux des barachois.
- S'assurer que les prochaines prises de décisions sur la position et la forme des éventuelles nouvelles infrastructures industrielles incluent des critères paysagers.



Figure 202 : L'unité est traversée par l'emprise du réseau électrique.
SOURCE : Google Maps.

D1 L'ÎLOT INSTITUTIONNEL DE SAINT-OMER

LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de l'unité paysagère D1_L'îlot institutionnel de Saint-Omer a été significativement transformé par l'aménagement de vastes aires de stationnement et de terrains sportifs (figure 204). Ces structures, nécessaires pour accompagner les activités communautaires et publiques, occupent une superficie substantielle de l'unité, réduisant ainsi la présence d'espaces verts et naturels au sein de l'unité.

Unité de paysage

D1_L'îlot institutionnel de Saint-Omer
Lot
Bâtiment
Courbes de niveau (2m)
Cours d'eau majeur
Cours d'eau mineur



Type de parcours

Parcours-mère
Parcours d'implantation
Parcours de raccordement
Parcours de restructuration
Plan d'eau

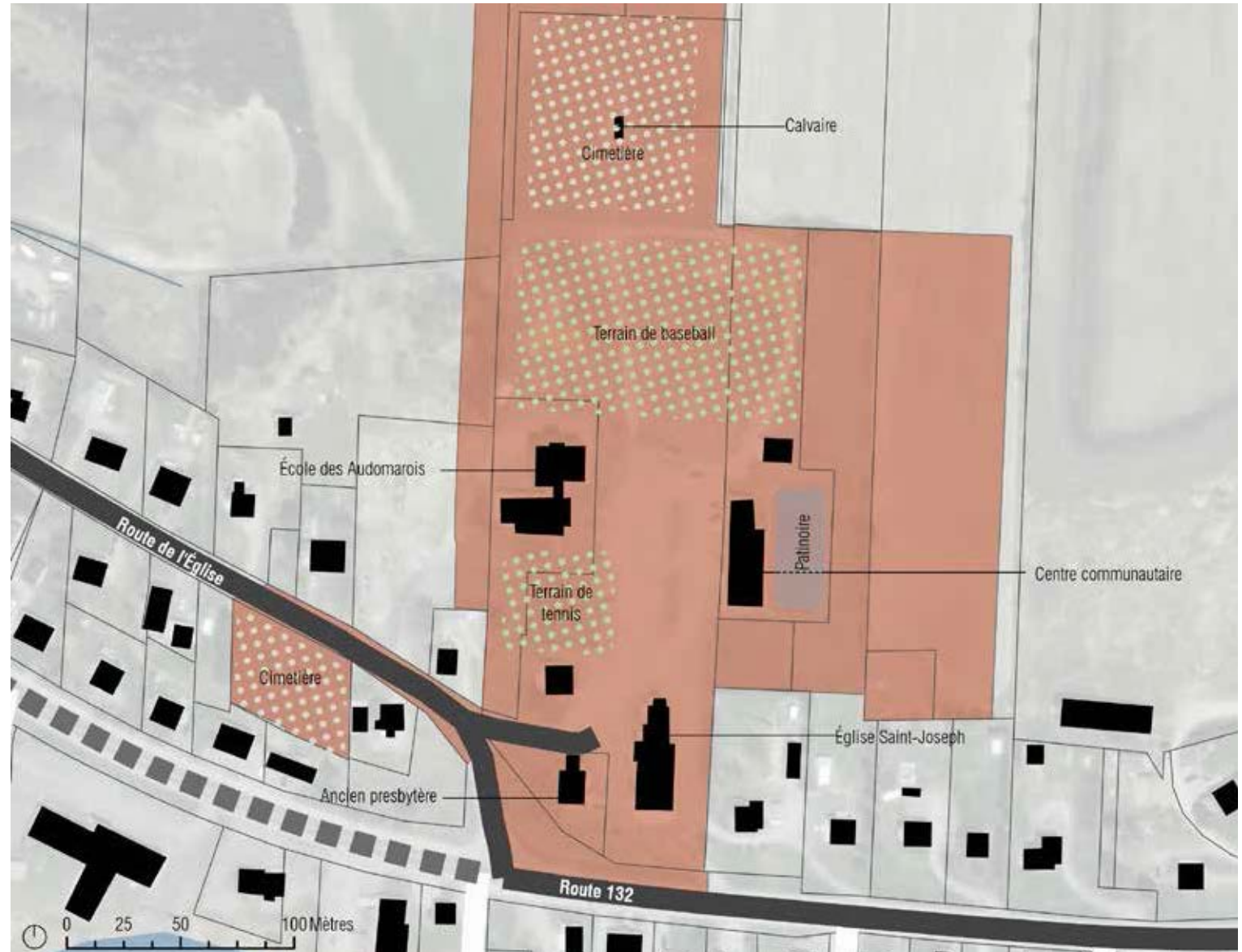


Figure 203 : L'îlot institutionnel de Saint-Omer.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

D1



Figure 204 : De grandes aires de stationnement ont été aménagées au cœur de l'unité, comme illustré par ces deux photos.



D1 LE SYSTÈME VIAIRE

L'unité paysagère D1_L'îlot institutionnel Saint-Omer, situé en bordure du parcours-mère, a subi une transformation notable avec la restructuration des voies de transport suite à l'aménagement de la route 132 dans ce secteur (figure 207). Cet aménagement a eu pour conséquence de décaler légèrement l'îlot de son positionnement central initial, réorientant ainsi le cœur du village (figure 206). L'intégration de cette route principale a non seulement modifié la dynamique viaire local, mais elle a également reconfiguré l'accessibilité et la connexion de l'îlot avec le reste du village, marquant une étape importante dans l'évolution urbaine de Saint-Omer.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Au sein de l'îlot institutionnel Saint-Omer, les parcelles présentent une superficie moyenne significative de 17 771 mètres carrés. Cette ampleur est particulièrement adaptée aux usages publics et communautaires prédominants dans la zone, offrant l'espace nécessaire pour des bâtiments institutionnels, des stationnements, des espaces verts et des équipements collectifs (figure 205).

LE CADRE BÂTI

L'îlot institutionnel Saint-Omer se distingue par sa vocation principalement orientée vers des usages communautaires et publics. Il accueille une variété d'équipements essentiels à la vie collective, tels qu'un lieu de culte, un centre communautaire, des logements à loyer modéré (HLM), une école, ainsi que des terrains sportifs (figure 209 à 212). Ce concentré d'infrastructures reflète l'importance de l'îlot comme centre d'activités et de services pour la communauté.

Les bâtiments présents dans l'îlot affichent généralement un gabarit important, en adéquation avec les fonctions qu'ils servent. La distribution espacée de ces immeubles facilite l'aménagement de vastes zones de stationnement et l'intégration des terrains sportifs, soulignant la volonté d'offrir un accès aisé et de promouvoir les activités sportives et récréatives au sein de l'unité.



Figure 207 : L'unité est située à la rencontre du parcours-mère et du parcours de restructuration.



Figure 208 : Le noyau institutionnel de Saint-Omer et les montagnes, vus du banc de Saint-Omer.



Figure 209 : Le cadre bâti institutionnel fait partie intégrante de l'identité de l'unité.



Figure 210 : Le presbytère et l'église ont subi d'importantes transformations.

D1

Le style architectural de l'îlot est caractérisé par son éclectisme, avec l'église néo-gothique qui en est l'exemple le plus marquant (figure 204). Cette église, unique en son genre à Saint-Omer, se distingue par ses éléments stylistiques emblématiques tels que les fenêtres en ogives et la flèche. Cependant, la substitution de son revêtement original par du clin de vinyle a altéré son aspect et son intégrité architecturale, suscitant des réflexions sur la préservation de son caractère distinctif (figure 211). À noter que l'ancien presbytère, qui est aujourd'hui un immeuble à logement, a aussi été considérablement modifié et a perdu de son cachet (figure 210).

On note finalement la présence d'une statue devant le parvis de l'église.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Public et communautaire, résidentiel basse densité (cimetière)

PIIA : En partie (règlement #2012-0213)

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes : Sans objet

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- L'îlot institutionnel de Saint-Omer offre des perspectives visuelles remarquables vers des éléments naturels emblématiques de la région. Depuis le stationnement de l'église, les visiteurs bénéficient d'une vue dégagée sur la montagne, offrant un contraste saisissant avec le cadre bâti environnant (figure 213). De même, le cimetière, situé en position surélevée par rapport au niveau de la mer, fournit une ouverture visuelle vers la mer (figure 212). Ces percées offrent des moments de respiration dans le paysage urbain, rappelant la proximité de l'îlot avec le cadre naturel magnifique de Carleton-sur-Mer.
- Toutefois, l'architecture unique de l'îlot, notamment illustrée par l'église néo-gothique, est aujourd'hui menacée (figure 211). Les modifications apportées aux matériaux et à l'intégrité structurelle de certains bâtiments, comme le remplacement du revêtement original de l'église par du clin de vinyle, mettent en péril la valeur historique et esthétique de ces édifices.

RECOMMANDATIONS

- Préserver les perspectives visuelles vers la montagne et la mer.
- Valoriser et mettre en lumière la chapelle néo-gothique, tout en veillant à la restauration respectueuse de son revêtement et de ses caractéristiques architecturales originales.
- Améliorer la connectivité et l'accessibilité au sein de l'îlot, en particulier entre les différents équipements publics et communautaires, pour faciliter les déplacements piétonniers et encourager la fréquentation des lieux.
- Explorer des opportunités pour intégrer l'art public et les éléments de design urbain qui reflètent l'histoire et les valeurs de la communauté, améliorant ainsi l'attractivité et l'identité visuelle de l'îlot.
- Créer des espaces de détente et de rencontre pour inciter les résidents à passer plus de temps dans le secteur, favorisant ainsi les interactions sociales et les rencontres imprévues entre voisins.



Figure 211 : L'église a été recouverte de clin de vinyle.

D1



Figure 212 : À partir du cimetière, on peut voir la baie des Chaleurs, cependant, des immeubles ayant peu d'intérêt architectural ou étant mal implantés font obstacle.

D1



Figure 213 : Les montagnes forment le cadre paysager du côté nord de l'unité.



Figure 214 : Le cimetière offre une ouverture visuelle vers la mer



Figure 215 : Un secteur de PIIA s'applique sur une partie de l'îlot.

D2 LE NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-OMER


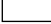




LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de l'unité D2_Le noyau villageois de Saint-Omer est marqué par la présence de cours d'eau, dont le ruisseau Godbout et la rivière Stewart. Cette dernière a joué un rôle crucial dans le développement économique et social de Saint-Omer, notamment grâce à l'industrie du bois¹⁰. Le moulin à bois, situé jadis au bord de la rivière Stewart, ainsi que la conservation de la maison Nadeau, témoignent de l'importance historique et du dynamisme de cette industrie pour la communauté.






La forêt joue toujours un rôle important dans l'identité visuelle de l'unité, par la présence d'un grand nombre de très hauts arbres matures (figure 217).

10 LEMIEUX, Paul. <https://carletonsurmer.com/portfolio-item/1875-construction-dun-moulin-a-scie-et-a-bardeaux-le-long-de-la-riviere-stewart/>

Unité de paysage

D2_Le noyau villageois de Saint-Omer	
Lot	
Bâtiment	
Courbes de niveau (2m)	
Cours d'eau majeur	
Cours d'eau mineur	

Type de parcours

Parcours-mère	
Parcours d'implantation	
Parcours de raccordement	
Parcours de restructuration	
Plan d'eau	

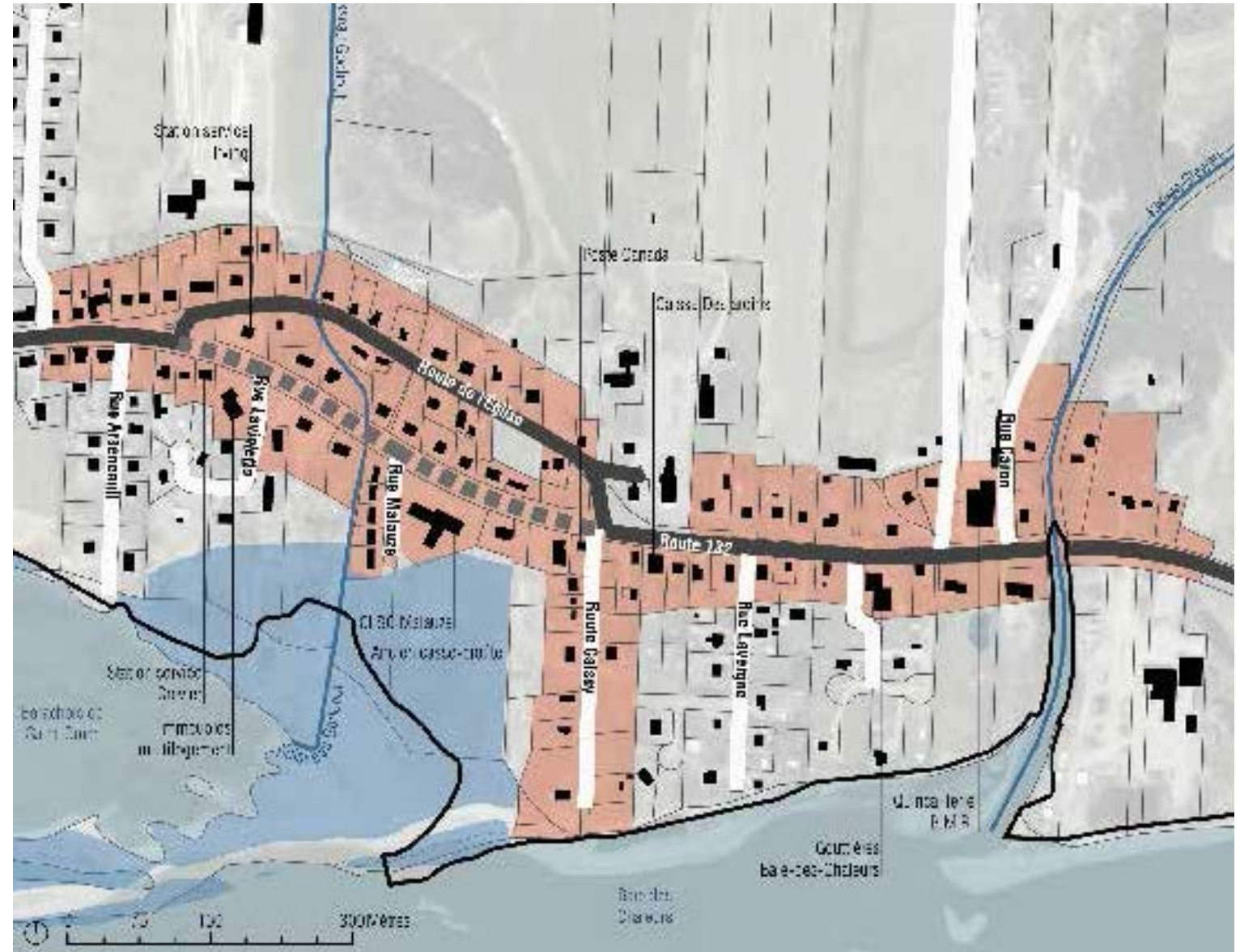


Figure 216 : Le secteur du noyau villageois de Saint-Omer.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

D2 L'extrémité de l'unité touche la baie des Chaleurs, accessible via la route Caissy, offrant un panorama exceptionnel et renforçant le lien entre le village et le paysage maritime environnant (figure 219). Cette proximité avec la baie contribue à l'identité paysagère de Saint-Omer, ajoutant une dimension aquatique à l'expérience du lieu.

La topographie de l'unité est majoritairement plate, facilitant ainsi l'accès et l'utilisation des terres pour l'habitation et les activités commerciales. Toutefois, le secteur entourant la route de l'Église se distingue par une élévation légère, offrant une position surélevée sur une colline (figure 217). Cette variation topographique crée un contraste dans le paysage urbain et permet des vues dégagées et des perspectives visuelles enrichies vers le reste du village et ses environs naturels.

LE SYSTÈME VIAIRE

L'unité inclut l'espace entre la rue Landry jusqu'à la rivière Stewart le long de la route 132, ainsi que le secteur de la route de l'église et de la route Caissy (figure 216).

Le noyau villageois de Saint-Omer a subi une transformation significative à la suite de la restructuration de la route 132 dans le secteur (figure 218). Initialement centré autour de la route de l'Église, située au sommet d'une petite colline, le cœur du village a été déplacé et diffusé en conséquence de ces modifications routières. Ce décalage a non seulement influencé la disposition spatiale du noyau villageois, mais a également reconfiguré les dynamiques de circulation et d'accessibilité au sein du secteur de Saint-Omer.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le système parcellaire présente des lots d'une dimension moyenne à petite, avec une superficie moyenne s'élevant à 2 286 mètres carrés (figure 220). Les lots dédiés aux activités commerciales ont tendance à être légèrement plus grands que ceux dédiés à l'habitation.

LE CADRE BÂTI

Le long de la route 132, l'affectation des terrains est mixte, combinant des usages résidentiels et commerciaux (figure 220). Cette disposition contraste avec les secteurs environnants la route de l'Église et la route Caissy, où les parcelles sont dédiées exclusivement à des habitations de basse densité.

Les gabarits des bâtiments varient grandement selon leur usage. La majorité des immeubles résidentiels se composent de maisons unifamiliales d'une hauteur variant entre un étage et demi à deux étages et demi, tandis que les constructions commerciales incluent des stations-service, un CLSC, un ancien casse-croûte, le bureau de poste, une ancienne caisse Desjardins, une quincaillerie et des locaux d'entrepreneurs (figures 217 et 218). Il est à noter que plusieurs services ont vu leur activité cesser au fil des années, entraînant la fermeture de nombreux édifices commerciaux.

Du point de vue architectural, certains bâtiments anciens ont réussi à préserver leur cachet patrimonial, offrant un aperçu tangible de l'héritage de Saint-Omer (figure 222). En revanche, de nombreux immeubles commerciaux présentent une valeur architecturale limitée, et plusieurs d'entre eux sont désormais inoccupés, témoignant des transformations économiques et sociales ayant affecté le village (figure 217).

Mentionnons que l'industrie de la villégiature et de l'hôtellerie s'est développée à Saint-Omer en même temps qu'à Carleton. À l'époque, on retrouvait l'hôtel Le Fleur de Lys, aujourd'hui disparu, et le motel La Tradition, toujours en opération¹¹. Au fil des ans, ces activités se sont concentrées à Carleton et l'industrie a perdu beaucoup d'ampleur dans l. de Saint-Omer.



Figure 217 : Les maisons sont implantées près de la route 132, la voie de transport principale de la région.

Figure 218 : La restructuration de la route 132 et la dispersion subséquente des activités commerciales sont venues déstructurer le noyau.

D2



Figure 219 : Plusieurs parcours
d'implantation, tels que le
chemin Lavergne et la route
Caissy, se terminent sur la baie
des Chaleurs et offrent un large
point de vue, comme illustré
par ces deux photos.



D2

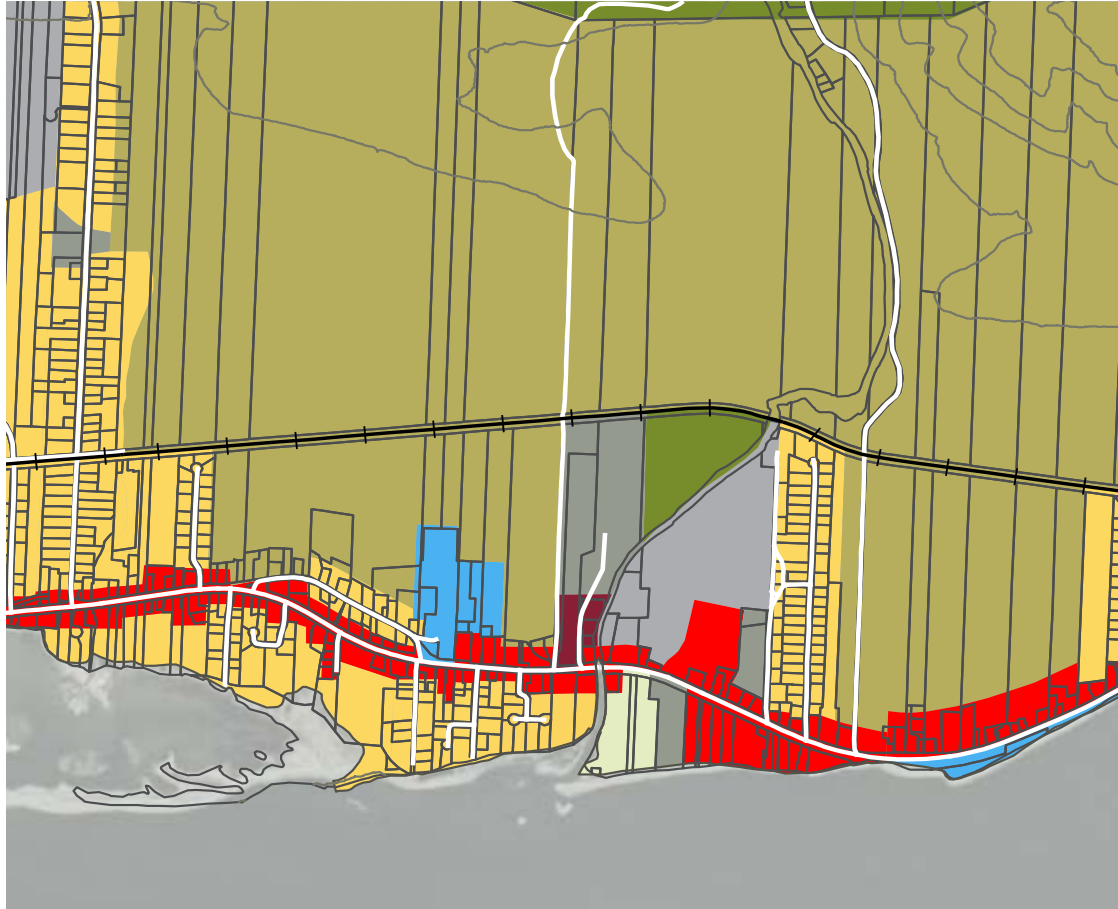


Figure 220 : L'unité est surtout zonée mixte, mais il existe une zone résidentielle et une toute petite zone agricole le long de la route de l'Église.

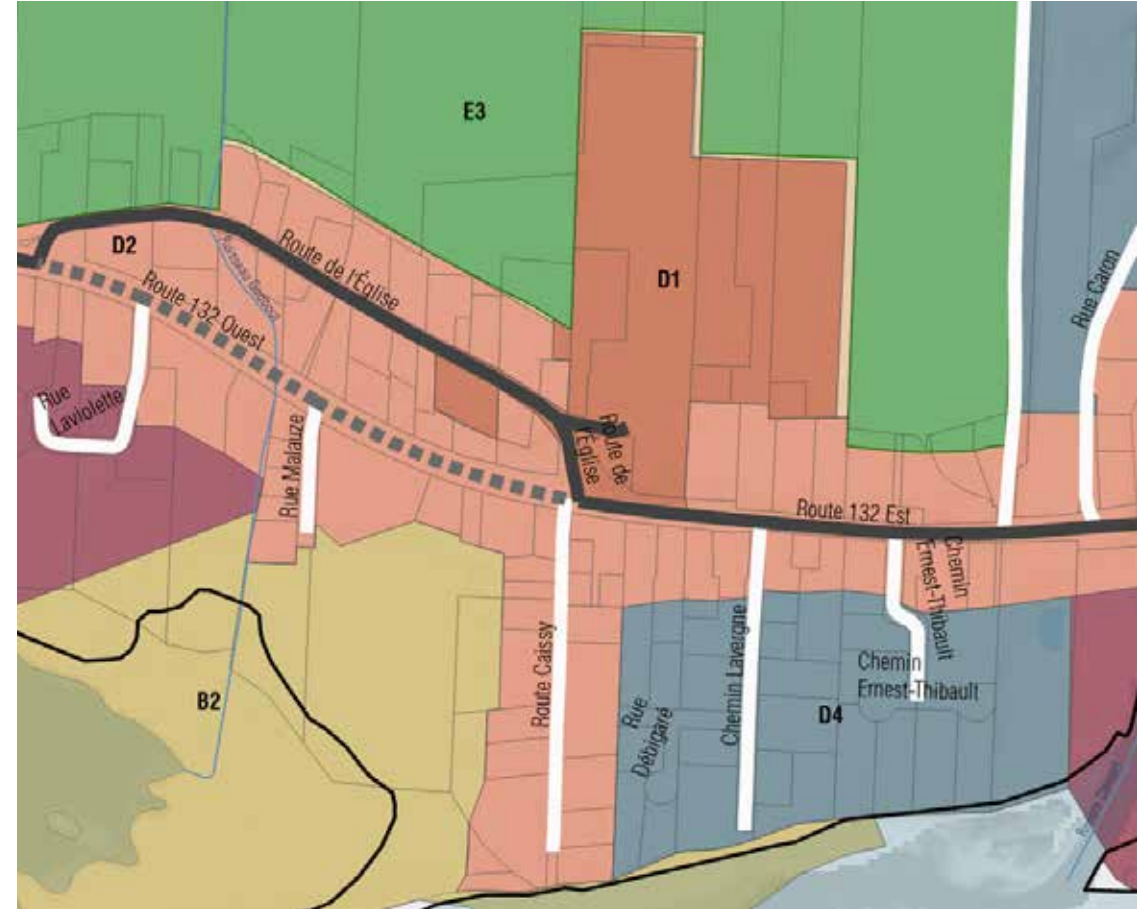


Figure 221 : La zone verte empiète légèrement à l'intérieur de l'unité aux coins nord-ouest et nord-est.

D2



Figure 222 : On note la présence d'immeubles à fort potentiel patrimonial, comme illustré par ces trois images.



Figure 223 : Le gabarit des
immeubles situés entre la rive
et la route 132 a un impact
important sur la qualité des
perspectives visuelles à partir
du noyau.

D2 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage municipal : Mixte, résidentiel, agricole.

PIIA : Sans objet

CPTAQ : Zone blanche, avec une petite portion en zone verte

Contraintes : Sans objet

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Le noyau villageois de Saint-Omer présente des défis complexes en matière de paysage, issus de transformations viaires, architecturaux et d'usage. La restructuration de la route 132 a provoqué une déstructuration du secteur, modifiant le flux traditionnel du trafic et éloignant l'activité économique du centre historique du village.
- On note un phénomène de dévitalisation visible à travers les vitrines vacantes des immeubles commerciaux de la route 132.
- La limitation imposée par la réglementation, qui restreint l'implantation de nouveaux commerces sur la route de l'Église, renforce cette situation en privant le secteur résidentiel de services de proximité essentielle et en concentrant le trafic régional sur la voie principale. Cette dynamique réduit les interactions au sein du noyau villageois et limite son potentiel de développement comme centre de vie communautaire vibrant.
- Malgré ces enjeux, le noyau villageois offre des perspectives visuelles intéressantes, notamment une vue dégagée vers la mer depuis l'extrémité de la route Caissy, apportant une dimension paysagère et un lien tangible avec l'environnement naturel.

RECOMMANDATIONS

- Améliorer l'attractivité de l'unité pour les entreprises et revitaliser les façades commerciales.
- Gérer la déstructuration viaire induite par le déplacement du flux principal de la route 132 et réfléchir à des solutions d'aménagement pour rassembler et densifier les activités commerciales et faciliter les déplacements à l'intérieur de l'unité, malgré la présence de trafic régional lourd.
- Valoriser et protéger le patrimoine architectural, en particulier les bâtiments ayant conservé leur cachet historique, tout en assurant une cohérence avec les nouveaux développements.
- Exploiter les perspectives visuelles vers la mer et vers la montagne comme atouts pour l'identité paysagère du noyau villageois.
- Adapter la réglementation pour permettre l'accueil d'usages commerciaux légers sur la route de l'Église et encourager une mixité fonctionnelle au sein du noyau villageois.
- Encourager la préservation, l'accès et la mise en valeur des cours d'eau et de la topographie naturelle comme éléments structurants du paysage.



Figure 224 : La montagne domine le paysage du côté nord de cette unité.



Figure 225 : Le chemin de l'église est légèrement surélevé par rapport à la route 132.

E1 LE DEUXIÈME RANG

LE MILIEU NATUREL

Le paysage de l'unité paysagère E1_Le deuxième rang offre un mélange de champs cultivés vallonneux alternant avec des zones en friche qui ont évolué vers des formations forestières (figures 227 à 230). Autour des habitations et le long des limites des parcelles, de nombreux arbres matures confèrent au lieu une ambiance sereine et verdoyante.

Ces clôtures, typiques des exploitations agricoles, ne se contentent pas de marquer les frontières des propriétés ; elles participent également à la gestion des terres cultivées et des zones de pâturage, tout en contribuant visuellement à l'esthétique rurale de l'ensemble du 2^e rang.

La modernité s'inscrit également dans ce cadre naturel avec la présence de pylônes supportant des lignes de haute tension électrique, rappelant la coexistence entre les infrastructures énergétiques et l'exploitation agricole du territoire (figures 228 à 230). Ces structures, bien que nécessaires, introduisent un élément visuel distinct dans le paysage rural.

Unité de paysage

E1_Le deuxième rang

Lot

Bâtiment

Courbes de niveau (2m)

Cours d'eau majeur

Cours d'eau mineur

Type de parcours

Parcours-mère

Parcours d'implantation

Parcours de raccordement

Parcours de restructuration

Milieu humide

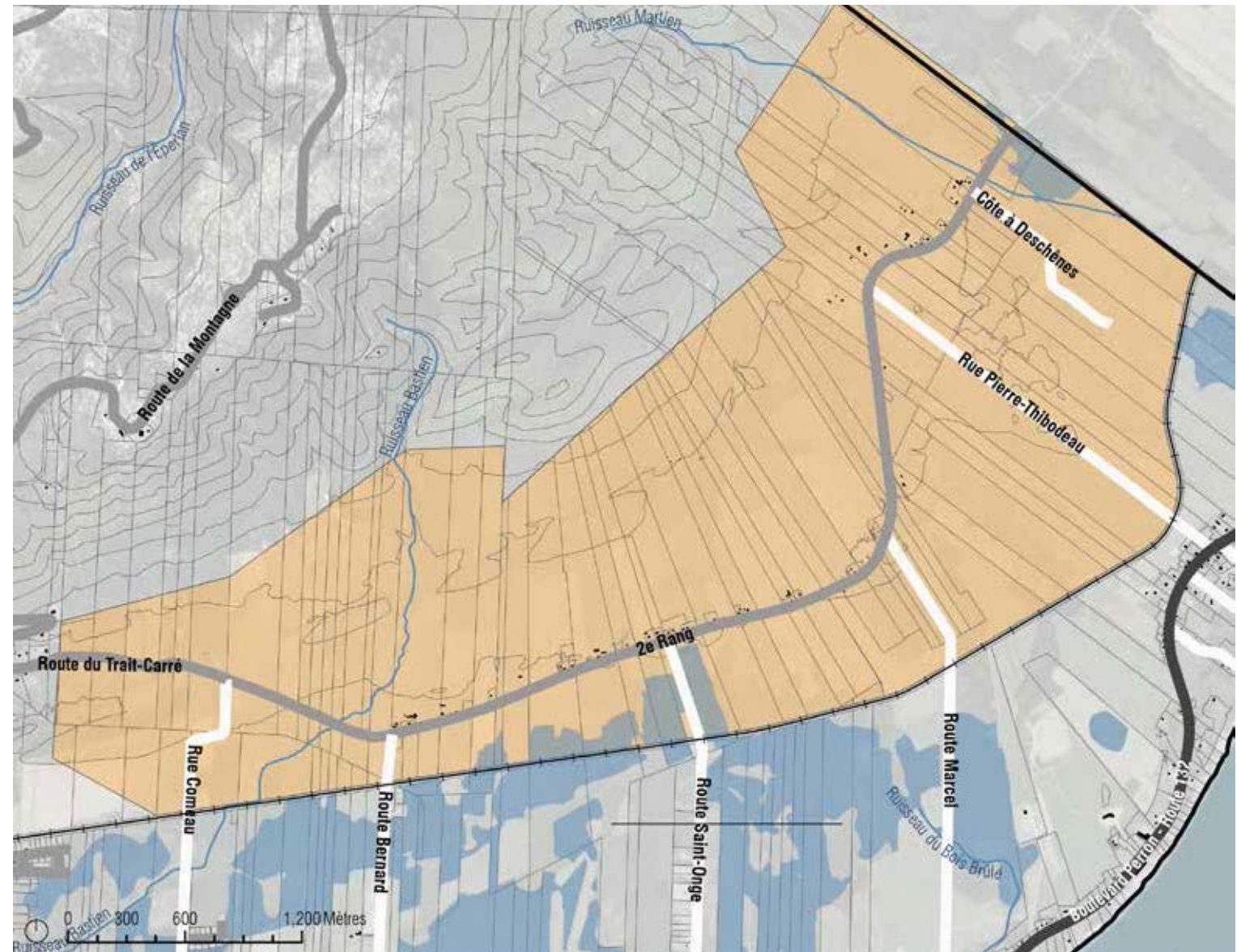


Figure 226 : Le deuxième rang.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.

E1



Figure 227 : On peut apercevoir
la baie des Chaleurs en
contrebas.



Figure 228 : Les montagnes
sont très visibles dans le
paysage du deuxième rang.

E1 LE SYSTÈME VIAIRE

Au sein de la plaine agricole, le 2^e rang constitue un axe est-ouest, qui établit une connexion directe entre plusieurs parcours d'implantation (figure 226). Bien que cette voie existe en tant que lien alternatif à la route 132, son positionnement en retrait par rapport à cette dernière canalise la majorité du trafic régional plus au sud. Cette situation a eu pour effet de préserver le caractère tranquille et peu fréquenté du secteur, en le protégeant des nuisances et de l'agitation associées aux grands axes de circulation.

La délimitation sud de l'unité est marquée par la voie ferrée, renforçant ainsi la séparation physique avec les flux de trafic plus intensifs situés au-delà. Par ailleurs, la distinction entre le 2^e rang, pavé, et les autres routes locales de l'unité telles que la route du Trait-Carré, la route Saint-Onge, la route Marcel, la rue Pierre-Thibodeau, et la côte à Deschênes, maintenus en gravier, illustre la variété des expériences de conduite du secteur. Ce contraste souligne le rôle central du 2^e rang comme axe privilégié pour la navigation dans cette région, tout en respectant le caractère rural et la tranquillité de la plaine agricole.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Dès 1835, les cartographies révèlent l'établissement des premiers et deuxièmes rangs dans la région de Carleton-sur-Mer, avec le deuxième rang préservant particulièrement son agencement parcellaire d'origine de lots allongés et étroits¹². Bien que les limites originelles restent visibles, la superficie globale a connu une réduction. Aujourd'hui, ces parcelles affichent une superficie moyenne de 132 899 mètres carrés (figure 226). Le développement du deuxième rang a également introduit une division est-ouest des lots, sans pour autant compromettre l'intégrité de la structure parcellaire ancestrale. L'apparition de nouveaux lotissements, principalement résidentiels, s'inscrit dans cette continuité sans bouleverser le schéma foncier historique.

Cette persistance du découpage parcellaire d'origine souligne la persistance de la vocation agricole dominante de l'espace.

LE CADRE BÂTI

La vocation de ce secteur est agricole et résidentielle (figure 230). Les immeubles sont peu nombreux et tous distribués le long du 2^e rang. On parle surtout de résidences unifamiliales et de bâtiments agricoles dont une grande proportion est à fort potentiel patrimonial (figure 231).

Au moins le tiers de tous les bâtiments de l'unité ont une date de construction connue entre 1850 et 1935 (figure 233). Plusieurs d'entre eux, que l'on parle de bâtiments principaux ou secondaires, ont gardé leurs caractéristiques d'origine, telles que la forme, les matériaux, et les éléments d'ornementation.

Le cadre bâti est organisé en ensembles cohérents comprenant généralement une maison unifamiliale d'un étage et demi à deux étages et demi avec un ou plusieurs bâtiments agricoles de gabarits très variés, entourés d'arbres matures et de champs cultivés ou de forêt. La plupart sont situés du côté nord du 2^e rang, faisant face au sud. Quatre ensembles seulement ont été identifiés sur tout le côté sud du 2^e rang, dont au moins un est actuellement abandonné et en mauvais état.



Figure 229 : Le chemin du Trait-Carré, comme plusieurs dans cette unité, n'est pas pavé.



Figure 230 : La vocation agricole du deuxième rang est évidente.

12 <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4488306?docsearchtext=Marie%201835>

E1 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Agricole

PIIA : Sans objet

CPTAQ : Zone verte

Contraintes : Ligne de transport d'énergie, Poste de distribution d'électricité

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Le 2^e rang se distingue non seulement par sa valeur architecturale et d'usage prononcée, mais également par une stabilité remarquable de sa configuration au fil du temps. La conservation de la structure parcellaire originelle depuis le milieu du XIX^e siècle témoigne de l'héritage patrimonial profond du secteur, offrant un reflet précieux du passé agricole de la région et jouant un rôle déterminant dans son identité paysagère actuelle.
- L'intégration des pylônes supportant la ligne de haute tension électrique dans le paysage constitue une exception notable à cette harmonie. Bien que ces structures soient essentielles à l'infrastructure moderne, leur présence visuelle est perçue comme une intrusion dans le paysage rural, altérant l'esthétique naturelle du 2^e rang. Leur impact visuel peu esthétique contraste avec le caractère bucolique des champs cultivés, des ensembles agricoles traditionnels et des espaces naturels environnants.
- La composition du milieu naturel, enrichie par la présence d'arbres matures et de champs encadrés par des clôtures à pâturage, illustre bien la relation symbiotique entre les activités humaines et l'environnement. Cette coexistence met en valeur l'aptitude de la région à concilier les interventions humaines avec la conservation de ses attributs naturels, contribuant ainsi à la singularité du 2^e Rang.
- Le paysage dégagé permet des perspectives visuelles sur la baie des Chaleurs (figure 219) et sur les montagnes (figure 220).



Figure 231 : L'unité est parsemée d'immeubles à fort potentiel patrimonial, comme illustré par cet ensemble de photos.

E1

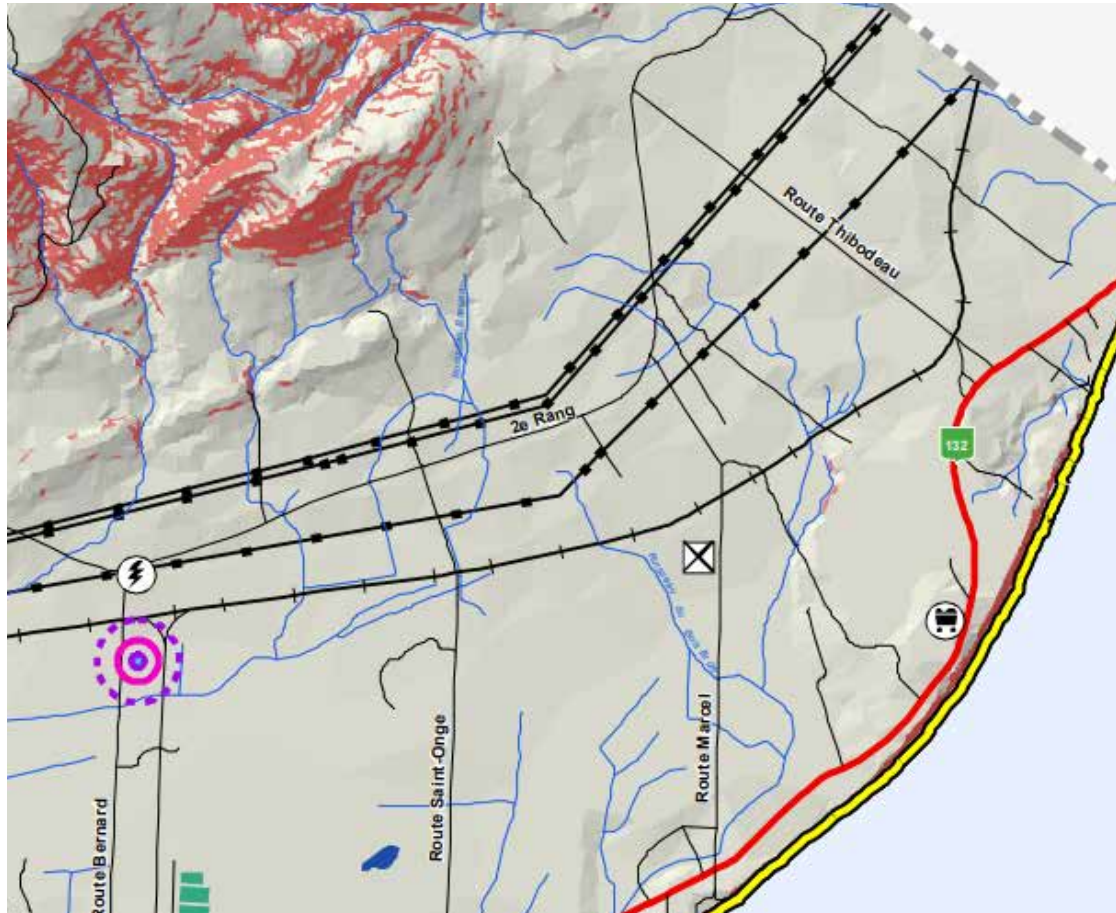


Figure 232 : L'unité est traversée par des pylônes.

Contraintes anthropiques

- Étang d'épuration
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Banc d'emprunt
- Ligne de transport d'énergie
- Poste de distribution d'électricité



Contraintes naturelles

- Falaise meuble

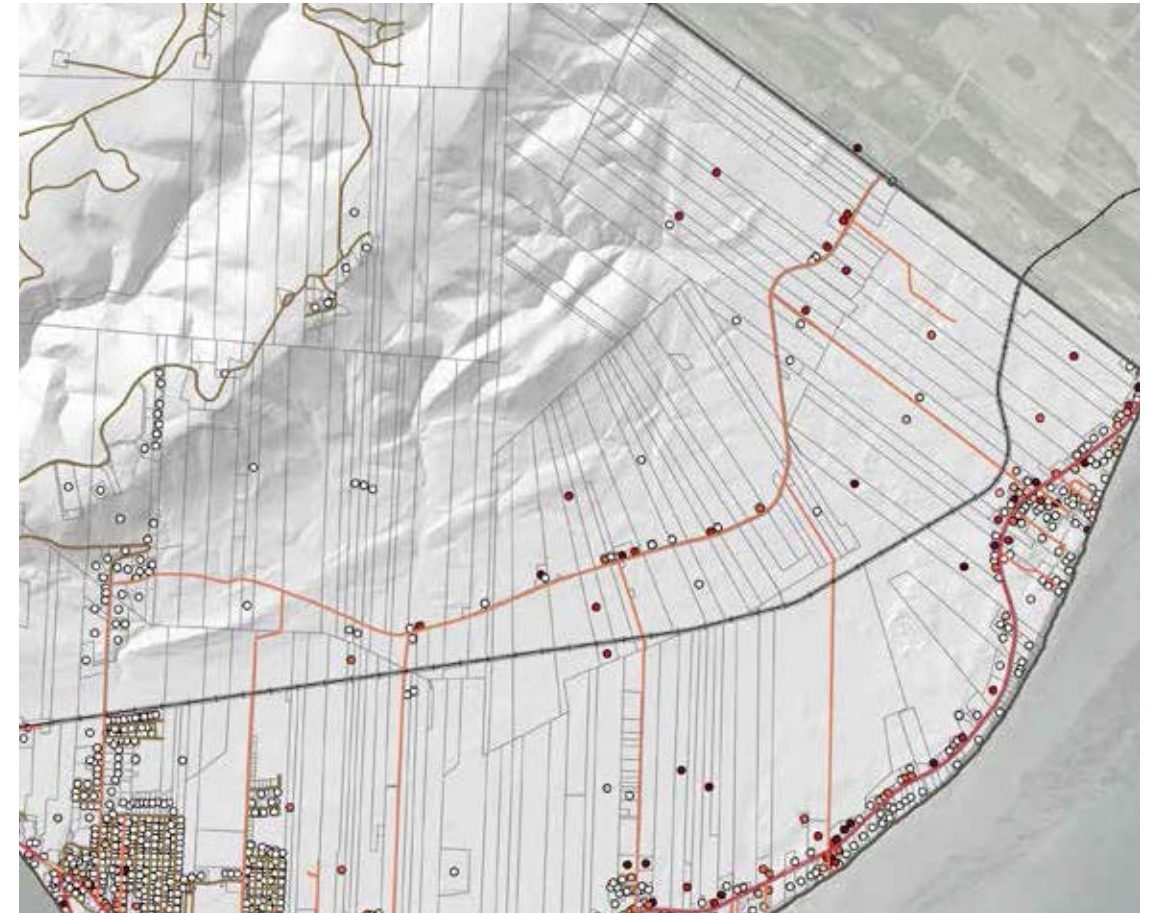


Figure 233 : Une grande proportion des immeubles de l'unité datent d'avant 1935.

Année de construction des bâtiments

- n.d.
- avant 1900
- 1900-1920
- 1920-1940
- 1940-1960
- 1960-2022



E1

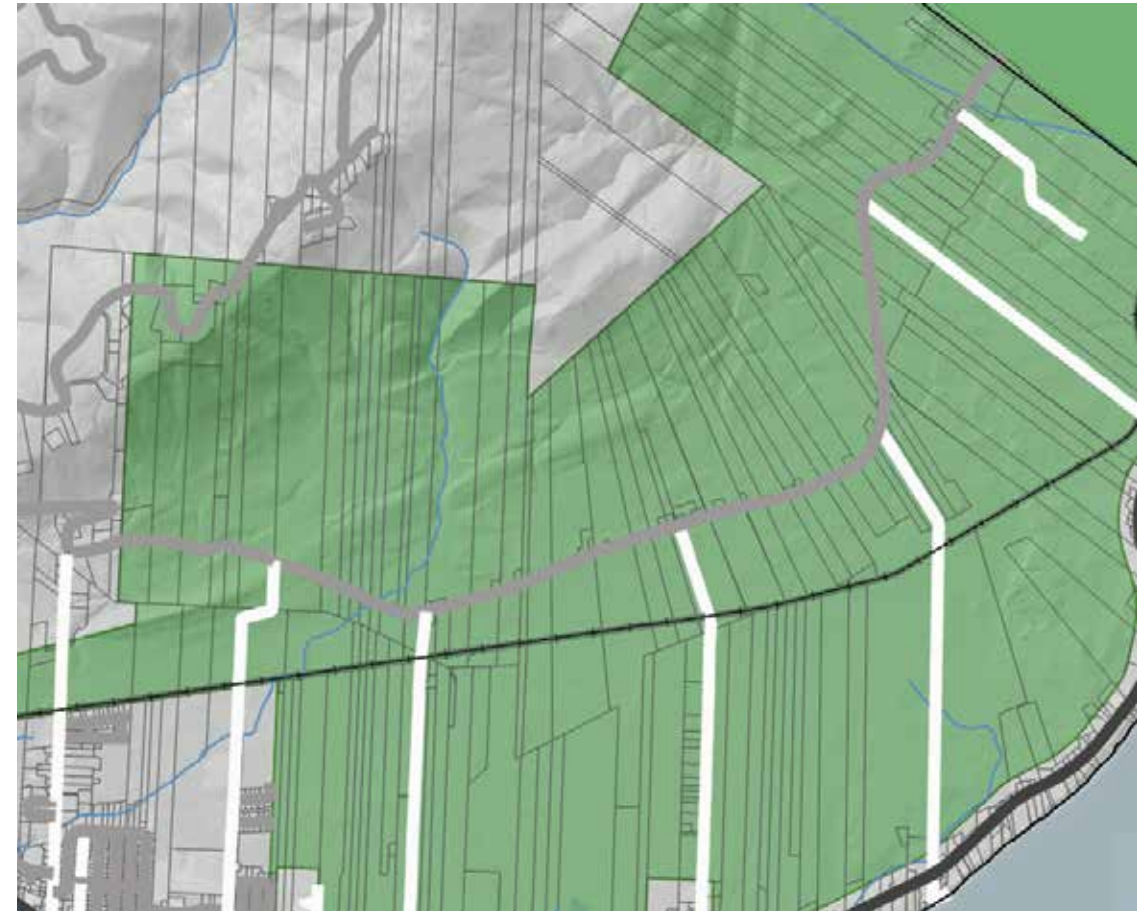
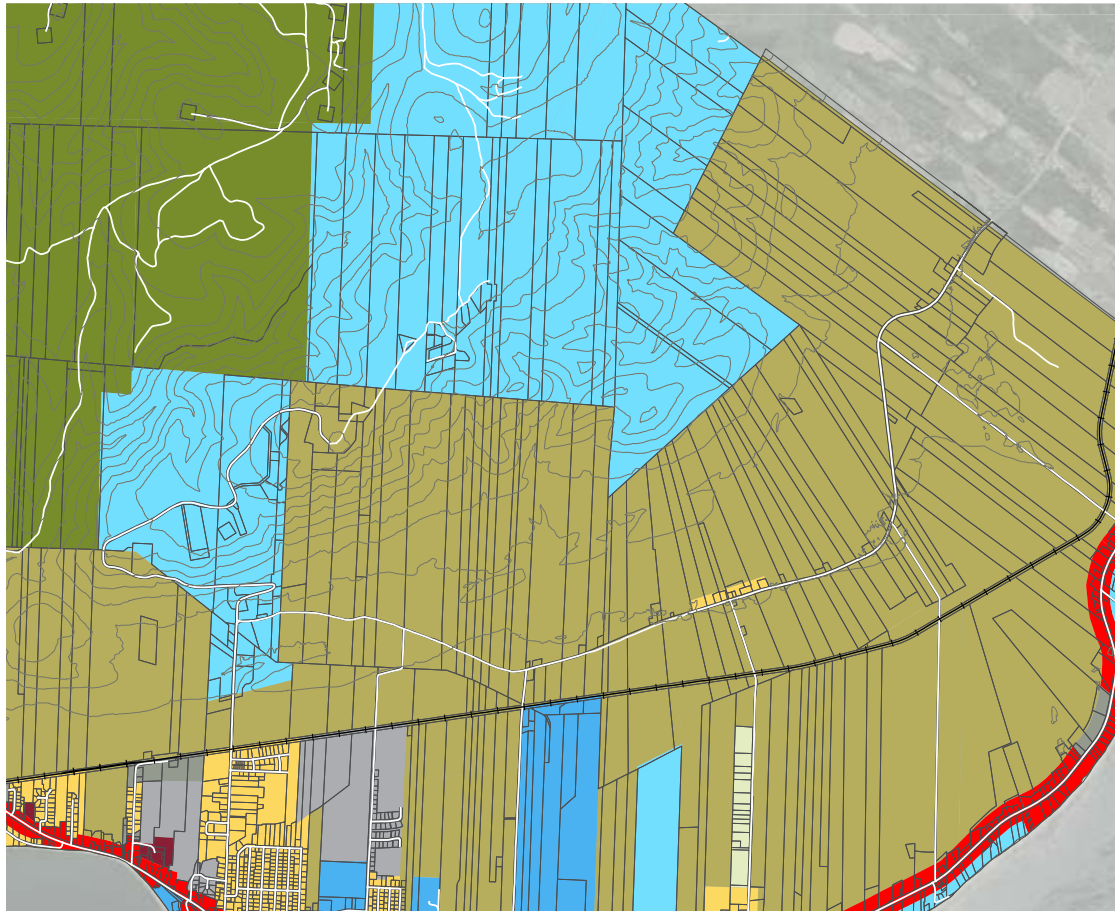




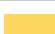















Figure 234 : Le deuxième rang est entièrement zoné agricole, comme illustré par ces deux cartes.

Agriculture		Industrie contraignante	
Forêt et sylviculture		Industrie extractive	
Habitation de basse densité		Industrie peu ou non contraignante	
Habitation de moyenne densité		Public et communautaire	
Habitation de haute densité		Public et récréatif	
Maison mobile ou unimodulaire		Récréotouristique	

Villégiature	
Conservation	
Réserve urbaine	
Commerces et services	
Mixte	
Zone agricole	

E1 RECOMMANDATIONS

- Instaurer un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour protéger et valoriser la forte valeur architecturale de la région, en s'assurant que les nouvelles constructions ou rénovations respectent le caractère historique et esthétique des bâtiments existants.
- Concevoir des solutions pour minimiser l'impact visuel des pylônes électriques, comme le déplacement de lignes, l'utilisation de pylônes de design moins intrusif, ou l'intégration de végétation pour camoufler leur présence.
- Encourager la remise en culture des terres laissées en friche, en offrant des incitations au développement de projets agroenvironnementaux qui peuvent bénéficier à la communauté et à l'écosystème.
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour la conservation des bâtiments historiques, tant principaux que secondaires, en développant des directives de restauration qui respectent les matériaux, les techniques et les styles d'origine. Encourager l'utilisation de subventions ou d'incitations fiscales pour aider les propriétaires à préserver ces structures patrimoniales.
- Inclure le secteur du deuxième rang dans les efforts municipaux de vulgarisation et d'interprétation du patrimoine. Développer et installer des panneaux d'information qui racontent l'histoire et le patrimoine du secteur, pour enrichir la connaissance des résidents et des visiteurs sur l'importance historique et culturelle de cette zone.



Figure 235 : Un agriculteur travaille son champ dans le deuxième rang.

E2-E3-E4 LA PLAINE AGRICOLE

LE MILIEU NATUREL

Dans les unités paysagères E2, E3 et E4 _La plaine agricole, la majorité des parcelles sont affectées à la production agricole. Cependant, une portion de ces terres a été laissée en jachère, certaines évoluant en friches qui, avec le temps, se sont transformées en forêts. L'unité E2, localisée à l'est de la ville, se distingue par une concentration plus élevée de ces friches forestières.

La richesse hydrographique du territoire municipal est également représentée dans ces unités, puisque presque tous les ruisseaux de la ville y transitent.

Unité de paysage

E2-E3-E4 _La plaine agricole
Lot
Bâtiment
Courbes de niveau (2m)
Cours d'eau majeur
Cours d'eau mineur



Type de parcours

Parcours-mère
Parcours d'implantation
Parcours de raccordement
Parcours de restructuration
Plan d'eau et milieux humides

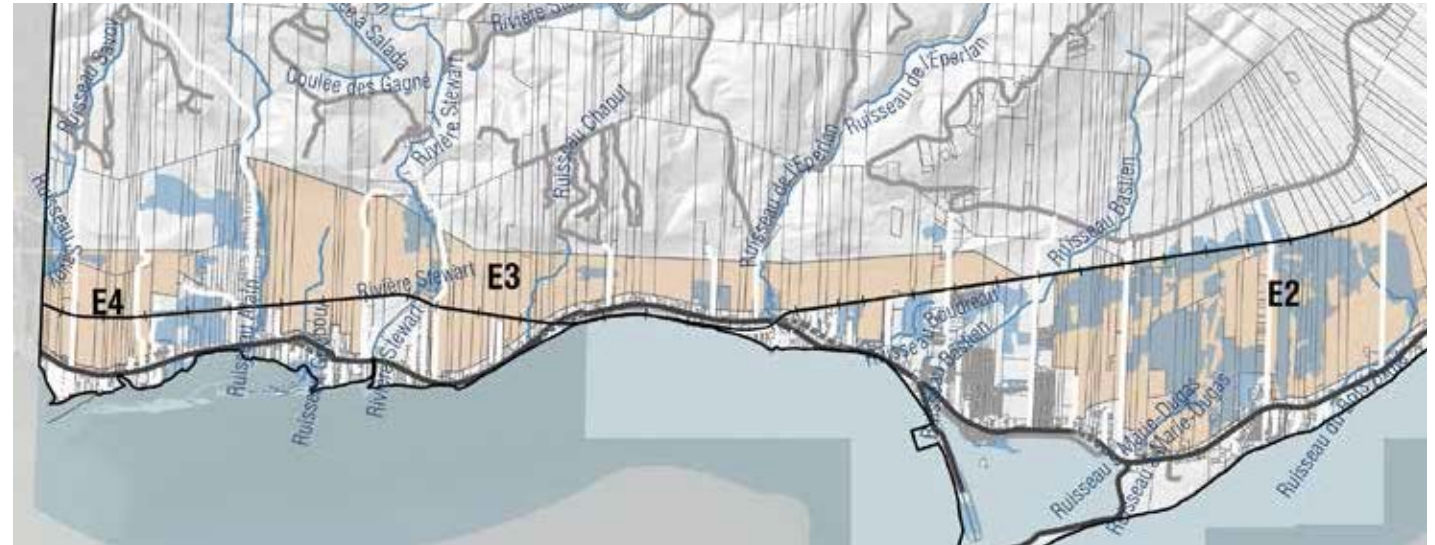


Figure 236 : La plaine agricole.
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer, MRC Avignon, ESRI.I.

E2-E3-E4 LE SYSTÈME VIAIRE

Positionnées à l'écart du parcours-mère, les unités E2, E3 et E4 constituent la plaine agricole et se détachent des secteurs urbanisés de Carleton-sur-Mer. Leur aménagement viaire comprend des voies d'implantation s'étendant du nord au sud, offrant un accès longitudinal sans interruption à travers ces vastes espaces agricoles (figure 236). Notamment, il n'existe pas de voies de raccordement est-ouest au sein de ces unités, rendant le déplacement transversal impraticable sans repasser par la route 132.

La structure et l'accessibilité de ces zones sont également marquées par la présence d'une voie ferrée qui les traverse d'ouest en est (figure 238). Ce corridor ferroviaire divise les terrains, impactant potentiellement l'organisation spatiale et envisageant des considérations spécifiques pour le développement futur des unités.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Les unités E2, E3 et E4 se distinguent par un système parcellaire où chaque parcelle affiche une superficie moyenne imposante, approximativement de 94 500 mètres carrés (figure 236). Ces dimensions excèdent considérablement celles des parcelles au sein des zones urbanisées de Carleton-sur-Mer. Les formes de ces parcelles sont étendues et étroites, évoquant le schéma de division foncière issu du système seigneurial français, un trait marquant du paysage agraire québécois et carletonnais.

De manière significative, ces lots ont largement conservé leur configuration originelle, comme le démontrent les cartes historiques de 1840, 1874 et 1876. Cette préservation du découpage parcellaire original renforce le caractère historique et traditionnel de la plaine agricole, reflétant une continuité dans l'utilisation et la gestion du territoire à travers les âges.

LE CADRE BÂTI

Au sein des unités paysagères E2, E3 et E4, la plaine agricole, le cadre bâti est éparé et largement dominé par des espaces ouverts dédiés à l'agriculture. Occasionnellement, une résidence accompagnée de quelques structures agricoles peut être présente sur un lot, mais il est courant que ces étendues restent non construites (figure 234).

Cette configuration souligne la vocation principalement agricole de ces unités, où les terrains sont exploités pour leurs ressources naturelles plutôt que pour le développement résidentiel ou commercial.



Figure 237 : On peut apercevoir les montagnes derrière la plaine, comme illustré par ces deux photos.

E2-E3-E4 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Agricole, conservation

PIIA: Sans objet

CPTAQ: Zone verte

Contraintes : Aire de protection de prise d'eau, Étang d'épuration, Dépôt en tranchée, Terrain contaminé, Banc d'emprunt, Ligne de transport d'énergie, Colonie d'oiseau

DIAGNOSTIC PAYSAGER

Ces unités sont dessinées en fonction de la présence de la zone agricole provinciale, plus couramment appelée zone verte (figure 241). Elles sont soumises à une réglementation spécifique visant à protéger les activités agricoles. Ces directives strictes limitent considérablement les possibilités de développement non agricole afin de sauvegarder la fonctionnalité et l'identité des terres dédiées à l'agriculture.

Elles forment une plaine qui agit comme un espace de transition entre les montagnes et la mer, caractérisant ainsi une composante majeure du paysage patrimonial de Carleton-sur-Mer. Cette configuration topographique crée un dégradé doux vers la côte, enrichissant la diversité des panoramas visuels à travers la ville. Principalement dévolues à l'agriculture, ces zones offrent des vues étendues sur un paysage ouvert, contribuant à l'esthétique et à l'identité de la région (figure 237).

Servant de zone tampon entre les développements urbains et les reliefs naturels, ces étendues agricoles soutiennent une séparation visuelle et fonctionnelle, renforçant l'importance de la plaine dans la structuration du territoire. La préservation de ce paysage ouvert est primordiale non seulement pour son rôle dans la production agricole, mais également pour son apport à la conservation de l'aspect patrimonial des paysages ruraux de Carleton-sur-Mer.

RECOMMANDATIONS

- Assurer la protection des immeubles anciens qui ont une forte valeur architecturale, tant les bâtiments principaux que secondaires.
- Les parcelles de ces unités sont protégées du développement résidentiel par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. On ne note donc pas d'enjeu de paysage en lien avec la vocation de ces unités.
- Sensibiliser les décideurs politiques à l'importance de maintenir les limites actuelles du territoire agricole pour préserver son intégrité et sa vocation.



Figure 238 : La plaine agricole est traversée par la voie ferrée.



Figure 239 : La plaine agricole (E2) s'étend jusqu'aux zones urbanisées.

E2-E3-E4 Contraintes anthropiques

- Dépôt en tranchée
- Banc d'emprunt
- Ligne de transport d'énergie
- Terrain contaminé



Aires de protection de prise d'eau

- Protection immédiate de 30 m
- Aire de protection bactériologique 100 m
- Aire de protection virologique



Contraintes naturelles

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Colonie d'oiseaux
- Refuge faunique du barachois de Carleton
- Milieu humide
- Falaise meuble
- Flèche littorale
- Milieu humide abrité
- Terrasse de plage



Zone agricole



Figure 240 : Cette unité est parcourue d'un grand nombre de ruisseaux et de milieux humides qui nourrissent les terres agricoles. SOURCE : Gouvernement du Québec, MRC Avignon, Ville de Carleton-sur-Mer, ESRI.



Figure 241 : Beaucoup de contraintes anthropiques et naturelles ont été identifiées dans ces unités. SOURCE : PU 2009-151.

F1-F2-F3

LE SYSTÈME VIAIRE

Les unités paysagères F1, F2 et F3 couvrent les secteurs qui longent la route 132 de part et d'autre de Saint-Omer et Carleton, en suivant principalement le tracé de la baie des Chaleurs et à certains endroits, se positionnant directement le long de la baie (figure 244). La route 132 est notable pour être la route nationale la plus longue du Québec, s'étendant sur 1 600 km et desservant cinq régions administratives. Historiquement désignée sous le numéro 44, elle a joué un rôle crucial dans le développement de la Gaspésie et continue d'être un axe vital pour la région.

La configuration de la route varie, offrant par endroits une seule voie dans chaque direction, et parfois deux. Les unités F1 et F3 s'alignent avec le parcours-mère de la route, qui a été légèrement modifié pour répondre aux standards d'une route nationale (figure 243).

Dans l'unité F2, qui sert de lien entre Saint-Omer et Carleton, des modifications significatives ont été apportées en raison de l'intersection de la voie ferrée, introduite en 1895. Cette interaction a éventuellement nécessité la construction de deux viaducs pour accommoder le croisement de la voie ferrée avec la route 132 (figure 246). De plus, l'unité F2 comprend des parcours d'implantation tels que la rue Savoie, la rue des Érables, la place des Cèdres, ainsi que les tracés de l'ancien parcours-mère, aujourd'hui désignés comme la route Leclerc et la rue Jean-Landry.

À Saint-Omer, l'unité F1 comprend des parcours d'implantation perpendiculaires à la route 132, incluant la rue Pichette, le chemin Maltais, la rue Louis-Litalien, et la rue Arseneault. De manière similaire, l'unité F3 suit cette disposition, avec la majorité des parcours d'implantation reliant la route 132 à la rive, formant ainsi une structure viaire cruciale pour le développement et l'accessibilité de ces communautés riveraines.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le système parcellaire des unités F1, F2 et F3 se caractérise par une diversité de configurations, principalement composées de petits et moyens terrains de formes régulières (figure 242). En complément, on note la présence de lots agricoles plus longs et fins, typiques du paysage agraire. Toutefois, dans ces lots agricoles, seule l'extrémité sud est incluse, où une résidence est souvent établie.

La superficie moyenne des parcelles dans ces trois unités s'élève à 8 276 mètres carrés. En excluant les parcelles agricoles, dont seule une fraction est à l'intérieur du périmètre des unités, la superficie moyenne des terrains résidentiels et commerciaux se réduit à environ 3 119 mètres carrés. Cette réduction témoigne du morcellement adaptatif du paysage pour accueillir une mixité d'usages, allant du résidentiel au commercial, en passant par l'industriel et le communautaire.

Les bâtiments, majoritairement implantés en bordure de la route 132, sont orientés pour faire face à cette importante voie de communication, soulignant l'interaction entre le cadre bâti et l'axe routier principal. Malgré les transformations et le morcellement du tracé parcellaire originel pour s'adapter aux développements contemporains, on peut encore discerner certaines lignes et configurations du plan parcellaire d'origine, préservant un lien avec l'histoire et la structure foncière traditionnelle de la région.



Figure 243 : L'arrivée dans le centre du village par le côté ouest offre une perspective visuelle sur la baie des Chaleurs et le centre touristique, comme illustré par ces deux photos.



Figure 244 : Le tracé de la route 132 épouse la baie des Chaleurs. C'est une voie de transport majeure, tant au niveau local que régional.

Figure 245 : De l'affichage est parfois implanté du côté de la mer.



Figure 246 : L'arrivée du train a forcé la construction de parcours de restructuration.

Figure 247 : On note la présence d'équipement de villégiature entre la rive et la 132 à plusieurs endroits.

F1-F2-F3

Figure 248 : L'entrée est du secteur de Saint-Omer, à vocation mixte et peu dense, est représentée sur deux photos, dont celle de droite provient de Google Maps.



Figure 249 : L'entrée ouest du secteur de Saint-Omer est à vocation majoritairement résidentielle, mais est également caractérisée par la présence de deux stations-service, comme le montrent ces deux photos.





Figure 250 : L'entrée est du secteur de Saint-Omer, marquée par la présence d'industries et de la rivière Stewart, comme représenté sur ces deux photos. La photo de droite provient de Google Maps.



Figure 251 : À gauche, le parc de La Grande-Envolée, dans l'unité F1. À droite, la place du Vieux-Quai, dans l'unité F2.

F1-F2-F3

Figure 252 : Le cadre bâti
présente un caractère
éclectique, comme montré
dans cet ensemble photo.



F1-F2-F3


















LE CADRE BÂTI

Les unités paysagères F1, F2, et F3_Entrée du village / route 132 présentent un cadre bâti éclectique, dominé par une vocation mixte et urbaine qui intègre résidentiel, commercial, et parfois industriel, avec des zones spécifiquement dédiées au résidentiel ou à la villégiature (figure 253). Cette diversité d'affectations reflète la dynamique et l'évolution de ces secteurs au fil du temps (figure 252).

Le caractère historique de ces unités, qui suivent le parcours du chemin mère, est marqué par la présence de plusieurs bâtiments anciens qui coexistent avec des constructions plus contemporaines. Cette juxtaposition crée un paysage architectural varié, où le nouveau et l'ancien s'entremêlent, offrant un tissu urbain riche et diversifié. Dans tous les secteurs, on retrouve une forte concentration de l'unifamiliale détachée. Les immeubles de plus de deux étages et demi sont rares, toutes catégories confondues.

La majorité des résidences dans ces secteurs sont des maisons unifamiliales détachées, ce qui maintient une échelle humaine et accessible dans l'environnement bâti. De plus, les unités F1 et F2 bénéficient de la proximité avec la baie des Chaleurs, incluant des espaces verts publics tels que le parc La Grande-Envolée et la place du Vieux-Quai, qui enrichissent la qualité de vie des résidents et des visiteurs (figure 251).

Dans les zones de villégiature, la présence de roulettes le long de la rive souligne une utilisation saisonnière et récréative de ces espaces, contribuant à la diversité des modes d'habitation et des activités dans ces secteurs (figure 247). Ensemble, ces éléments composent un cadre bâti complexe et varié, qui reflète les multiples facettes de la vie dans ces entrées de villages, alliant habitation, loisir, et commerce.

Agriculture	
Forêt et sylviculture	
Habitation de basse densité	
Habitation de moyenne densité	
Habitation de haute densité	
Maison mobile ou unimodulaire	
Industrie contraignante	
Industrie extractive	
Industrie peu ou non contraignante	
Public et communautaire	
Public et récréatif	
Récréotouristique	
Villégiature	
Conservation	
Réserve urbaine	
Commerces et services	
Mixte	

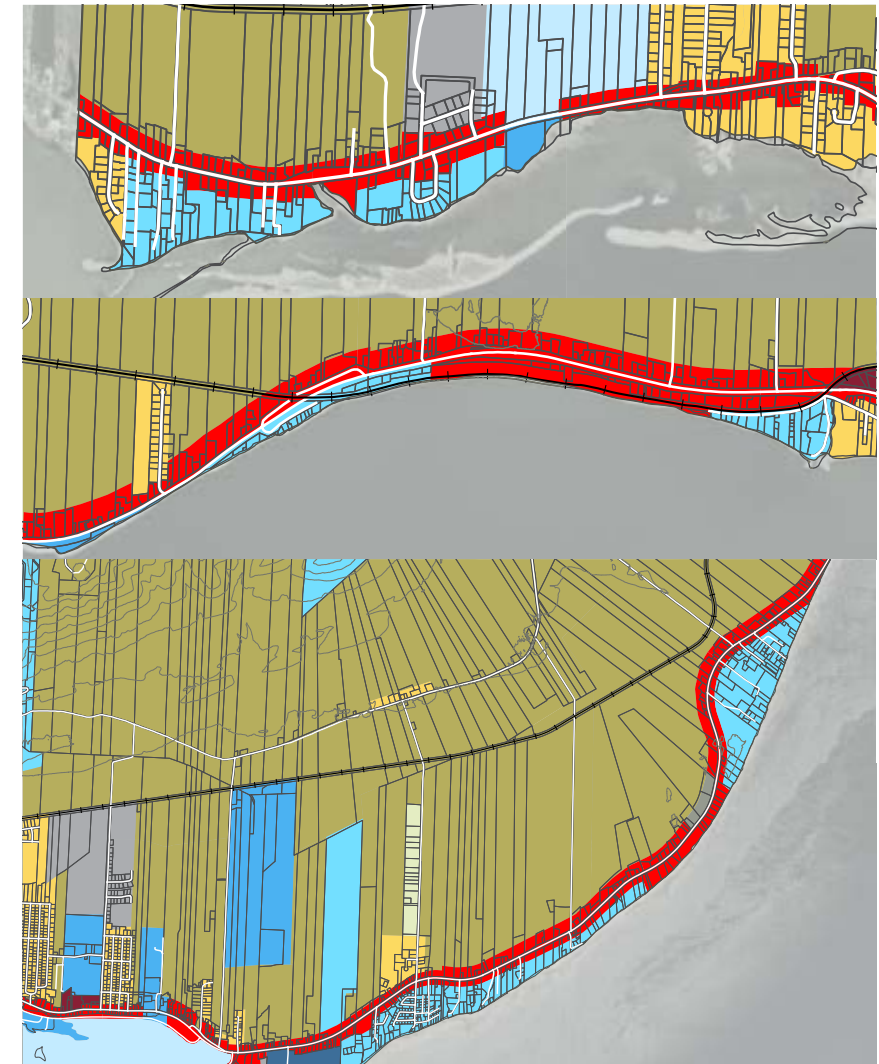


Figure 253 : Le zonage dans les unités F1, F2, et F3 (de haut en bas).
SOURCE : Ville de Carleton-sur-Mer.

F1-F2-F3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zonage : Mixte, résidentiel, villégiature, industriel

PIIA : Sans objet

CPTAQ : Zone blanche

Contraintes : Falaise meuble, Falaise rocheuse, Pente de 25% et plus

DIAGNOSTIC PAYSAGER

- Les unités F1, F2 et F3, qui s'étendent le long de la route 132, subissent un afflux de trafic local et régional important, influençant considérablement le paysage et l'expérience vécue dans ces secteurs. La continuité urbaine le long de cette route crée un « fil urbanisé » qui, bien que peu dense, rend les transitions entre les zones urbaines et rurales peu distinctes, compliquant la perception des entrées et des sorties des villages.
- La présence de panneaux publicitaires le long de la route 132 est une autre préoccupation majeure (figure 245). Ces affichages, souvent placés stratégiquement pour capter l'attention des automobilistes, tendent à encombrer les perspectives visuelles, surtout lorsqu'ils sont situés côté mer. Ce phénomène perturbe non seulement l'esthétique du paysage, mais aussi la capacité des résidents et des visiteurs à apprécier pleinement les vues naturelles offertes par la proximité de la baie des Chaleurs.
- En outre, l'installation de roulottes le long de la rive dans certains secteurs de villégiature ajoute un élément de caractère saisonnier à ces zones, mais peut aussi contribuer à une certaine discontinuité dans le paysage naturel et construit. Bien que ces roulottes témoignent d'un usage récréatif apprécié de la rive, leur présence doit être gérée de manière à préserver l'intégrité visuelle et environnementale du littoral.
- Notons la présence d'une poche de bâti ancien dans le secteur de la rue Jean-Landry et de la montée Parent, qui s'est retrouvé enclavé du parcours-mère après la restructuration de la route 132.

RECOMMANDATIONS

- Installer une signalisation claire et esthétiquement cohérente pour marquer les entrées et les sorties des villages, aidant à mieux définir les transitions entre les zones urbaines et rurales.
- Établir des directives strictes pour limiter le nombre et la taille des panneaux publicitaires le long de la route 132, en particulier ceux qui obstruent les vues sur la mer, pour préserver la qualité visuelle du paysage.
- Développer des normes pour l'intégration paysagère des zones de villégiature, incluant un aménagement qui respecte le caractère naturel de la rive et minimise l'impact visuel des hébergements temporaires.
- Promouvoir la préservation et l'expansion des espaces verts publics le long de la route, notamment par l'aménagement de parcs et de zones de repos qui permettent aux résidents et aux visiteurs de profiter de l'environnement naturel.
- Créer et maintenir des ouvertures visuelles stratégiques le long de la route 132 pour offrir des vues imprenables sur la mer et les montagnes, renforçant l'expérience visuelle et le lien avec le milieu naturel.
- Revisiter les normes du zonage pour assurer la protection des ouvertures visuelles sur la mer, particulièrement aux endroits les plus sensibles.



Figure 254 : En haut, le centre de l'unité paysagère F2 en 2023. En bas, le même point de vue photographié en 1944. SOURCE: BAnQ <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3015376>

F1-F2-F3

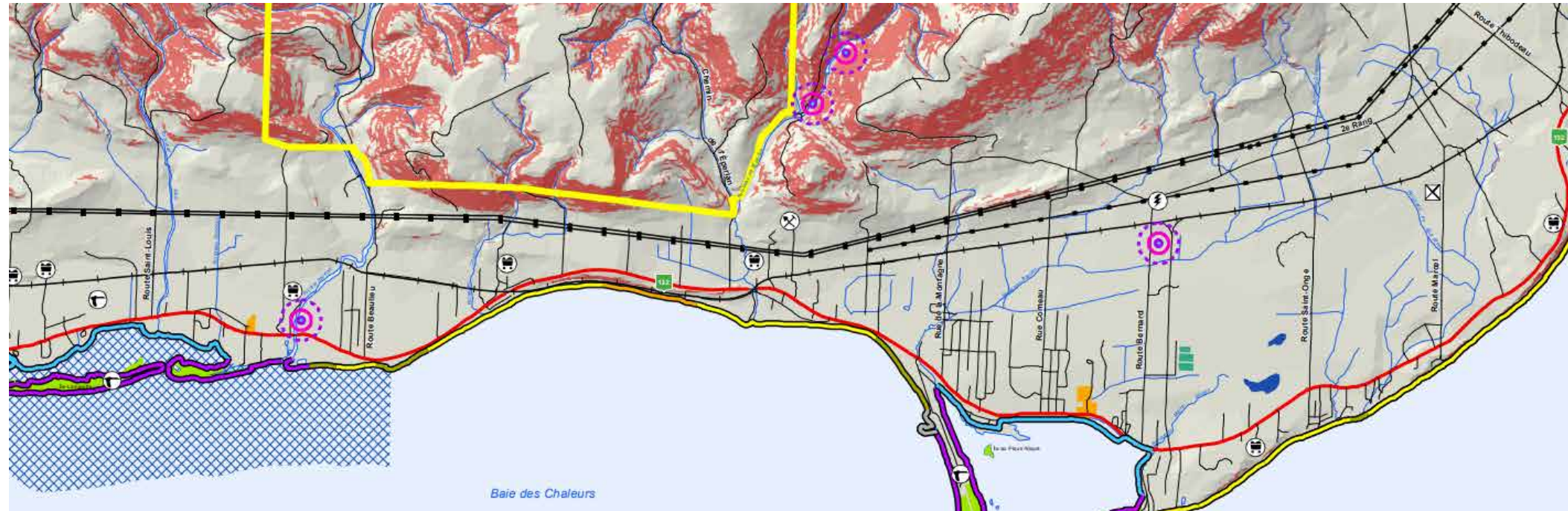


Figure 255 : Les unités paysagères F1, F2 et F3 sont bordées par des falaises meubles ou rocheuses, et des pentes de 25% et plus. SOURCE : PU 2009-151.

Contraintes naturelles

- Falaise meuble 
- Falaise rocheuse 
- 25% et plus 

CHAPITRE 5

OUTILS ET PISTES DE SOLUTIONS



DOCUMENTER

- Intégrer systématiquement des analyses et des modélisations virtuelles (3D) dans l'évaluation des projets de construction, particulièrement dans les zones sensibles. Cela permettra d'analyser les impacts sur les perspectives visuelles et d'élaborer différents scénarios de développement, aidant à préserver les vues emblématiques du territoire.
- Mettre en place un programme de monitoring photographique à intervalles réguliers (tous les 5 ou 10 ans), couvrant l'ensemble du territoire via les chemins publics et ciblant les perspectives emblématiques. Cela aidera à documenter et à évaluer les changements dans le paysage au fil du temps.
- Développer et diffuser un guide des typologies architecturales spécifiques à la ville, incluant la spatialisation de ces typologies. Ce guide servira de référence pour les nouvelles constructions et les rénovations, assurant une cohérence stylistique et respectant le patrimoine architectural local.
- Réaliser une étude environnementale approfondie pour comprendre l'évolution des barachois et les contraintes naturelles et anthropiques qui les affectent, telles que la circulation automobile, la montée du niveau de la mer, et les modifications des débits des cours d'eau. Cette étude visera à élaborer des stratégies pour ralentir les modifications du paysage et préserver ces écosystèmes vitaux.
- Élaborer un atlas des paysages qui cartographie les caractéristiques visuelles et écologiques clés de la région, accompagné d'un plan de protection et de mise en valeur des perspectives visuelles. Ce projet, actuellement en cours au niveau de la Gaspésie, fournira un cadre stratégique pour la gestion et la valorisation du paysage de Carleton-sur-Mer.



RÈGLEMENTER

- Adopter un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) couvrant toutes les zones sensibles, gérant strictement l'implantation, les volumes, les hauteurs et les gabarits des constructions, tout en élevant les standards minimaux des matériaux de construction sans imposer de choix stylistiques.
- Ce PIIA devrait inclure des critères spécifiques pour les immeubles à fort potentiel patrimonial, en imposant des normes précises en matière de choix stylistiques, de matériaux et d'autres composantes architecturales pour assurer leur préservation et leur intégration harmonieuse dans le paysage urbain.
- Revoir les normes sur les enseignes dans le règlement de zonage pour garantir une cohérence visuelle et empêcher l'installation d'enseignes aux endroits qui bloquent les vues dans les zones sensibles, préservant ainsi les perspectives emblématiques.
- Identifier et ajouter davantage de secteurs d'intérêt patrimonial dans le plan d'urbanisme.
- Réglementer l'aménagement paysager en tenant compte de son impact sur les perspectives visuelles emblématiques, en encourageant des pratiques de gestion paysagère qui préservent et mettent en valeur les vues importantes.
- Adopter une politique du paysage et du patrimoine bâti, dont le processus de construction impliquera et sensibilisera toutes les parties prenantes. Inclure un plan d'action détaillé avec des objectifs clairs, réalistes et mesurables.
- Implantation de nouveaux bâtiments.



INVESTIR

- Investir dans l'aménagement paysager des noyaux villageois, incluant de l'enfouissement des fils électriques, l'installation d'éclairage public, l'amélioration des trottoirs, et la création de pistes cyclables et piétonnes connectant les différents sentiers existants.
- Mettre en place un programme de rachat ou d'ententes de servitude pour les terrains privés situés à des endroits stratégiques pour la préservation des perspectives visuelles. Cibler les composantes emblématiques des paysages, soit le massif montagneux, la plaine agricole, le littoral et la mer. Ce programme pourrait s'inspirer de la méthode de Corridor appalachien pour adapter des stratégies efficaces de conservation et de gestion des terres¹³.

13 Voir <https://www.corridorappalachien.ca/options-de-conservation/>

CHAPITRE 6

CONCLUSION

6. CONCLUSION

CARLETON-SUR-MER, PARCOURIR LES PAYSAGES PATRIMONIAUX

Ce mandat a permis une exploration approfondie des paysages patrimoniaux de Carleton-sur-Mer mettant en lumière les composantes essentielles qui les façonnent. Carleton-sur-Mer détient une richesse remarquable en termes de paysages, allant des vues panoramiques sur la baie des Chaleurs aux majestueuses montagnes gaspésiennes en arrière-plan. Aux paysages les plus emblématiques s'ajoutent les qualités architecturales et paysagères des noyaux villageois admirés depuis la route 132. Plus à l'écart, le 2^e rang, la plaine agricole et l'ancien village de Saint-Louis-de-Gonzague amènent les plus curieux à découvrir des paysages méconnus et dépaysants. Cette forte variété paysagère crée un lien fort entre la nature, le patrimoine et la communauté locale.

Ainsi les éléments emblématiques, tels que les phares, les barachois et les cœurs institutionnels sont des repères visuels essentiels. Ils racontent l'histoire de la ville, témoignent de ses phases de développement et renforcent son caractère patrimonial.

Adoptant une approche typomorphologique, le travail de caractérisation du territoire repose sur 4 grands piliers: le milieu naturel, le système parcellaire, le système viaire et le cadre bâti. La description et l'analyse de ces grands éléments permettent une interprétation cohérente et élargie des paysages culturels.

Enfin, une caractérisation à l'échelle plus fine a permis d'identifier 16 différentes unités de paysage au sein de Carleton-sur-Mer, chacune ayant ses intérêts, particularités et enjeux parmi l'ensemble du territoire.

En conclusion, la caractérisation des paysages patrimoniaux de Carleton-sur-Mer est un travail essentiel pour mettre en valeur et préserver l'identité unique de cette ville. Les pistes de solutions recommandées devraient être mises en œuvre à moyen terme afin de garantir une gestion durable de ces précieux paysages qui font la renommée de l'une des plus belles baies du monde.



Figure 256 : Le rivage de Carleton-sur-Mer près du quai fédéral. En haut, une photo prise après 1910. En bas, en mai 2023.
SOURCE: BANQ <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/archives/52327/3219650>

7. BIBLIOGRAPHIE

ALAIN, Pascal. Carleton-sur-Mer, un regard vers le passé. Québec : Les Éditions GID, 2017. 208p.

BERNARD, Camille. « Expérience sensorielle par le parcours : Conception d'une résidence hôtelière dans le village de Carleton-sur-Mer ». Essai (projet) soumis en vue de l'obtention du grade de M. Arch. 2012.

BOUDREAU, Sylvain. « Rapport d'inventaire de patrimoine ». Ville de Carleton-sur-Mer. Décembre 2003.

CARON, Françoise, André Chouinard, Wendy Graham, Chantal Prud'homme (2012). L'Atlas du paysage du mont Royal. Consulté le 1er février 2024. <https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/atlas-paysage-outil-reference>

DESCHÊNES, Marie-Josée. « Caractérisation de l'arrondissement naturel de Percé ». Octobre 2010.

DUNTON, Nancy, Julie Etheridge, Chantal Gagné. « Le patrimoine bâti, c'est quoi? » Ressource pédagogique pour les enseignants, volet 1. Héritage Montréal. Consulté le 1er février 2024. <https://www.heritagemontreal.org/activites/activites-scolaires/>

FAVRE, Émile, Geneviève Lemoyne. « Restauration du pédoncule du banc de Saint-Omer ». Rapport de projet pour la première année (2018-2019). Avril 2019.

LAPERRIÈRE, Hélène « Politique du patrimoine culturel ». Ville de Drummondville. Septembre 2021. Consulté le 1er février 2024. <https://repertoireouq.com/projet/politique-du-patrimoine-culturel-de-drumondville/>

LEVY, Albert. « Formes urbaines et significations : revisiter la morphologie urbaine » dans Espaces et sociétés, 2005/3 (n°122) pages 25 à 48. DOI 10.3917.

PANERAI, Philippe. « L'étude pratique des plans de ville » dans Villes en parallèle, novembre 1988 (n°12-13) pages 100-109. Consulté le 20 mai 2024. https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_1988_num_12_1_1561.

RACINE, François. Lire et comprendre les environnements bâtis au Québec. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 2022. 328p.

Ville de Carleton-sur-Mer (2015). Politique du patrimoine culturel de la Ville de Carleton-sur-Mer. Carleton-sur-Mer.

Ville de Carleton-sur-Mer. Règlement # 2009-151 Plan d'urbanisme. Carleton-sur-Mer : mai 2009.

Ville de Carleton-sur-Mer. Règlement # 2009-155 sur le zonage. Carleton-sur-Mer : Juin 2009. Dernière mise à jour : 2023.

Ville de Carleton-sur-Mer. Règlement # 2009-156 sur le lotissement. Carleton-sur-Mer : Juin 2009. Dernière mise à jour : 2023.

Ville de Carleton-sur-Mer. Règlement # 2012-213 Abrogeant et remplaçant le règlement 230-90 de l'ancienne ville de Carleton sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements. Carleton-sur-Mer : Mars 2012. Dernière mise à jour : Mai 2019.

Ville de Carleton-sur-Mer. Règlement # 2014-261 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) pour la rue Jean-Paul-Guité. Carleton-sur-Mer : Novembre 2014. Dernière mise à jour : 2019.

Ville de Carleton-sur-Mer. Règlement # 2023-482 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiature. Carleton-sur-Mer : 2023.

PAGES WEB

« Ancien entrepôt frigorifique (démoli) ». Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Consulté le 20 mai 2024. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92839&type=bien>

« Biron ». Commission de toponymie du Québec. Consulté le 20 mai 2024. https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=110213

« Chemin de l'Éperlan ». Commission de toponymie du Québec. Consulté le 20 mai 2024. https://toponymie.gouv.qc.ca/CT/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=314659

« Chroniques historiques ». Ville de Carleton-sur-Mer. Consulté le 20 mai 2024. <https://carletonsurmer.com/vivre-ici/chronique-historique/>

« Dons de terrains partiel ou complet ». Corridor appalachien. Consulté le 27 mai 2024. <https://www.corridorappalachien.ca/options-de-conservation/>

« Église Saint-Joseph ». Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Consulté le 20 mai 2024. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=108693&type=bien>

« Gare de Carleton ». Musée de la Gaspésie. Consulté le 20 mai 2024. https://archives.museedelagaspesie.ca/album/transport/p169_album_carleton_-_gare_-_150/

« La Seigneurie de Shoolbred ». Le parc national de Miguasha. Consulté le 20 mai 2024. https://www.miguasha.ca/mig-fr/la_seigneurie_de_shoolbred.php

« Le Vieux-Saint-Louis ». Commission de toponymie du Québec. Consulté le 20 mai 2024. https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=109438

« Mission-Saint-Louis ». Commission de toponymie du Québec. Consulté le 20 mai 2024. https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=110251

« Monument de l’Odyssée acadienne à Carleton-sur-Mer ». Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Consulté le 20 mai 2024. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=213781&type=bien>

Parc régional du mont Saint-Joseph. Consulté le 20 mai 2024. <https://montsaintjoseph.com/>

« Plan Vautrin ». Commission de toponymie du Québec. Consulté le 20 mai 2024. https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=92954

« Route Saint-Louis ». Commission de toponymie du Québec. Consulté le 20 mai 2024. https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=91452

« Secteur du phare de Carleton ». Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Consulté le 20 mai 2024. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=167310&type=bien>

« Site du mont Saint-Joseph ». Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Consulté le 20 mai 2024. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=97608&type=bien>

« Site du mont Saint-Joseph ». Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Consulté le 20 mai 2024. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=97608&type=bien>